



## **PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**



La Teste de Buch vendredi 19 septembre 2025

**CONVOCATION**

à l'attention des Membres du  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Direction Générale des Services**

Affaire suivie par M. PELIZZARDI  
tél : 05.56.22.38.74  
réf : SP/VG n° 2025-06-18

DGS :

Cab :

DGA :

Adjoint :

CS :

**Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL**

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

**JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 à 15 H 00**

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée sécurisée sur votre adresse mail [nom@latestedebuch.fr](mailto:nom@latestedebuch.fr) par le biais de la plateforme de convocation électronique Gironde Numérique ([Mairie de La Teste de Buch - pastell@girondenumerique.info](mailto:pastell@girondenumerique.info)). Il vous suffit de cliquer sur le lien proposé.

En cas de difficultés pour prendre connaissance des documents et afin de pouvoir accéder à votre demande, veuillez prendre l'attache de la Direction générale des services

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de bien vouloir agréer,  
chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

  
**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

# **CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

## **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025

### **RAPPORTEURS :**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS, SERVICES à la POPULATION**

- |              |   |
|--------------|---|
| Mme ECHINARD | 1. Modification des statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)   |
| Mme JECKEL   | 2. Recensement de la population 2026 : Recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs   |
| M. BOUDIGUE  | 3. Exercices 2018 à 2025 : Constatation d'extinction de créances suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif et demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables par le Comptable public |

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE**

- |               |   |
|---------------|---|
| M. VOTION     | 4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Arcachon La Teste Entente Athlétisme (ALTEA)               |
| M. BOUYROUX   | 5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Abracadabra  |
| M. SLACK      | 6. Salle de réception sportive intercommunale Franck Cather : Procès-verbal de mise à disposition au profit de la commune |
| M. DUFAILLY   | 7. Espace Franck Cather : Approbation du règlement intérieur  |
| Mme REAU      | 8. Convention de prêt de l'œuvre d'art « Symbiose testerine »   |
| Mme DELFAUD   | 9. Convention de prêt de l'œuvre d'art « Mirage »   |
| Mme POULAIN   | 10. Festival « Les scènes d'Olivier Marchal » 2025 : conventions de mécénat   |
| M. PASTOUREAU | 11. Convention de partenariat avec les Amis du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon                                       |

Mme POULAIN	12. Convention de partenariat avec l'association Ciné sans frontières dans le cadre du Festival Ciné sans frontières
M. PINDADO	13. Convention de partenariat avec Domofrance dans le cadre d'animations organisées par la Maison de quartier de la Règue Verte
Mme GRONDONA	14. Mise en place du budget participatif 2025/2026 et modification du règlement intérieur
Mme DESMOLLES	15. Convention de partenariat avec le SSIAD dans le cadre du projet Bien Vieillir
M. BERNARD	16. Convention de partenariat avec le service de prévention spécialisée Passerel
M. AMBROISE	17. Etablissements d'accueil du jeune enfant : Modification des règlements de fonctionnement

### **RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

M. BUSSE	18. Convention avec le Département de la Gironde pour la pose d'une barrière bois entre la RD112 et RD804E1
Mme DELEPINE	19. Convention avec la Cobas pour la mise en place, le financement et la collecte de conteneurs semi-enterrés allée des Cordiers
Mme TILLEUL	20. Avenant n°1 à la convention de gestion de l'Ile aux oiseaux : Affectation cabane tchanquée n°3 à la ville
M. BERILLON	21. Dossier d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement et l'exploitation d'un port à sec par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon sur la commune de La Teste de Buch : Avis du conseil municipal
M. SAGNES	22. Demande de subvention dans le cadre du dispositif Fonds Vert
Mme SECQUES	23. Convention de participation financière 2026-2027 avec la Cobas portant sur l'activité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

### **COMMUNICATION**

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-cinq le 25 septembre à 15h00, le Conseil Municipal de la TESTE DE BUCH régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Patrick DAVET, Maire

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 19 septembre 2025

**Monsieur le Maire :**

Bonjour à tous, nous allons commencer ce conseil municipal, je vais faire l'appel.

**Sont présents :**

M. DAVET, Mme GRONDONA, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. PASTOUREAU, M. BUSSE, Mme JECKEL, M. BOUDIGUE, M. DUFAILLY, Mme TILLEUL, M. BOYROUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme ECHINARD, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, Mme REAU, Mme PETAS, M. DUCASSE, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE, M. MURET, M. CHATEAU, Mme PHILIP

**Ont donné procuration :**

Mme DEVARIEUX à M. BUSSE  
M. CHAUTEAU à M. AMBROISE  
Mme MONTEIL-MACARD à Mme DELMAS  
Mme PAMIES à M. CHATEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 35

**Le quorum est atteint**

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose M PASTOUREAU

### **Monsieur le Maire :**

Avant de débuter l'ordre du jour M Berillon souhaite dire quelques mots sur le label RSO Lucie 26000

### **Monsieur BERILLON :**

Bonjour à toutes et tous,

Je prends la parole aujourd'hui pour faire suite au conseil municipal du 26 juin dernier, au cours duquel je vous avais présenté la démarche RSO de la ville et notre candidature au label LUCIE 26000, décerné par un organisme totalement indépendant.

Vous avez dû l'apprendre, mais je vous l'annonce de vive voix : La Teste de Buch est la 1ère collectivité de plus de 20 000 habitants à obtenir cette labélisation. Notre ville devient pionnière dans ce domaine !

Ce succès est le fruit de plusieurs mois de travail : un audit approfondi, un diagnostic précis, des échanges riches avec nos parties prenantes ainsi que des groupes de travail thématiques impliqués.

Nous avons reçu la décision favorable validant notre labellisation le 22 juillet et l'agence LUCIE est venue remettre le certificat en main propre au DGS jeudi dernier.

Rappelons-le les critères retenus démontrent notre engagement constant et partagé sur cet axe majeur. Mettre en place une gouvernance responsable cela veut dire que toute la ligne hiérarchique et impliquée nous sommes tous engagés pour une ville durable

Respecter les droits des personnes, respecter les relations et conditions de travail qui sont responsables, la RSO ne va pas sans une préservation constante de l'environnement et de notre patrimoine.

Il s'agit ensuite de développer l'éthique dans les relations d'affaires, de respecter les intérêts des citoyens, de créer les conditions du développement local et de soutenir toutes les initiatives d'intérêt général.

Cependant cette labellisation ne constitue pas une fin en soi ni un diplôme qu'on accroche au mur, mais bel et bien un engagement dans la durée, celui de progresser. En effet, elle est attribuée pour une durée de 4 ans et implique un audit à mi-parcours afin de s'assurer de la mise en œuvre opérationnelle des engagements. La labellisation repose sur une dynamique d'amélioration continue qui requiert vigilance et exigence.

Nous sommes ville de la Teste très honorés de cette reconnaissance qui valorise notre mission d'intérêt général et qui s'appuie sur les valeurs fondamentales de la RSO, à savoir : l'échange, la transparence, l'amélioration continue et l'impact positif.

Ces principes nous guident pour penser la collectivité de manière plus responsable, humaine et durable.

L'obtention du label fut avant tout une aventure collective, possible grâce au travail en transversalité avec l'implication de nombreux acteurs, des groupes de travail, tous les services sont impliqués et c'est la preuve que tous ensemble, nous pouvons relever de grands défis quand on place l'intérêt supérieur au-dessus de notre ville au-dessus des intérêts partisans, c'est comme ça que nous pouvons gagner.

Rejoindre le cercle des acteurs publics les plus engagés en matière de RSO, nous donne l'envie d'inspirer et de montrer la voie d'un service public exemplaire et responsable. Un engagement pour les habitants de La Teste de Buch mais aussi pour les générations futures.

Pour notre ville, pour nos concitoyens, et pour nos équipes municipales pleinement dévouées à proposer un service public de qualité, préparons-nous pour la suite de l'aventure LUCIE 26000 car ce n'est que le début !

**Monsieur le Maire :**

Merci M Berillon, nous avons eu cette récompense qui est issue d'un gros travail de plusieurs mois, nous en sommes assez fiers, cela prouve bien que nous sommes sur le bon chemin.

Avez-vous des interventions ?

**Madame DELMAS**

Nous nous réjouissons bien sûr de ce label, évidemment cela ne concerne pas que la qualité de vie au travail, mais nous espérons que ce sera un impact fort sur le record que la mairie avait malheureusement, sur le taux d'absentéisme et donc que ce ne soit pas que comme vous l'avez dit du conceptuel et que ce soit vraiment de l'opérationnel.

**Monsieur le Maire :**

M Muret quel est je sujet de votre intervention ?

**Monsieur MURET**

C'est un propos préliminaire qui ne durera que 30 secondes. A l'heure où débute ce conseil, le nombre d'avis défavorables au futur PLU a dépassé les 800 sur le registre numérique de l'enquête publique, l'inquiétude est profonde et ce nombre franchira probablement les 1000 avant la clôture de l'enquête ce samedi matin.

Les motifs de ce rejet sont multiples et nos concitoyens expriment une forte surprise devant l'ampleur des constructions planifiées dans ce PLU. A l'évidence la concertation en restant au niveau des grandes intentions n'a pas été suffisante. M Le Maire, entendez-vous toujours soumettre ce PLU à l'approbation du conseil municipal au mois de décembre, ou bien laisser le soin et c'est bien entendu ce que je souhaite, le soin à votre successeur d'achever cette procédure en corigeant la copie, sans quoi l'intégralité du débat électoral qui nous attend, sera absorbée par ce PLU.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Muret, il y avait avant que ne débute le conseil, il y a une 2<sup>ème</sup> information que je voulais vous donner. Suite aux incendies de cet été en juillet dans les Bouches du Rhône, j'ai envoyé un courrier de sympathie, de soutien à tous les maires qui avaient été touchés par ces incendies.

Evidemment je vous laisse imaginer les raisons pour lesquelles nous avons fait ce courrier, cela a eu un écho, certains nous ont renvoyé un mot de remerciement, mais il y en a un, le Maire de la commune de Barbentane qui se trouve près d'Arles, qui a décidé de créer une association nationale, il m'a proposé que notre commune adhère, c'est ce que nous avons fait, j'ai répondu le 8/09 pour lui dire, cela a été entendu au niveau national, le travail reste à faire, mais néanmoins une association se met en place dans laquelle nous sommes.

**Monsieur DUCASSE :**

Un petit mot de remerciements, les élus de la minorité ont reçu cette semaine, 2 invitations pour participer à une inauguration et à l'hommage aux soldats mort pour la France, nous avons d'abord cru à une erreur du service courrier du cabinet du maire.

En effet depuis bientôt 6 ans aucun d'entre nous qui représentons pourtant la moitié de nos concitoyens n'a jamais reçu la moindre convocation aux cérémonies ou inaugurations, il semble que cet ostracisme peu démocratique soit terminé.

Nous avons d'abord cru à l'influence d'un cabinet conseil ou à une tardive prise de conscience républicaine, mais on vient de me dire que c'est une obligation qui n'aura été respectée qu'à l'approche du couperet électoral, mais nous vous en remercions.

**Madame DELMAS**

Mon intervention concerne votre dernière déclaration concernant l'association des villes sinistrées, c'est une bonne chose, mais je pense que la priorité elle est d'intégrer ce risque d'incendie dans le PLU et apparemment cela n'a pas été fait suffisamment, j'en réfère aux avis de l'Etat, avis réservés d'ailleurs je cite, « l'Etat demande la mise en conformité avec la prescription 63 du Scot », ce n'était pas en conformité avec le Scot, le futur PLU et notamment cela concerne une bande au moins de 50 MI inconstructible pour assurer la défendabilité du site.

Je cite aussi le Sdis qui constate que les développements urbains à proximité des massifs forestiers accroissent le risque d'incendie et recommande la mise en place de roulements et des voies permettant le passage des véhicules, mais surtout le Sdis souligne que sur le territoire communal les points d'eaux incendie PEI ne sont pas utilisables ou présentent un débit souvent insuffisant pour lutter contre les incendies, voire inexistantes notamment dans le secteur de Cazaux.

Il me semble qu'au-delà des intentions, des déclarations, l'opérationnel c'est important, la priorité c'est d'assurer et que ça soit marqué fortement dans le PLU, la priorité évidemment c'est d'être en conformité avec le Scot et d'appliquer les recommandations de l'Etat et du Sdis.

**Monsieur le Maire :**

Il nous reste le PV du précédent conseil, il y a des interventions ?

Le procès-verbal du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG le 23 juillet 2025 de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Considérant que modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Considérant que ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

### **I/ Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**

- o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

### **2/ Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.**

Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 18 septembre 2025, de bien vouloir :

- ACCEPTER la modification des statuts du SDEEG ci-joint, telle qu'évoquée ci-dessus, avec entrée en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG suite aux élections municipales 2026.

# **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)**

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG**

### **Note explicative de synthèse**

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde a été créé le 08 novembre 1937, par sept Syndicats Intercommunaux d'Electricité (SIE) et une trentaine de communes isolées.

Aujourd'hui il regroupe 535 communes girondines dont la commune de La Teste de Buch, et a pour principale mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés aujourd'hui suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

La modification proposée aujourd'hui et validée par le comité syndical du 24 juin 2025 du SDEEG à la demande de la Chambre régionale des comptes et des services de l'Etat porte sur deux objectifs :

- Distinguer l'exercice de compétences par le SDEEG des prestations de service proposées par celui-ci,
- Fluidifier la gouvernance du syndicat en réduisant le nombre de délégués, conformations aux recommandations de la chambre régionale des comptes.

Le principe général de cette modification est donc de ne conserver comme adhérent que les collectivités ayant transféré au moins une des compétences suivantes au SDEEG : Electricité, gaz, éclairage public, infrastructure recharge véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie

Les nouveaux statuts n'entreront en vigueur qu'à l'issue du prochain renouvellement du conseil municipal en mars 2026. Il s'agira donc, pour la commune de La Teste de Buch, de désigner 4 délégués au lieu de 3 actuellement au sein du Comité Syndical : 2 au titre de la compétence IRVE transférée par la Ville au Sdeeg et 2 autres représentants au sein de la Commission locale de l'énergie (CLE) « Bassin d'Arcachon » nouvellement créée en 2026.

Ces nouvelles entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Echinard

**Monsieur BUSSE :**

La Commission Locale de L'Energie à laquelle nous appartenons, sera celle du Bassin qui va s'étendre de La Teste à Lanton- Marcheprime. C'est la plus importante du département en nombre d'habitants (115000) après celle de la métropole.

Elle sera mise en place après les élections municipales de 2026 et nous serons candidats à sa présidence, d'une part du fait que notre commune pèse, qu'elle est active dans plusieurs domaines d'activités du SDEEG, et aussi parce que la volonté jamais démentie de notre Maire est de ne jamais tourner le dos aux intérêts de notre ville et de son patrimoine ; une volonté dont il sera question lors d'une prochaine délibération, et aussi dans les prochaines semaines.

Autres temps, autres équipes municipales, autres sens de la défense de notre ville !

Notre dynamisme peut se mesurer au travers des résultats obtenus par notre commune dans la compétence la plus importante du SDEEG qui est l'électricité. Nous sommes la commune du Département qui enfouit le plus les réseaux aériens pour les effacer de notre vue.

Lors de notre mandat nous avons traité plus de 10 kms de nos voies à l'occasion des réfections de voirie. Nous avons donc accru notre taux de dissimulation des réseaux aériens électriques et Télécom de 5%.

Preuve de notre gestion responsable et du respect de l'argent de nos contribuables, lors de notre mandature nous aurons obtenu 3,6M€ de subventions du SDEEG, soit 600 000€ par an ; ce qui représente 60% de l'investissement pris en charge sur ces opérations par le SDEEG. C'est le montant maximum que le SDEEG peut accorder annuellement à une commune. Cela démontre notre vigilance et notre sérieux à bien gérer nos dépenses. Madame DELMAS, Messieurs DUCASSE et MAISONNAVE, vous qui avez été élus de la précédente mandature, pouvez- vous nous dire, si vous le savez , combien, sur la même période, vous avez obtenu en subvention du SDEEG ?

Comme vous le savez pas, je vais vous le dire, 1,2 M€ entre 2014 et 2020 soit 3 fois moins que nous, et j'ajouterai que vous n'avez pas fait un seul mètre sur Cazaux alors que nous y avons fait plus de 1 km.

Comme quoi la meilleure façon d'être les ambassadeurs de Cazaux comme de l'ensemble de notre ville, ce n'est pas tant de commenter, ni de tourner le dos à nos intérêts, mais bien d'agir !

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Opposition :** pas d'opposition

**Abstention :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026  
RECRUTEMENT ET FIXATION DE LA REMUNERATION  
DES AGENTS RECENSEURS**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2151-1 à R. 2151-4 et l'article L2123-18 ;*

*Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*

*Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;*

*Vu le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;*

*Vu l'arrêté du 26 juin 2019 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

*Vu l'arrêté du 7 mai 2021 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

Mes chers collègues,

Les agents recenseurs peuvent être des agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la commune mais il convient néanmoins de compléter les effectifs par des recrutements externes afin de préparer (actions de formations, tournée de reconnaissance des adresses) et d'assurer les opérations du recensement auprès d'un échantillon de logements, sachant qu'une équipe de sept personnes sera nécessaire pour garantir le bon accomplissement de ces opérations.

Les agents recenseurs seront recrutés du 05 janvier au 01 mars 2026.

Ils seront payés à raison de 4 € net par logement recensé.

Les agents recenseurs recevront 25 € net pour chacune des deux séances de formation.

Enfin, la collectivité versera un forfait de :

- 100 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses ;
- 200 € net pour 100 à 150 adresses ;
- 300 € net pour plus de 150 adresses.

Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la collectivité seront rémunérés selon les mêmes montants par le versement indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets et services à la population du 18 septembre 2025 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter et à nommer des agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population de la commune,
- DÉCIDER d'attribuer forfaitairement à chaque agent 25 € net par séance de formation, 100 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses, 200 € net pour 100 à 150 adresses et 300 € net pour plus de 150 adresses ainsi que la somme nette de 4 € par logement recensé, étant bien entendu que, pour les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la collectivité, la rémunération sera convertie en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
- INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2026 à imputer sur la ligne budgétaire du chapitre 012 : 311 – 022 – 64131 – 330.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**  
**RECRUTEMENT ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES**  
**AGENTS RECENSEURS**

**Note explicative de synthèse**

Depuis 2004, les communes de plus de 10 000 habitants sont tenues d'effectuer le recensement de la population tous les ans.

La prochaine enquête supervisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026. La dotation forfaitaire versée par l'État en 2026 est estimée à 5 482 €.

Pour réaliser ce travail, il convient notamment de recruter des agents recenseurs et de déterminer les conditions de rémunération.

Ces agents seront recrutés pour la période du 05 janvier au 01 mars 2026 afin de suivre les formations, effectuer la tournée de reconnaissance des adresses et assurer les opérations de collecte des informations auprès d'un échantillon de logements à recenser.

**Rémunération :**

Conformément à l'article 156 V de la loi 2002-276, la fonction d'agent recenseur peut être considérée comme une activité ponctuelle, permettant le recours au recrutement de vacataires puisqu'il s'agit d'une tâche précise, discontinue dans le temps et rémunéré à l'acte (cf. CE n° 23001 du 26 mars 2003 - *Syndicat national CGT de l'INSEE*).

Dans ces conditions tous les agents recenseurs pourront effectuer cette activité en dehors de leur temps de travail et percevoir une rémunération sur la base de vacations.

S'agissant des agents à temps complet d'une collectivité, ils pourront effectuer le recensement au titre de l'activité accessoire publique, dans les conditions décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

Si l'accroissement est concrétisé sur la base d'un contrat de vacataire, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de se prononcer sur les taux de vacations retenus et notamment en référence aux arrêtés du 7 mai 2021 et du 26 juin 2019 précités.

En général, les agents recenseurs sont des agents liés à la commune, soit parce qu'ils font déjà partie des effectifs, soit par des contrats de droit public.

Cette année encore, nous avons choisi de faire appel prioritairement au personnel communal volontaire (titulaire, stagiaire ou contractuel).

Il convient néanmoins de compléter les effectifs par des recrutements externes, sachant qu'une équipe de sept personnes est nécessaire pour garantir le bon accomplissement de ces opérations.

Compte tenu de l'enveloppe généralement allouée par l'État, des charges sociales que la commune doit acquitter, et afin de garantir un paiement équitable entre les différents agents recenseurs, il a été choisi d'appliquer une rémunération forfaitaire de 4 € net par logement recensé.

A cette rémunération, seront adjoints :

- un forfait de 25 € net par séance de formation ;

Une revalorisation des forfaits pour les tournées de reconnaissance est proposée cette année comme suit :

- un forfait de 100 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses ;
- un forfait de 200 € net pour 100 à 150 adresses ;
- un forfait de 300 € net pour plus de 150 adresses.

afin de pallier les difficultés de recrutement et de prendre en compte les frais de déplacements avec leurs véhicules personnels.

La revalorisation de la rémunération des agents recenseurs n'a pas été opérée depuis 2019.

Enfin, en décembre 2024 la population légale de notre commune issue des résultats des enquêtes annuelles de recensement réalisées de 2020 à 2024 a été fixée à 27 486 habitants (année de référence 1<sup>er</sup> janvier 2022).

La délibération a donc pour objet :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter et à nommer des agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population de la commune ;
- de DÉCIDER d'attribuer forfaitairement à chaque agent 25 € net par séance de formation, 100 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses, 200 € net pour 100 à 150 adresses et 300 € net pour plus de 150 adresses ainsi que la somme nette de 4 € par logement recensé, étant bien entendu que, pour les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la collectivité, la rémunération sera convertie en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
- d'INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2026 à imputer sur la ligne budgétaire du chapitre 012 : 311 – 022 – 64131 – 330.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Jeckel, des interventions ?

**Monsieur DUCASSE :**

Juste pour dire que nous sommes recensés tous les ans, mais les prévisions de croissance démographique utilisées dans le PLU sont de 2020 ou 2021. Dommage que l'on ait perdu 2 ou 3 ans d'appréciation.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Opposition** : pas d'opposition

**Abstention** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Budget Principal - Exercices 2018 à 2025**

**Constatation d'extinction de créances suite à un jugement de clôture  
pour insuffisance d'actif**

**Et**

**Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables  
par le Comptable Public**

---

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 et des décrets consécutifs, notamment l'article 55,**

**Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022-MO du 16/12/2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,**

**Vu les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°7441091315 et n°7284820115 datées du 19 mai 2025 et n°7677970515 du 15 juillet 2025 établies par Madame la responsable du SGC de Belin-Beliet Biganos,**

Mes chers collègues,

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du comptable public référencées « listes n°7441091315 et n°7284820115 » en date du 19 mai 2025 et liste n°7677970515 en date du 15 juillet 2025, s'élèvent à un montant cumulé de 9 980,12 € et se répartissent sur les comptes suivants :

N° Liste Admission en non valeur	Date réception de la liste	Imputation comptable	Libellé imputation comptable	Montants présentés
7441091315	19 mai 2025	6541	Créances admises en non-valeurs	3 339,97
7284820115	19 mai 2025	6542	Créances éteintes	2 148,50
7677970515	15 juillet 2025	6541	Créances admises en non-valeurs	4 491,65
<b>Total cumulé</b>				<b>9 980,12 €</b>

Considérant que ces demandes sont motivées comme suit :

- Pour la liste n° 7441091315 : les demandes d'admission en non-valeur se déclinent au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 3339,97 € et se décomposent comme suit :

n° LISTE	Exercice	exercice titre	Motif ANV	MONTANT ANV
7441091315	2018	2018-876	Poursuite sans effet	47,54
		2018-144	RAR inférieur au seuil des poursuites	16,62
		Total 2018		<b>64,16</b>
	2019	2019-1262	RAR inférieur au seuil des poursuites	15,30
		2019-1105	Poursuite sans effet	125,74
		2019-177	Poursuite sans effet	18,86
		Total 2019		<b>159,90</b>

	2020	2020-352	Poursuite sans effet	134,72
		2020-62	Poursuite sans effet	196,08
	Total 2020			<b>330,80</b>
	2021	2021-1408	Poursuite sans effet & Combinaison d'actes infructueux	2 656,48
	Total 2021			<b>2 656,48</b>
	2022	2022-1728	RAR inférieur au seuil des poursuites	0,10
	Total 2022			<b>0,10</b>
	2023	2023-111	Poursuite sans effet	50,00
		2023-1714	RAR inférieur au seuil des poursuites	20,85
		2023-1317	RAR inférieur au seuil des poursuites	23,10
		2023-1727	RAR inférieur au seuil des poursuites	25,02
	Total 2023			<b>118,97</b>
	2024	2024-727	RAR inférieur au seuil des poursuites	1,86
		2024-741	RAR inférieur au seuil des poursuites	2,77
		2024-1562	RAR inférieur au seuil des poursuites	3,84
	Total 2024			<b>8,47</b>
	2025	2025-947	RAR inférieur au seuil des poursuites	1,09
	Total 2025			<b>1,09</b>
	<b>Total 7441091315</b>			<b>3 339,97</b>

- Pour la liste n°7284820115 : les demandes d'admission en non-valeur se déclinent au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 2148,50 € et se décomposent comme suit :

n° LISTE	Exercice	exercice titre	Motif ANV	MONTANT ANV
7284820115	2016	2016-442	Surendettement et décision effacement de dette	600,48
	<b>Total 2016</b>			<b>600,48</b>
	2020	2020-1070 R-I A-36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92,40
	<b>Total 2020</b>			<b>92,40</b>
	2023	2023-1102	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	362,40
		2023-2610	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	223,30
		2023-1668	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	300,30
	<b>Total 2023</b>			<b>886,00</b>
	2024	2024-8963	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	223,30
		2024-7171	Surendettement et décision effacement de dette	346,32
	<b>Total 2024</b>			<b>569,62</b>
	<b>Total 7284820115</b>			<b>2 148,50</b>

- Pour la liste n° 7677970515 : les demandes d'admission en non-valeur se déclinent au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 4491,65 € et se décomposent comme suit :

n° LISTE	Exercice	exercice titre	Motif ANV	MONTANT ANV
7677970515	2019	2019-2080	Poursuite sans effet	675,91
	<b>Total 2019</b>			<b>675,91</b>
	2020	2020-1070 R-1 A-31	Poursuite sans effet	480,48
	<b>Total 2020</b>			<b>480,48</b>
	2021	2021-9931	Poursuite sans effet	62,37
	<b>Total 2021</b>			<b>62,37</b>
	2022	2022-2011	Poursuite sans effet	95,00
		2022-1886	Poursuite sans effet	30,00
		2022-1635	Combinaison infructueuse d'actes	30,00
		2022-1227	Poursuite sans effet	723,80
	<b>Total 2022</b>			<b>878,80</b>
	2023	2023-1663	Poursuite sans effet	264,88
		2023-435	Poursuite sans effet	50,00
		2023-2009	RAR inférieur au seuil des poursuites	15,25
		2023-3059	RAR inférieur au seuil des poursuites	29,12
		2023-791	RAR inférieur au seuil des poursuites	25,20
		2023-2653	Poursuite sans effet	80,00
		2023-1720	RAR inférieur au seuil des poursuites	29,44
		2023-2174	RAR inférieur au seuil des poursuites	18,00
		2023-1615	RAR inférieur au seuil des poursuites	15,80
		2023-3226	RAR inférieur au seuil des poursuites	19,40
		2023-2515	Combinaison infructueuse d'actes	95,00
		2023-188	Poursuite sans effet	1 200,00
		2023-1811	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,55
		2023-1799	RAR inférieur au seuil des poursuites	19,41
		2023-1014	Combinaison infructueuse d'actes	45,00
		2023-1786	RAR inférieur au seuil des poursuites	29,97
		2023-3460	Combinaison infructueuse d'actes	30,00
		2023-3339	RAR inférieur au seuil des poursuites	19,40
		2023-3358	RAR inférieur au seuil des poursuites	0,03

	Total 2023			<b>1 991,45</b>
	2024	2024-1555	Poursuite sans effet	26,39
		2024-2816	Poursuite sans effet	20,00
		2024-3298	Poursuite sans effet	16,39
		2024-5832	RAR inférieur au seuil des poursuites	20,00
		2024-6495	Poursuite sans effet	36,00
		2024-1921	Poursuite sans effet	100,00
		2024-4155	RAR inférieur au seuil des poursuites	15,29
		2024-4170	RAR inférieur au seuil des poursuites	22,05
		2024-5980	RAR inférieur au seuil des poursuites	21,84
		2024-6625	RAR inférieur au seuil des poursuites	16,44
		2024-7794	Poursuite sans effet	36,00
		2024-1053	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,54
		2024-5362	RAR inférieur au seuil des poursuites	2,77
	<b>Total 2024</b>			<b>338,71</b>
	2025	2025-1010	RAR inférieur au seuil des poursuites	6,39
		2025-1026	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,00
		2025-1040	RAR inférieur au seuil des poursuites	0,70
		2025-1038	RAR inférieur au seuil des poursuites	2,77
		2025-1043	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,54
		2025-1052	RAR inférieur au seuil des poursuites	9,37
		2025-1082	RAR inférieur au seuil des poursuites	1,39
		2025-1086	RAR inférieur au seuil des poursuites	14,56
		2025-1098	RAR inférieur au seuil des poursuites	7,65
		2025-1117	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,56
		2025-1190	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,00
	<b>Total 2025</b>			<b>63,93</b>
<b>Total 7677970515</b>				<b>4 491,65</b>

Considérant que depuis le dépôt de ces listes, seul le titre n°1038/2025 de la liste 7677970515 a été recouvré, et que nous n'avons pas d'autre remarques à formuler à propos de ces demandes d'admission en non – valeur, nous vous proposons de valider cette liste comme suit :

n° LISTE	Exercice	Exercice-titre	Motif ANV	ADMISSION	REJET	TOTAL
7677970515	2019	2019-2080	Poursuite sans effet	675,91		675,91
	<b>Total 2019</b>			<b>675,91</b>		<b>675,91</b>
	2020	2020-1070 R-1A-31	Poursuite sans effet	480,48		480,48
	<b>Total 2020</b>			<b>480,48</b>		<b>480,48</b>
	2021	2021-9931	Poursuite sans effet	62,37		62,37
	<b>Total 2021</b>			<b>62,37</b>		<b>62,37</b>
	2022	2022-2011	Poursuite sans effet	95,00		95,00
		2022-1886	Poursuite sans effet	30,00		30,00
		2022-1635	Combinaison infructueuse d'actes	30,00		30,00
		2022-1227	Poursuite sans effet	723,80		723,80
	<b>Total 2022</b>			<b>878,80</b>		<b>878,80</b>
	2023	2023-1663	Poursuite sans effet	264,88		264,88
		2023-435	Poursuite sans effet	50,00		50,00
		2023-2009	RAR inférieur au seuil des poursuites	15,25		15,25
		2023-3059	RAR inférieur au seuil des poursuites	29,12		29,12
		2023-791	RAR inférieur au seuil des poursuites	25,20		25,20
		2023-2653	Poursuite sans effet	80,00		80,00

n° LISTE	Exercice	Exercice-titre	Motif ANV	ADMISSION	REJET	TOTAL
	2023	2023-1720	RAR inférieur au seuil des poursuites	29,44		29,44
		2023-2174	RAR inférieur au seuil des poursuites	18,00		18,00
		2023-1615	RAR inférieur au seuil des poursuites	15,80		15,80
		2023-3226	RAR inférieur au seuil des poursuites	19,40		19,40
		2023-2515	Combinaison infructueuse d'actes	95,00		95,00
		2023-188	Poursuite sans effet	1 200,00		1 200,00
		2023-181	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,55		5,55
		2023-1799	RAR inférieur au seuil des poursuites	19,41		19,41
		2023-1014	Combinaison infructueuse d'actes	45,00		45,00
		2023-1786	RAR inférieur au seuil des poursuites	29,97		29,97
		2023-3460	Combinaison infructueuse d'actes	30,00		30,00
		2023-3339	RAR inférieur au seuil des poursuites	19,40		19,40
		2023-3358	RAR inférieur au seuil des poursuites	0,03		0,03
	<b>Total 2023</b>			<b>1 991,45</b>		<b>1 991,45</b>
	2024	2024-1555	Poursuite sans effet	26,39		26,39
		2024-2816	Poursuite sans effet	20,00		20,00
		2024-3298	Poursuite sans effet	16,39		16,39
		2024-5832	RAR inférieur au seuil des poursuites	20,00		20,00
		2024-6495	Poursuite sans effet	36,00		36,00
		2024-1921	Poursuite sans effet	100,00		100,00
		2024-4155	RAR inférieur au seuil des poursuites	15,29		15,29
		2024-4170	RAR inférieur au seuil des poursuites	22,05		22,05
		2024-5980	RAR inférieur au seuil des poursuites	21,84		21,84
		2024-6625	RAR inférieur au seuil des poursuites	16,44		16,44
		2024-7794	Poursuite sans effet	36,00		36,00
		2024-1053	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,54		5,54
		2024-5362	RAR inférieur au seuil des poursuites	2,77		2,77
	<b>Total 2024</b>			<b>338,71</b>		<b>338,71</b>
	2025	2025-1010	RAR inférieur au seuil des poursuites	6,39		6,39
		2025-1026	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,00		5,00
		2025-1040	RAR inférieur au seuil des poursuites	0,70		0,70
		2025-1038	RAR inférieur au seuil des poursuites	2,77	2,77	0,00
		2025-1043	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,54		5,54
		2025-1052	RAR inférieur au seuil des poursuites	9,37		9,37
		2025-1082	RAR inférieur au seuil des poursuites	1,39		1,39
		2025-1086	RAR inférieur au seuil des poursuites	14,56		14,56
		2025-1098	RAR inférieur au seuil des poursuites	7,65		7,65
		2025-1117	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,56		5,56
		2025-1190	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,00		5,00
	<b>Total 2025</b>			<b>63,93</b>		<b>61,16</b>
	<b>Total 7677970515</b>			<b>4 491,65</b>		<b>4 488,88</b>

Concernant la liste n°7441091315, nous vous proposons de valider la liste comme suit :

n° LISTE	Exercice	Exercice-titre	Motif ANV	ADMISSION	REJET	TOTAL
<b>7441091315</b>	2018	2018-876	Poursuite sans effet	47,54		47,54
		2018-144	RAR inférieur au seuil des poursuites	16,62		16,62
	<b>Total 2018</b>			<b>64,16</b>		<b>64,16</b>
	2019	2019-1262	RAR inférieur au seuil des poursuites	15,30		15,30
		2019-1105	Poursuite sans effet	125,74		125,74
		2019-177	Poursuite sans effet	18,86		18,86
	<b>Total 2019</b>			<b>159,90</b>		<b>159,90</b>

<b>n° LISTE</b>	<b>Exercice</b>	<b>Exercice-titre</b>	<b>Motif ANV</b>	<b>ADMISSION</b>	<b>REJET</b>	<b>TOTAL</b>
<b>7441091315</b>	<b>2020</b>	2020-352	Poursuite sans effet	134,72		134,72
		2020-62	Poursuite sans effet	196,08		196,08
	<b>Total 2020</b>			<b>330,80</b>		<b>330,80</b>
	<b>2021</b>	2021-1408	Poursuite sans effet & Combinaison d'a	2 656,48		2 656,48
	<b>Total 2021</b>			<b>2 656,48</b>		<b>2 656,48</b>
	<b>2022</b>	2022-1728	RAR inférieur au seuil des poursuites	0,10		0,10
	<b>Total 2022</b>			<b>0,10</b>		<b>0,10</b>
	<b>2023</b>	2023-111	Poursuite sans effet	50,00		50,00
		2023-1714	RAR inférieur au seuil des poursuites	20,85		20,85
		2023-1317	RAR inférieur au seuil des poursuites	23,10		23,10
		2023-1727	RAR inférieur au seuil des poursuites	25,02		25,02
	<b>Total 2023</b>			<b>118,97</b>		<b>118,97</b>
	<b>2024</b>	2024-727	RAR inférieur au seuil des poursuites	1,86		1,86
		2024-741	RAR inférieur au seuil des poursuites	2,77		2,77
		2024-1562	RAR inférieur au seuil des poursuites	3,84		3,84
	<b>Total 2024</b>			<b>8,47</b>		<b>8,47</b>
	<b>2025</b>	2025-947	RAR inférieur au seuil des poursuites	1,09		1,09
	<b>Total 2025</b>			<b>1,09</b>		<b>1,09</b>
<b>Total 7441091315</b>				<b>3 339,97</b>		<b>3 339,97</b>

Considérant que la liste n°7284820115, transcrit exclusivement des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à notre collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement,

<b>n° LISTE</b>	<b>Exercice</b>	<b>Exercice-titre</b>	<b>Motif ANV</b>	<b>ADMISSION</b>	<b>REJET</b>	<b>TOTAL</b>
7284820115	<b>2016</b>	2016-442	Suredettement et décision effacement	600,48		600,48
	<b>Total 2016</b>			<b>600,48</b>		<b>600,48</b>
	<b>2020</b>	2020-1070 R-I A-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92,40		92,40
	<b>Total 2020</b>			<b>92,40</b>		<b>92,40</b>
	<b>2023</b>	2023-1102	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	362,40		362,40
		2023-2610	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	223,30		223,30
		2023-1668	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	300,30		300,30
	<b>Total 2023</b>			<b>886,00</b>		<b>886,00</b>
	<b>2024</b>	2024-8963	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	223,30		223,30
		2024-7171	Suredettement et décision effacement	346,32		346,32
	<b>Total 2024</b>			<b>569,62</b>		<b>569,62</b>
<b>Total 7284820115</b>				<b>2 148,50</b>		<b>2 148,50</b>

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 18 septembre 2025 de bien vouloir :

- CONSTATER l'effacement des titres figurants sur l'état d'admission en non-valeur n°7441091315 du 19 mai 2025 pour un montant total de 3 339,97 €,
- CONSTATER l'effacement des titres figurant sur l'état d'admission en non-valeur n°7677970515 du 15 juillet 2025 pour un montant total de 4 488,88 €,
- CONSTATER l'effacement des titres figurants sur l'état des créances éteintes n° 7284820115 du 19 mai 2025 pour un montant total de 2 148,50 €,

- IMPUTER ces dépenses pour un montant 7 828,85 € au compte 6541, fonction 01 du budget principal 2025 de la commune,
- IMPUTER ces dépenses d'un montant 2 148,50 € au compte 6542, fonction 01 du budget principal 2025 de la commune,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

**Budget principal - Exercices 2018 à 2025**  
**Constatation d'extinction de créance suite à un jugement de clôture**  
**pour insuffisance d'actif**  
**Et**  
**Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables**  
**par le Comptable Public**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (article L2343-1 du CGCT), le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Pour cela et conformément à l'instruction comptable n°11-022-MO en date du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 et de ses décrets consécutifs, le comptable public dispose d'un panel de moyens amiables et contentieux à l'encontre des débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites à sa disposition, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

L'admission en non-valeur doit être prononcée par le Conseil Municipal sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 6541.

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes et les créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues, ...).

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fonds mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Cette procédure se traduit par une charge dans le budget au compte 6542.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code du commerce) ;
- Du prononcé de la décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Par courriers datés du 19 mai 2025 et du 15 juillet 2025, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Belin Beliet-Biganos expose qu'elle n'a pu recouvrir les titres figurant dans les listes de demande d'admission en non-valeur référencées n°7441091315, n°7284820115 et n°7677970515 tel que décrit ci-dessous :

N° Liste Admission en non valeur	Date réception de la liste	Imputation comptable	Libellé imputation comptable	Montants présentés
7441091315	19 mai 2025	6541	Créances admises en non-valeurs	3 339,97
7284820115	19 mai 2025	6542	Créances éteintes	2 148,50
7677970515	15 juillet 2025	6541	Créances admises en non-valeurs	4 491,65
<b>Total cumulé</b>				<b>9 980,12 €</b>

Ces demandes se déclinent par objet de la recette conformément aux 3 tableaux ci-dessous :

Pour la liste 7441091315 « Crédences admises en non-valeur » :

ANV-septembre 2025			Exercice	2016	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
liste anv	OBJET TITRE	exercice titre											
7441091315	REDEVANCE PERISCOLAIRE	2018-144			16,62								16,62
		2018-876			47,54								47,54
		2019-1105				125,74							125,74
		2019-177				18,86							18,86
		2020-352					134,72						134,72
		2020-62					196,08						196,08
		2022-1728							0,10				0,10
		2023-1714								20,85			20,85
		2023-1727								25,02			25,02
		2024-1562									3,84		3,84
		2024-727									1,86		1,86
		2024-741									2,77		2,77
		2025-947										1,09	1,09
	<b>Total REDEVANCE PERISCOLAIRE</b>			<b>64,16</b>	<b>144,60</b>	<b>330,80</b>			<b>0,10</b>	<b>45,87</b>	<b>8,47</b>	<b>1,09</b>	<b>595,09</b>
	REDEVANCE PETITE ENFANCE	2019-1262			15,30								15,30
	<b>Total REDEVANCE PETITE ENFANCE</b>				<b>15,30</b>								<b>15,30</b>
	TLPE	2021-1408					2 656,48						2 656,48
		2023-1317								23,10			23,10
	<b>Total TLPE</b>						<b>2 656,48</b>		<b>23,10</b>				<b>2 679,58</b>
	REDEVANCE MUSCULATION	2023-111								50,00			50,00
	<b>Total REDEVANCE MUSCULATION</b>									<b>50,00</b>			<b>50,00</b>
<b>Total 7441091315</b>				<b>64,16</b>	<b>159,90</b>	<b>330,80</b>	<b>2 656,48</b>		<b>0,10</b>	<b>118,97</b>	<b>8,47</b>	<b>1,09</b>	<b>3 339,97</b>

Pour la liste 7284820115 « Crédences éteintes » :

ANV-septembre 2025			Exercice	2016	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
liste anv	OBJET TITRE	exercice titre										
7284820115	AOT	2023-1102							362,40			362,40
	<b>Total AOT</b>								<b>362,40</b>			<b>362,40</b>
	REDEVANCE ALSH	2024-7171								346,32		346,32
	<b>Total REDEVANCE ALSH</b>									<b>346,32</b>		<b>346,32</b>
	REDEVANCE PERISCOLAIRE	2016-442		600,48								600,48
	<b>Total REDEVANCE PERISCOLAIRE</b>			<b>600,48</b>								<b>600,48</b>
	TLPE	2020-1070 R				92,40						92,40
		2023-1668							300,30			300,30
		2023-2610							223,30			223,30
		2024-8963								223,30		223,30
	<b>Total TLPE</b>					<b>92,40</b>			<b>523,60</b>	<b>223,30</b>		<b>839,30</b>
<b>Total 7284820115</b>				<b>600,48</b>		<b>92,40</b>			<b>886,00</b>	<b>569,62</b>		<b>2 148,50</b>

Pour la liste 76779701515 « Créances admises en non-valeur » :

ANV-septembre 2025			Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
liste anv	OBJET TITRE	exercice titre									
7677970515	AOT	2023-188						1 200,00			1 200,00
	Total AOT							1 200,00			1 200,00
	FRAIS DE JUSTICE	2024-1921						100,00			100,00
	Total FRAIS DE JUSTICE							100,00			100,00
	LOCATION SALLE	2023-1014						45,00			45,00
		2023-2653						80,00			80,00
	Total LOCATION SALLE							125,00			125,00
	REDEVANCE ALSH	2023-2174						18,00			18,00
		2023-3358						0,03			0,03
		2024-4170						22,05			22,05
		2024-6495						36,00			36,00
		2024-6625						16,44			16,44
		2024-7794						36,00			36,00
	Total REDEVANCE ALSH							18,03	110,49		128,52
	REDEVANCE PERISCOLAIRE	2023-1720						29,44			29,44
		2023-1786						29,97			29,97
		2023-1799						19,41			19,41
		2023-1811						5,55			5,55
		2023-2009						15,25			15,25
		2023-3059						29,12			29,12
		2023-3226						19,40			19,40
		2023-3339						19,40			19,40
		2023-791						25,20			25,20
		2024-1053						5,54			5,54
		2024-1555						26,39			26,39
		2024-2816						20,00			20,00
		2024-3298						16,39			16,39
		2024-4155						15,29			15,29
		2024-5362						2,77			2,77
		2024-5832						20,00			20,00
		2024-5980						21,84			21,84
		2025-1010							6,39		6,39
		2025-1026							5,00		5,00
		2025-1038							2,77		2,77
		2025-1040							0,70		0,70
		2025-1043							5,54		5,54
		2025-1052							9,37		9,37
		2025-1082							1,39		1,39
		2025-1086							14,56		14,56
		2025-1098							7,65		7,65
		2025-1117							5,56		5,56
		2025-1190							5,00		5,00
	Total REDEVANCE PERISCOLAIRE							192,74	128,22	63,93	384,89
	TLPE	2019-2080	675,91								675,91
		2020-1070 R		480,48							480,48
		2021-9931			62,37						62,37
		2022-1227				723,80					723,80
		2023-1615					15,80				15,80
		2023-1663					264,88				264,88
	Total TLPE		675,91	480,48	62,37	723,80	280,68				2 223,24
	REDEVANCE MUSCULATION	2022-1635				30,00					30,00
		2022-1886				30,00					30,00
		2022-2011				95,00					95,00
		2023-2515					95,00				95,00
		2023-3460					30,00				30,00
		2023-435					50,00				50,00
	Total REDEVANCE MUSCULATION					155,00	175,00				330,00
Total 7677970515			675,91	480,48	62,37	878,80	1 991,45	338,71	63,93	4 491,65	

Ces demandes d'admission en non-valeur sont motivées comme suit :

- Pour la liste n° 7441091315 : les demandes d'admission en non-valeur se déclinent au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 3339,97 € et se décomposent comme suit :

n° LISTE	Exercice	exercice titre	Motif ANV	MONTANT ANV
7441091315	2018	2018-876	Poursuite sans effet	47,54
		2018-144	RAR inférieur au seuil des poursuites	16,62
	Total 2018			64,16
	2019	2019-1262	RAR inférieur au seuil des poursuites	15,30
		2019-1105	Poursuite sans effet	125,74

	2019-177	Poursuite sans effet	18,86
Total 2019			<b>159,90</b>
2020	2020-352	Poursuite sans effet	134,72
	2020-62	Poursuite sans effet	196,08
Total 2020			<b>330,80</b>
2021	2021-1408	Poursuite sans effet & Combinaison d'actes infructueux	2 656,48
Total 2021			<b>2 656,48</b>
2022	2022-1728	RAR inférieur au seuil des poursuites	0,10
Total 2022			<b>0,10</b>
2023	2023-111	Poursuite sans effet	50,00
	2023-1714	RAR inférieur au seuil des poursuites	20,85
	2023-1317	RAR inférieur au seuil des poursuites	23,10
	2023-1727	RAR inférieur au seuil des poursuites	25,02
Total 2023			<b>118,97</b>
2024	2024-727	RAR inférieur au seuil des poursuites	1,86
	2024-741	RAR inférieur au seuil des poursuites	2,77
	2024-1562	RAR inférieur au seuil des poursuites	3,84
Total 2024			<b>8,47</b>
2025	2025-947	RAR inférieur au seuil des poursuites	1,09
Total 2025			<b>1,09</b>
<b>Total 7441091315</b>			<b>3 339,97</b>

- Pour la liste n°7284820115 : les demandes d'admission en non-valeur se déclinent au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 2148,50 € et se décomposent comme suit :

n° LISTE	Exercice	exercice titre	Motif ANV	MONTANT ANV
7284820115	2016	2016-442	Surendettement et décision effacement de dette	600,48
	<b>Total 2016</b>			<b>600,48</b>
	2020	2020-1070 R-I A-36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92,40
	<b>Total 2020</b>			<b>92,40</b>
	2023	2023-1102	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	362,40
		2023-2610	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	223,30
		2023-1668	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	300,30
	<b>Total 2023</b>			<b>886,00</b>
	2024	2024-8963	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	223,30
		2024-7171	Surendettement et décision effacement de dette	346,32
	<b>Total 2024</b>			<b>569,62</b>
<b>Total 7284820115</b>				<b>2 148,50</b>

- Pour la liste n° 7677970515 : les demandes d'admission en non-valeur se déclinent au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 4491,65 € et se décomposent comme suit :

n° LISTE	Exercice	exercice titre	Motif ANV	MONTANT ANV
7677970515	2019	2019-2080	Poursuite sans effet	675,91
	<b>Total 2019</b>			<b>675,91</b>
	2020	2020-1070 R-1 A-31	Poursuite sans effet	480,48
	<b>Total 2020</b>			<b>480,48</b>
	2021	2021-9931	Poursuite sans effet	62,37
	<b>Total 2021</b>			<b>62,37</b>
	2022	2022-2011	Poursuite sans effet	95,00
		2022-1886	Poursuite sans effet	30,00
		2022-1635	Combinaison infructueuse d'actes	30,00
		2022-1227	Poursuite sans effet	723,80
	<b>Total 2022</b>			<b>878,80</b>
	2023	2023-1663	Poursuite sans effet	264,88
		2023-435	Poursuite sans effet	50,00
		2023-2009	RAR inférieur au seuil des poursuites	15,25
		2023-3059	RAR inférieur au seuil des poursuites	29,12
		2023-791	RAR inférieur au seuil des poursuites	25,20
n° LISTE	Exercice	exercice titre	Motif ANV	MONTANT ANV
		2023-2653	Poursuite sans effet	80,00
		2023-1720	RAR inférieur au seuil des poursuites	29,44
		2023-2174	RAR inférieur au seuil des poursuites	18,00
		2023-1615	RAR inférieur au seuil des poursuites	15,80
		2023-3226	RAR inférieur au seuil des poursuites	19,40
		2023-2515	Combinaison infructueuse d'actes	95,00
		2023-188	Poursuite sans effet	1 200,00
		2023-1811	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,55
		2023-1799	RAR inférieur au seuil des poursuites	19,41
		2023-1014	Combinaison infructueuse d'actes	45,00

		2023-1786	RAR inférieur au seuil des poursuites	29,97
		2023-3460	Combinaison infructueuse d'actes	30,00
		2023-3339	RAR inférieur au seuil des poursuites	19,40
		2023-3358	RAR inférieur au seuil des poursuites	0,03
	<b>Total 2023</b>			<b>1 991,45</b>
	2024	2024-1555	Poursuite sans effet	26,39
		2024-2816	Poursuite sans effet	20,00
		2024-3298	Poursuite sans effet	16,39
		2024-5832	RAR inférieur au seuil des poursuites	20,00
		2024-6495	Poursuite sans effet	36,00
		2024-1921	Poursuite sans effet	100,00
		2024-4155	RAR inférieur au seuil des poursuites	15,29
		2024-4170	RAR inférieur au seuil des poursuites	22,05
		2024-5980	RAR inférieur au seuil des poursuites	21,84
		2024-6625	RAR inférieur au seuil des poursuites	16,44
		2024-7794	Poursuite sans effet	36,00
		2024-1053	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,54
		2024-5362	RAR inférieur au seuil des poursuites	2,77
	<b>Total 2024</b>			<b>338,71</b>
	2025	2025-1010	RAR inférieur au seuil des poursuites	6,39
		2025-1026	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,00
		2025-1040	RAR inférieur au seuil des poursuites	0,70
		2025-1038	RAR inférieur au seuil des poursuites	2,77
		2025-1043	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,54
		2025-1052	RAR inférieur au seuil des poursuites	9,37
		2025-1082	RAR inférieur au seuil des poursuites	1,39
		2025-1086	RAR inférieur au seuil des poursuites	14,56
		2025-1098	RAR inférieur au seuil des poursuites	7,65
		2025-1117	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,56
		2025-1190	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,00
	<b>Total 2025</b>			<b>63,93</b>
<b>Total 7677970515</b>				<b>4 491,65</b>

Considérant que depuis le dépôt de ces listes, seul le titre n°1038/2025 de la liste 7677970515 a été recouvré, nous vous proposons de valider la liste comme suit :

<b>n° LISTE</b>	<b>Exercice</b>	<b>Exercice-titre</b>	<b>Motif ANV</b>	<b>ADMISSION</b>	<b>REJET</b>	<b>TOTAL</b>
7677970515	2019	2019-2080	Poursuite sans effet	675,91		675,91
	<b>Total 2019</b>			<b>675,91</b>		<b>675,91</b>
	2020	2020-1070 R-1A-31	Poursuite sans effet	480,48		480,48
	<b>Total 2020</b>			<b>480,48</b>		<b>480,48</b>
	2021	2021-9931	Poursuite sans effet	62,37		62,37
	<b>Total 2021</b>			<b>62,37</b>		<b>62,37</b>
	2022	2022-2011	Poursuite sans effet	95,00		95,00
		2022-1886	Poursuite sans effet	30,00		30,00
		2022-1635	Combinaison infructueuse d'actes	30,00		30,00
		2022-1227	Poursuite sans effet	723,80		723,80
	<b>Total 2022</b>			<b>878,80</b>		<b>878,80</b>
	2023	2023-1663	Poursuite sans effet	264,88		264,88
		2023-435	Poursuite sans effet	50,00		50,00
		2023-2009	RAR inférieur au seuil des poursuites	15,25		15,25
		2023-3059	RAR inférieur au seuil des poursuites	29,12		29,12
		2023-791	RAR inférieur au seuil des poursuites	25,20		25,20
		2023-2653	Poursuite sans effet	80,00		80,00
		2023-720	RAR inférieur au seuil des poursuites	29,44		29,44
		2023-2174	RAR inférieur au seuil des poursuites	18,00		18,00
		2023-1615	RAR inférieur au seuil des poursuites	15,80		15,80
		2023-3226	RAR inférieur au seuil des poursuites	19,40		19,40
		2023-2515	Combinaison infructueuse d'actes	95,00		95,00
		2023-188	Poursuite sans effet	1 200,00		1 200,00
		2023-1811	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,55		5,55
		2023-1799	RAR inférieur au seuil des poursuites	19,41		19,41
		2023-1014	Combinaison infructueuse d'actes	45,00		45,00
		2023-1786	RAR inférieur au seuil des poursuites	29,97		29,97
		2023-3460	Combinaison infructueuse d'actes	30,00		30,00
		2023-3339	RAR inférieur au seuil des poursuites	19,40		19,40
		2023-3358	RAR inférieur au seuil des poursuites	0,03		0,03
	<b>Total 2023</b>			<b>1 991,45</b>		<b>1 991,45</b>
	2024	2024-1555	Poursuite sans effet	26,39		26,39
		2024-2816	Poursuite sans effet	20,00		20,00
		2024-3298	Poursuite sans effet	16,39		16,39
		2024-5832	RAR inférieur au seuil des poursuites	20,00		20,00
		2024-6495	Poursuite sans effet	36,00		36,00
		2024-1921	Poursuite sans effet	100,00		100,00
		2024-4155	RAR inférieur au seuil des poursuites	15,29		15,29
		2024-4170	RAR inférieur au seuil des poursuites	22,05		22,05
		2024-5980	RAR inférieur au seuil des poursuites	21,84		21,84
		2024-6625	RAR inférieur au seuil des poursuites	16,44		16,44
		2024-7794	Poursuite sans effet	36,00		36,00
		2024-1053	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,54		5,54
		2024-5362	RAR inférieur au seuil des poursuites	2,77		2,77
	<b>Total 2024</b>			<b>338,71</b>		<b>338,71</b>
	2025	2025-1010	RAR inférieur au seuil des poursuites	6,39		6,39
		2025-1026	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,00		5,00
		2025-1040	RAR inférieur au seuil des poursuites	0,70		0,70
		2025-1038	RAR inférieur au seuil des poursuites	2,77	2,77	0,00
		2025-1043	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,54		5,54
		2025-1052	RAR inférieur au seuil des poursuites	9,37		9,37
		2025-1082	RAR inférieur au seuil des poursuites	1,39		1,39
		2025-1086	RAR inférieur au seuil des poursuites	14,56		14,56
		2025-1098	RAR inférieur au seuil des poursuites	7,65		7,65
		2025-1117	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,56		5,56
		2025-1190	RAR inférieur au seuil des poursuites	5,00		5,00
	<b>Total 2025</b>			<b>63,93</b>	<b>2,77</b>	<b>61,16</b>
	<b>Total 7677970515</b>			<b>4 491,65</b>	<b>2,77</b>	<b>4 488,88</b>

Concernant la liste n°7441091315, nous vous proposons de valider la liste comme suit :

n° LISTE	Exercice	Exercice-titre	Motif ANV	ADMISSION	REJET	TOTAL
7441091315	2020	2020-352	Poursuite sans effet	134,72		134,72
		2020-62	Poursuite sans effet	196,08		196,08
	<b>Total 2020</b>			<b>330,80</b>		<b>330,80</b>
	2021	2021-1408	Pousuite sans effet & Combinaison d'a	2 656,48		2 656,48
	<b>Total 2021</b>			<b>2 656,48</b>		<b>2 656,48</b>
	2022	2022-1728	RAR inférieur au seuil des poursuites	0,10		0,10
	<b>Total 2022</b>			<b>0,10</b>		<b>0,10</b>
	2023	2023-111	Poursuite sans effet	50,00		50,00
		2023-1714	RAR inférieur au seuil des poursuites	20,85		20,85
		2023-1317	RAR inférieur au seuil des poursuites	23,10		23,10
		2023-1727	RAR inférieur au seuil des poursuites	25,02		25,02
	<b>Total 2023</b>			<b>118,97</b>		<b>118,97</b>
	2024	2024-727	RAR inférieur au seuil des poursuites	1,86		1,86
		2024-741	RAR inférieur au seuil des poursuites	2,77		2,77
		2024-1562	RAR inférieur au seuil des poursuites	3,84		3,84
	<b>Total 2024</b>			<b>8,47</b>		<b>8,47</b>
	2025	2025-947	RAR inférieur au seuil des poursuites	1,09		1,09
	<b>Total 2025</b>			<b>1,09</b>		<b>1,09</b>
<b>Total 7441091315</b>				<b>3 339,97</b>		<b>3 339,97</b>

Considérant que la liste n° 7284820115, transcrit exclusivement des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à notre collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement, la liste n°7284820115 est maintenue comme suit :

n° LISTE	Exercice	Exercice-titre	Motif ANV	ADMISSION	REJET	TOTAL
7284820115	2016	2016-442	Suredettement et décision effacement	600,48		600,48
	<b>Total 2016</b>			<b>600,48</b>		<b>600,48</b>
	2020	2020-1070 R-I A-	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	92,40		92,40
	<b>Total 2020</b>			<b>92,40</b>		<b>92,40</b>
	2023	2023-1102	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	362,40		362,40
		2023-2610	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	223,30		223,30
		2023-1668	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	300,30		300,30
	<b>Total 2023</b>			<b>886,00</b>		<b>886,00</b>
	2024	2024-8963	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	223,30		223,30
		2024-7171	Suredettement et décision effacement	346,32		346,32
	<b>Total 2024</b>			<b>569,62</b>		<b>569,62</b>
<b>Total 7284820115</b>				<b>2 148,50</b>		<b>2 148,50</b>

Cette délibération propose de :

- CONSTATER l'effacement des titres figurants sur l'état d'admission en non-valeur n°7441091315 du 19 mai 2025 pour un montant total de 3 339,97 €,
- CONSTATER l'effacement des titres figurant sur l'état d'admission en non-valeur n°7677970515 du 15 juillet 2025 pour un montant total de 4 488,88 €,

- CONSTATER l'effacement des titres figurants sur l'état des créances éteintes n°7284820115 du 19 mai 2025 pour un montant total de 2 148,50 €,
- IMPUTER ces dépenses pour un montant 7 828,85 € au compte 6541, fonction 01 du budget principal 2025 de la commune,
- IMPUTER ces dépenses d'un montant 2 148,50 € au compte 6542, fonction 01 du budget principal 2025 de la commune,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Boudigue

**Madame DELMAS :**

Malgré l'efficience du service finances, que nous saluons, il y aura toujours des créanciers irrecouvrables, nous voterons pour et je rajouterai par rapport à l'intervention de tout à l'heure, M le Maire conseiller départemental, pouvez-vous me dire sans vous tourner vers l'administration, le volume de subventions versé par le département à la commune sous votre mandature ? Moi vous me demandez de me souvenir de chiffres, il y a plus de 10 ans, c'est ridicule, M le Maire je ne vous demande pas de répondre.

**Monsieur le Maire**

Nous passons au vote,

**Opposition** : pas d'opposition

**Abstention** : pas d'abstention

**Le dossier est adopté à l'unanimité**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A  
L'ASSOCIATION «ARCACHON LA TESTE ENTENTE ATHLETISME »**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations Testerines et organismes publics,

Considérant que l'association Arcachon La Teste Entente Athlétisme (ALTEA) présidée par Monsieur ROUMEGOUS Stéphane, contribue à la promotion et au développement des activités sportives de notre Commune.

Considérant que ALTEA a souhaité dynamiser l'image du Club en organisant un meeting d'athlétisme le 12 juillet dernier inscrit au Calendrier Régional et international World Athlétics, sur la nouvelle piste d'athlétisme récemment inaugurée,

Considérant que ALTEA a demandé un soutien de la ville pour le bon déroulement de cette manifestation.

Considérant l'importance d'accompagner les associations œuvrant dans le domaine du Sport,

Considérant que cet évènement a contribué au rayonnement de notre Commune,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité vie collective et associative du 18 septembre de bien vouloir :

- ACCORDER le soutien de la commune à Arcachon La Teste Entente Athlétisme en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1 000.00 €.
- IMPUTER cette subvention à l'article 65748, fonction 326 du budget principal de 2025.
- AUTORISER M Le Maire à signer tout document afférent au versement de cette subvention.

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «ARCACHON LA TESTE ENTENTE ATHLETISME »**

### **Note explicative de synthèse**

La Ville de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son aide aux actions des associations locales dans le domaine du Sport. Elle souhaite soutenir le développement des pratiques et accompagner les associations sportives. A cet effet, la Commune souhaite apporter son aide pour la réalisation de leurs projets.

L'association « Arcachon La Teste Entente Athlétisme » a organisé un meeting d'athlétisme le 12 Juillet dernier, qui était inscrit au calendrier Régional et International de la World Athlétics.

Ce meeting a été le premier organisé sur la nouvelle piste d'athlétisme, récemment inaugurée. A ce titre cette manifestation a engendré pour le club des dépenses exceptionnelles de restaurations et récompenses.

Cette manifestation d'envergure a rencontré un véritable succès et a accueilli un nombre important de sportifs venus se mesurer sur les différentes disciplines, 187 athlètes au total et des arbitres de toute la France, ce qui a contribué à la promotion, et visibilité du sport testerin.

Cet évènement, en présence d'un public présent en nombre, a été perçu comme un moment marquant de l'athlétisme local et témoigne du dynamisme de Club.

C'est donc pour ses raisons que la Ville souhaite apporter son soutien à cette association, par le biais d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00€.

La délibération a donc pour objet d'approuver le versement de cette subvention.

#### **Monsieur le Maire :**

Merci M Votion,

#### **Monsieur MURET :**

Ce n'est pas tant le principe d'une subvention qui va me heurter mais plutôt le mot « exceptionnelle », une fois de plus dans la période qui est la nôtre, et le côté a posteriori qui est toujours fâcheux, parce que c'est exceptionnel et en plus ça vient après coup alors qu'une bonne anticipation, une bonne prévision budgétaire aurait exigé que ça soit le cas avant l'été.

Pour ces raisons je m'abstiens.

#### **Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote

#### **Opposition : pas d'opposition**

#### **Abstention : M MURET**

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A  
L'ASSOCIATION « ABRACADABRA »**

---

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations Testerines et organismes publics,

Considérant que l'association « ABRACADABRA », sise 11 rue de la Fontaine St-Jean, présidée par Madame Solène FERRY, a pour objet de venir en aide aux jeunes enfants et adolescents en difficulté et en souffrance à travers la réalisation de projets et qu'elle organise des manifestations afin de récolter des fonds destinés à les financer,

Considérant que dans ce cadre, l'association organise le dimanche 28 septembre 2025 les « Foulées du Bassin », manifestation sportive composée de trois trails de 5 kms, 10 kms et 17 kms, une randonnée pédestre de 7 kms et deux parcours enfants inclusifs, et accueillant plus de 750 coureurs dont 120 enfants, encadrés par une centaine de bénévoles,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch souhaite allouer une aide financière exceptionnelle à l'association « ABRACADABRA » d'un montant de 1000 euros afin de soutenir l'organisation de ce rendez-vous.

Considérant l'importance d'accompagner les associations œuvrant dans les domaines de la solidarité et de l'inclusion,

Considérant que cet évènement contribue au rayonnement de notre commune,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 18 septembre 2025 de bien vouloir :

- ACCORDER le soutien de la commune à l'Association « ABRACADABRA » en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1000 euros,
- IMPUTER cette subvention à l'article 65748 fonction 326 du budget principal 2025,
- AUTORISER M. Le Maire à signer tout document afférent au versement de cette subvention.

# **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ABRACADABRA »**

## **Note explicative de synthèse**

La Ville de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son aide aux actions des associations locales dans le domaine de la solidarité et de l'inclusion. Elle souhaite promouvoir et développer au profit de ses administrés, plus particulièrement auprès des plus jeunes, des évènements favorisant des actions en ce sens.

A cet effet, la commune souhaite apporter son soutien dans l'organisation des manifestations dans ce domaine.

L'association « Abracadabra » a pour objet de venir en aide aux jeunes enfants et adolescents en difficulté et en souffrance à travers la réalisation de projets. Pour cela, elle organise des manifestations afin de récolter des fonds destinés à les financer.

Le dimanche 28 septembre 2025 aura lieu les « Foulées du Bassin », manifestation sportive composée de trois trails de 5kms, 10 kms et 17 kms, une randonnée pédestre de 7 kms et deux parcours enfants inclusifs. Plus de 750 coureurs dont 120 enfants sont attendus, encadrés par une centaine de bénévoles.

Depuis 2019, les fonds issus des inscriptions ont pour objectifs de financer des projets d'amélioration thérapeutique et ont été reversés à des structures locales telles que le SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) Autisme à Biganos avec l'achat de matériel sportif et de psychomotricité et le CEC (Centre d'Education Conductive) Marcheprime, avec l'intervention d'une éducatrice spécialisée.

Ce rendez-vous s'est imposé au fur et mesure du temps comme un moment fort, attendu à la fois par les coureurs amateurs et par le public soucieux de participer à une action solidaire.

La Ville a souhaité répondre présente et soutenir cet évènement par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros.

La délibération a donc pour objet d'approuver le versement de cette subvention.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Bouyoux, pas d'intervention ? nous passons au vote

**Opposition :** pas d'opposition

**Abstention :** M MURET

**Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**M Muret, il s'agit que des enfants, c'est pas normal que vous fassiez ça .....**

**SALLE DE RECEPTION SPORTIVE INTERCOMMUNALE Franck CATHER**  
**Procès-verbal de mise à disposition au profit de la commune de La Teste de Buch**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive la commune de La Teste de Buch a développé de multiples équipements sportifs sur la plaine des Sports Gilbert MOGA.

Considérant que le stade d'honneur situé sur cet espace comporte dans son enceinte un terrain de rugby accueillant les rencontres du Rugby Club du Bassin d'Arcachon (RCBA), une piste d'athlétisme ainsi qu'une buvette dont la capacité d'accueil n'est plus adaptée au développement de cette enceinte sportive,

Considérant que la COBAS exerce la compétence construction et réhabilitation des équipements sportifs de niveau intercommunal,

Considérant qu'afin de soutenir la commune de La Teste de Buch dans sa politique sportive, il a été décidé d'un commun accord entre la commune de La Teste de Buch et la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) la construction d'une salle de réception sportive intercommunale afin de permettre d'accueillir correctement les sportifs, les partenaires, les associations sportives et les usagers de l'enceinte sportive,

Considérant que la volonté des parties a été de laisser le soin à la commune de La teste de Buch d'assurer les missions de maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il a été conclu entre la commune de La Teste de Buch et la COBAS une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit de la commune,

Considérant que le bâtiment a été achevé à la date du 02 juin 2025, mettant ainsi fin à la délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de La Teste de Buch et la COBAS,

Considérant que la COBAS a réaffirmé sa volonté de mettre à disposition ce bâtiment au profit de la commune et qu'elle entend formaliser cette accord de volonté en soumettant le procès-verbal de mise à disposition au vote de la prochaine assemblée communautaire du 30 septembre 2025,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 18 septembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER la mise à disposition de la nouvelle salle de réception intercommunale Franck CATHER par la COBAS au profit de la ville de La Teste-de-Buch ;
- APPROUVER les termes du procès-verbal de mise disposition de la salle de réception annexé à la présente ;
- HABILITER le Maire à signer ledit procès-verbal de mise à disposition ainsi que ses plans joints à la présente délibération, et tout document y afférent.

**SALLE DE RECEPTION SPORTIVE INTERCOMMUNALE Franck CATHER**  
**Procès-verbal de mise à disposition au profit de la commune de La Teste de Buch**

**Note explicative de synthèse**

Dans le cadre de sa politique sportive la commune de La Teste de Buch a développé de multiples équipements sportifs sur la plaine des Sports Gilbert MOGA.

Le stade d'honneur situé sur cet espace comporte dans son enceinte un terrain de rugby accueillant les rencontres du Rugby Club du Bassin d'Arcachon (RCBA), une piste d'athlétisme, et une buvette dont la capacité d'accueil n'est plus adaptée au développement de cette enceinte sportive.

Afin de soutenir la commune de La Teste de Buch dans sa politique sportive, il a été décidé d'un commun accord entre la commune de La Teste de Buch et la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) la construction d'une salle de réception sportive intercommunale afin de permettre d'accueillir correctement les sportifs, les partenaires, les associations et les usagers de l'enceinte sportive.

La COBAS ayant la compétence construction et réhabilitation des équipements sportifs de niveau intercommunal et la volonté des parties étant de laisser à la commune le soin d'assurer les missions de maîtrise d'ouvrage, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit de la commune a été conclue entre les parties.

Les travaux sont terminés depuis le 02 juin 2025 ; mettant ainsi fin à la délégation octroyée par la COBAS à la commune.

Afin que la commune de La Teste de Buch puisse jouir du bien, la COBAS et la commune se sont rapprochées afin, d'une part, de réaffirmer leur volonté commune de mettre à disposition exclusif de la commune cet équipement et, d'autre part, de formaliser cette mise à disposition par voie de procès-verbal.

Objet de la délibération :

- APPROUVER la mise à disposition de la nouvelle salle de réception intercommunale Franck CATHER par la COBAS au profit de la ville de La Teste-de-Buch ;
- APPROUVER les termes du procès-verbal de mise disposition de la salle de réception annexé à la présente ;
- HABILITER le Maire à signer ledit procès-verbal de mise à disposition ainsi que ses plans joints à la présente délibération, et tout document y afférent.



**PROCES-VERBAL DE MISE À DISPOSITION  
D'UNE INSTALLATION SPORTIVE :  
SALLE DE RECEPTION SPORTIVE INTERCOMMUNALE  
AU PROFIT DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH**



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**LA COBAS (Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud)**, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, agissant au nom et pour le compte de la COBAS – 2 Allée d'Espagne, 33120 Arcachon, habilitée à cet effet par délibération n°DEL-2025-09- du Conseil communautaire du 30 septembre 2025.

**D'UNE PART,**  
**ET**

**LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DAVET, dont les bureaux sont situés en l'Hôtel de Ville, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 La Teste de Buch, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

**D'AUTRE PART,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération communautaire n°DEL-2023-06-093 en date du 22 juin 2023 approuvant du projet de construction de la salle de réception sportive intercommunale ;

VU la délibération communautaire n°DEL-2023-06-093 en date du 22 juin 2023 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit de la ville de La Teste de Buch ;

VU la délibération communautaire n°DEL-2025-02-002 en date du 13 février 2025 approuvant l'avenant n°01 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est procédé, ce jour, entre les parties visées ci-dessus à :

- La mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réception sportive intercommunale, nouvellement construite d'environ 703 m<sup>2</sup>, située au droit du terrain d'honneur de la plaine des sports Gilbert Moga dite « Bonneval » sur une partie de la parcelle GF 03 sur la commune de La Teste de Buch (33260), par la COBAS au profit de la ville (plans annexés au présent procès-verbal).

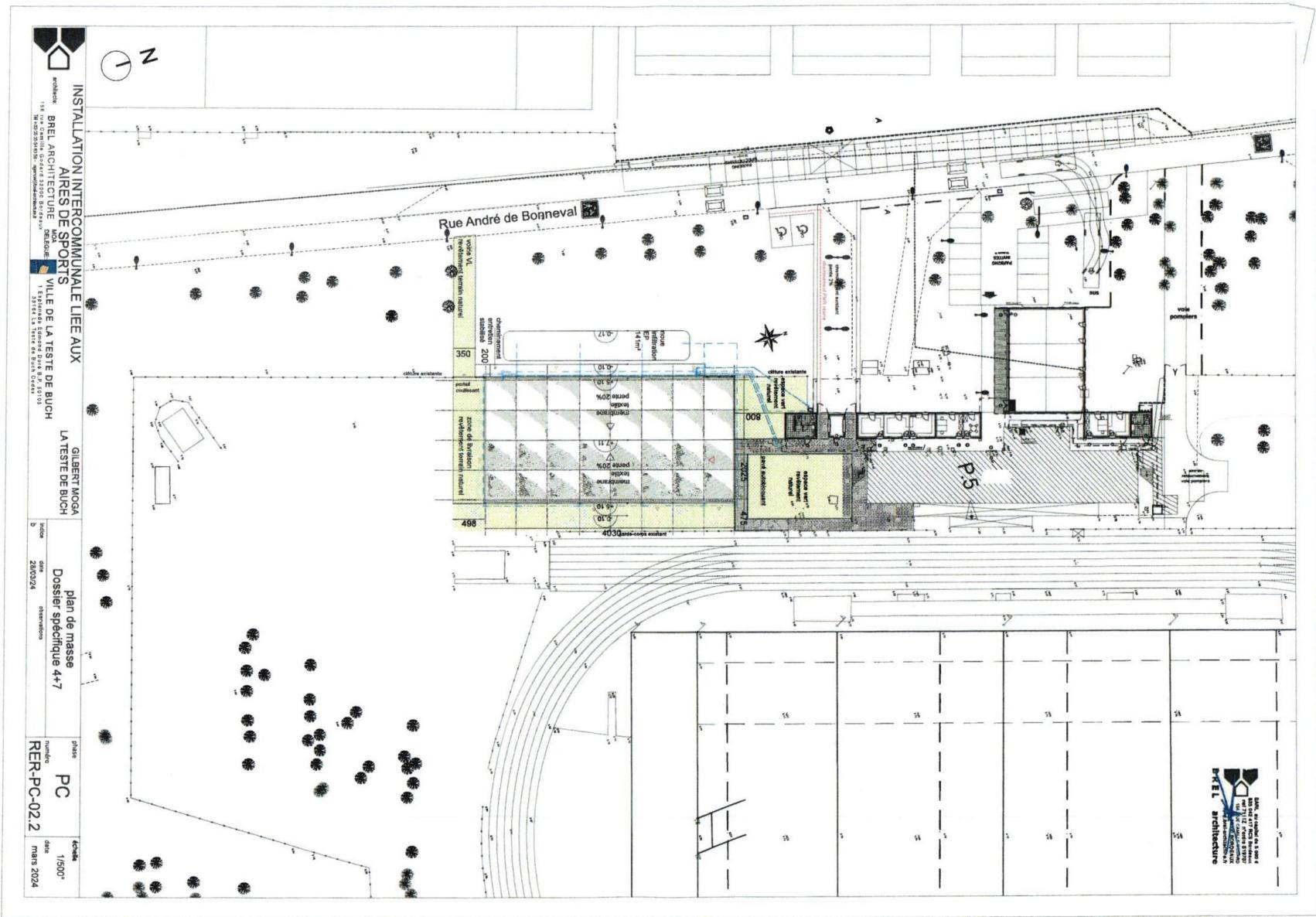
Fait à Arcachon, le  
(En trois exemplaires originaux)

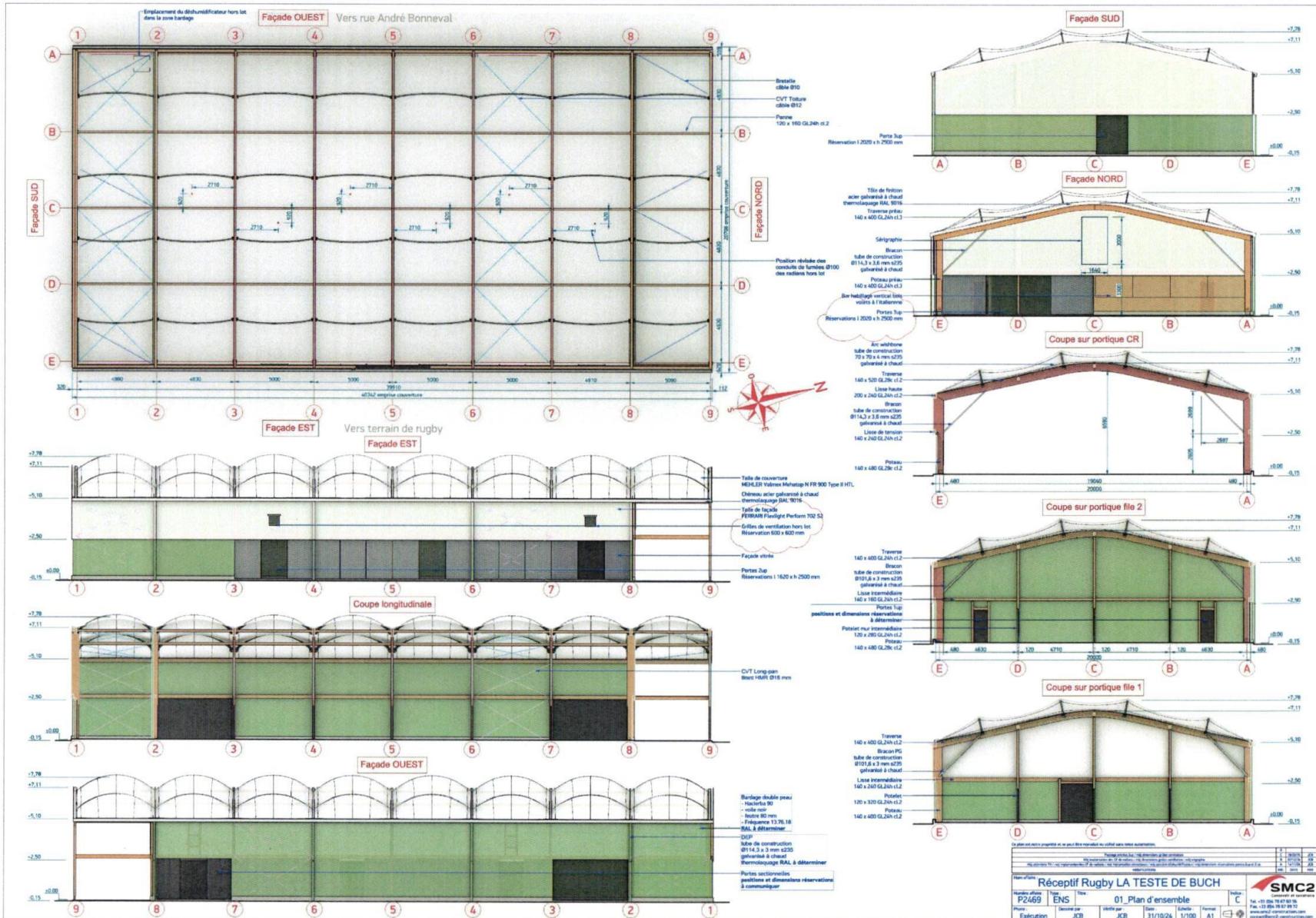
Pour la ville de La Teste de Buch,

**Patrick DAVET**  
**Maire**  
**Conseiller Départemental**

Pour la COBAS,

**Marie Hélène DES ESGAULX**  
**Présidente**





## **Monsieur le Maire**

✓ Merci M Slack, pas d'intervention, nous passons au vote

✓ **Opposition** : pas d'opposition

✓ **Abstention** : pas d'abstention

✓ Le dossier est adopté à l'unanimité

**ESPACE FRANCK CATHER**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR et TARIF**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la COBAS a confié à la ville de La Teste-de-Buch, la construction d'une nouvelle salle de réception sportive intercommunale sur la plaine des sports Gilbert Moga dite « Bonneval » et dénommée « Espace Franck Cather »

Considérant que les travaux sont maintenant achevés et que le bâtiment est à mis à disposition par la Cobas à la ville par délibération de ce jour,

Considérant que cet équipement a pour vocation d'accueillir diverses activités de loisirs et festives et sera mis à disposition à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ainsi qu'aux organismes publics,

Considérant la nécessité d'approuver un règlement intérieur de mise à disposition de l'Espace Franck Cather pour définir les conditions d'utilisation de celle-ci,

Considérant que chaque utilisation de cet équipement sera formalisée par une convention de mise à disposition, avec en annexe des consignes de sécurités,

En conséquence, je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative service à la population du 18 septembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER la mise à disposition gratuite de cette salle aux associations et organismes publics,
- APPROUVER le règlement intérieur de l'Espace Franck Cather ci-joint qui sera rattaché à une convention de mise à disposition à établir pour chaque manifestation,
- AUTORISER Monsieur le Maire à le diffuser et le faire appliquer.

**ESPACE FRANCK CATHER**  
**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR et TARIF**

**Note explicative de Synthèse**

La COBAS a confié à la ville de La Teste-de-Buch, la construction d'une nouvelle salle de réception sportive intercommunale sur la plaine des sports Gilbert Moga dite « Bonneval » et dénommée « Espace Franck Cather ».

Les travaux sont maintenant achevés et le bâtiment a été mis à disposition par la Cobas à la ville par délibération de ce jour.

Aussi, la commune souhaite encadrer son utilisation par un règlement intérieur qui prévoit l'utilisation exclusive aux associations régies par la loi 1901, ainsi qu'aux organismes publics, et ce à titre gratuit.

Le règlement intérieur indique les principes de mise à disposition, de réservation, des consignes de sécurité ainsi que les obligations et interdictions du Preneur afin de garantir la propreté et le bon fonctionnement de cette installation. Il mentionne également la responsabilité des utilisateurs et des encadrants, notamment en terme de sécurité.

Enfin, il comprend les modalités d'application des règles ainsi que le possible recours auprès du Tribunal Administratif.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER la mise à disposition gratuite de cette salle aux associations et organismes publics,
- APPROUVER le règlement intérieur de l'Espace Franck Cather ci-joint qui sera rattaché à une convention de mise à disposition à établir pour chaque manifestation,
- AUTORISER Monsieur le Maire à le diffuser et le faire appliquer.



# ESPACE FRANCK CATHER

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

### **Préambule :**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation de l'Espace Franck Cather et sera joint à la convention de mise à disposition aux associations.

Tout utilisateur s'engage à l'appliquer et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité.

### **I) Dispositions générales :**

#### **Article I : Principes de mise à disposition**

L'Espace Franck Cather a pour vocation d'accueillir diverses activités. L'utilisation de celui-ci est proposée aux services de la Ville, aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 déclarées et légalement constituées, ainsi qu'aux organismes publics.

Cet espace « Franck Cather » sera attribué en priorité :

- Aux associations de la Ville,
- Aux services de la Ville.

Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle, sous peine de poursuites.

En application de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un refus pourra être fondé sur :

- la nécessaire administration des propriétés communales,
- le fonctionnement des services,
- le maintien de l'ordre public,
- le non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement lors d'une précédente occupation.

L'utilisation de l'Espace Franck Cather s'effectue dans le respect des manifestations déclarées et les capacités d'accueil mentionnées dans la convention de mise à disposition.

#### **Article 2 : Destination**

Cet espace a pour vocation l'accueil des manifestations désignées ci-après :

- Les activités de loisirs,
- Les activités festives.

## **2) Utilisation :**

### **Article 3 : Réservation**

La gestion de l'ensemble des réservations s'effectue à la Mairie de La Teste de Buch, située Esplanade Edmond Doré 33164 La Teste de Buch Cedex.

L'espace Franck Cather est ouvert toute l'année à la réservation, à l'exception de la période des fêtes de fin d'année.

La réservation de cet espace se déroule selon les modalités ci-dessous :

- Associations sportives :

Les opérations de réservations se font auprès du service des Sports. Elles doivent être formulées et adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au minimum 3 mois avant l'évènement.

- Associations culturelles et diverses :

Les opérations de réservations se font auprès du service Vie Associative. Elles doivent être formulées et adressées à l'attention de Monsieur Le Maire, au minimum 3 mois avant l'évènement.

### **Article 4 : Tarifs**

Cet équipement est mis à disposition à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ainsi qu'aux organismes publics.

Un montant forfaitaire sera facturé, dans ces différents cas :

- Nécessité d'un nettoyage complémentaire (dû à l'état de la salle après utilisation) : 200.00€
- Pour toute casse ou disparition de matériel :

DESCRIPTIF	VALEUR DE REMPLACEMENT par unité
Chaise coque empilable	60.00€
Chariot transport universel	150.00€
Table pliante rectangulaire	110.00€
Chariot tables rectangulaires	430.00€
Table pliante ronde	310.00€
Chariot table ronde	400.00€
Table Inox fixe	788.00€
Table Inox mobile	970.00€
Poubelle mobile inox 110L	200.00€
Poubelle cendrier	100.00€

Toute dégradation de l'équipement constatée sera facturée.

### **Article 5 : Horaires**

Le respect des horaires d'utilisation est exigé pour le bon fonctionnement de l'équipement, comme indiqué dans la convention de mise à disposition de l'équipement.

### **3) Sécurité – Hygiène et Maintien de l'Ordre :**

#### **Article 6 : Lieu de Réception**

Un état des lieux et du matériel sera effectué lors de l'accès et la sortie de l'équipement. En l'absence de réalisation d'un état des lieux contradictoire, tous dommages constatés par la Ville seront attribués à l'utilisateur. Ce dernier devra soit en assurer la réparation, soit, s'il s'agit du matériel de l'équipement, se voir appliquer le montant forfaitaire de l'article 4 de ce présent règlement.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les faire respecter (annexe I de la Convention de mise à disposition).
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarmes, des moyens d'extinction d'incendie, avoir pris connaissance du plan d'évacuation, des issues de secours, lors de l'ouverture de la salle, et sur les panneaux d'affichage.

#### **Il est interdit :**

- De fumer, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 (Art. R3511-1 du Code de la Santé Publique) ou de vapoter (décret n°2017-633 du 25 avril 2017 et par la Loi santé du 29 janvier 2016, transposé dans le Code de la santé publique) dans la salle et l'ensemble des locaux mis à disposition,
- De laisser consommer des boissons alcoolisées à des mineurs,
- L'usage de produits stupéfiants,
- D'introduire des cycles, et engins à moteur, des animaux, même tenus en laisse (exception faite des chiens d'assistance), des pétards, fumigènes,
- Toute cuisson faisant appel à un dispositif à flamme tel que des planchas ou barbecue par exemple, à l'intérieur du bâtiment, sous le hall, ou en extérieur,
- De procéder à des modifications sur les installations présentes,
- De bloquer les issues et dispositifs de secours,
- De se déplacer sur les équipements sportifs à proximité.

De plus, tous les matériaux utilisés pour la décoration devront être conformes aux normes de sécurité incendie en vigueur et à la réglementation incendie en ce qui concerne leurs réactions au feu posées par l'article L 79 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). Le preneur devra fournir les procès-verbaux d'essais en laboratoire de résistance au feu des matériaux pour pouvoir intégrer des éléments de décors à l'intérieur de la salle.

Les feux d'artifice et les barbecues sont interdits ainsi que d'une façon générale, toute animation faisant appel à l'utilisation de feu à flamme découverte, ainsi que la cuisson d'aliment nécessitant un équipement à flamme.

Un défibrillateur est présent sur le site et en état de fonctionnement.

#### **Article 7 : Hygiène et propreté**

Les utilisateurs sont tenus de rendre les lieux propres avec le matériel débarrassé et rangé (tables nettoyées, et rangement du mobilier plié).

L'enlèvement des déchets est à la charge de l'utilisateur.

Les utilisateurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les règles d'hygiène alimentaire (notamment l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments) soient respectées. La responsabilité de la Teste de Buch sera dégagée en cas d'accident sanitaire.

L'Espace Franck Cather n'est pas équipé pour la préparation des repas. Il est donc interdit de cuisiner ou de préparer des aliments dans cet équipement. Cependant, l'espace dispose d'un « local traiteur » avec des tables de décharge en inox et des prises électriques pour du matériel de maintien au chaud, ou au froid, ce qui permet l'organisation de buffets ou repas froids.

## **4) Dispositions particulières :**

### **Article 8 : Responsabilité**

L'utilisateur est désigné comme le responsable de l'évènement, lequel devra être présent pendant toute la durée de la manifestation.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objet appartenant au bénéficiaire de la convention.

De plus, si l'utilisateur envisage la diffusion d'œuvres musicales, il s'engage alors à être en conformité avec la législation sur les droits d'auteurs et prendre attaché auprès de la SACEM pour régler les modalités de cette diffusion.

L'utilisateur devra produire une attestation d'assurance en cours de validité, couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir de son fait ou de celui de ses invités tant aux tiers qu'aux biens mis à disposition.

### **Article 9 : Dispositions finales**

L'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Dufailly

**Monsieur MAISONNAVE :**

Dans ce règlement intérieur il est mentionné que cet espace sera attribué en priorité aux associations et aux services de la ville, et qu'il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne. Est-il bon de rappeler que cet équipement prévu initialement pour les clubs sportifs communautaires, son coût est passé de 750 000€ en 2023 à 1 million 250 en 2025. Justement pour compenser cette augmentation vous aviez annoncé que cette salle serait en partie rentabilisée par sa location pour les mariages lors du conseil municipal du 6 février dernier, propos relayés par Sud-Ouest du lendemain.

En parcourant ce règlement intérieur, l'article 4 fixe des montants allant de 60 € à 970€ pour toute casse ou disparition de matériel, nettoyage complémentaire ce qui est normal. Par contre je suis surpris, la location de cet espace pour les mariages ne fait l'objet d'aucune tarification, nous sommes surpris, quelles sont les raisons, un simple oubli ou y a-t-il un problème juridique pour louer cet espace à des particuliers ou avez-vous revu vos ambitions ?

**Monsieur le Maire :**

Oui, pour les mariages. Dans l'immédiat ça ne sera pas le cas, mais très rapidement ça le sera, on modifiera ça et bien évidemment le tarif sera défini en conseil municipal.

**Madame DELMAS :**

Il y a eu un mariage le 31 mai, ce n'est pas un mariage associatif, sur quel tarif, c'était le fait du prince ?

**Monsieur le Maire :**

Dans la salle ?

**Madame DELMAS :**

Oui.....

**Monsieur le Maire :**

Sincèrement je ne crois pas, on ne fonctionne pas comme ça, on ne donne pas des clés à des gens comme ça, ça c'était d'un autre temps.....

**Madame DELMAS :**

Je connais des gens qui ont été invités, je ne vais pas dire le nom, ce n'est pas le lieu....

**Monsieur le Maire :**

Je suis désolé, il n'y a pas eu de mariage, venez voir la liste ici et venez voir si la salle a été louée, non il n'y a pas eu de mariage.

**Monsieur DUFAILLY :**

Pour compléter, on l'a inaugurée il n'y a pas très longtemps, cette salle est en rodage, on a décidé pour l'instant de la confier uniquement à nos associations à titre gratuit, elle est très utilisée par le RCBA, mais aussi par le Tennis en septembre, l'amicale des sapeurs-pompiers en novembre, le Téléthon, l'ADDUFU, le Coes, les Restos du cœur, l'AST Gym, l'Altéa, l'AST triathlon.. Les associations sont très satisfaites, pour l'instant c'est un rodage. Nous avons prévu d'y faire des mariages, mais cela sera l'objet d'une délibération lors d'un autre conseil.

Pour l'instant c'est du rodage, on a préféré pour faire cela le confier à nos associations sportives et autres.

**Monsieur le Maire :**

Elle a été inaugurée quand ?

**Monsieur DUFAILLY :**

De mémoire début juillet, au mois de mai elle était encore en travaux

**Monsieur le Maire :**

Voilà, Mme Delmas, c'est incroyable de sortir des âneries comme ça....

C'est une très belle salle, Mme Des Esgaulx me disait qu'elle était un peu jalouse de cette salle qui est magnifique, nous avons un bel outil, à a fois pour les sportifs et associations, il va y avoir le 29/11 une réunion avec l'ADDUFU et il y aura d'autres associations. Une très belle salle, dont nous pouvons être fiers, le reste c'est des ragots de comptoir.

Nous passons au vote

**Opposition :** pas d'opposition

**Abstention :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PRET DE L'ŒUVRE D'ART « SYMBIOSE TESTERINE »  
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET JEAN-PIERRE COLIN**

---

Mes chers collègues,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,*

*Vu le projet de convention de prêt d'œuvre établie entre Jean-Pierre Colin, artiste et propriétaire de l'œuvre d'art intitulée « Symbiose testerine », et la Ville,*

Considérant que la Ville favorise les actions culturelles visant à l'intégration de l'art dans le quotidien urbain et le renforcement de l'attractivité du centre-ville, il apparaît opportun d'accepter la proposition de prêt d'une sculpture d'un artiste local, Monsieur Jean-Pierre Colin.

Considérant que les modalités de ce prêt sont réglées par convention entre Monsieur Jean Pierre Colin et la Ville,

Considérant que le prêt de l'œuvre « SYMBIOSE TESTERINE » est consenti à titre gratuit pour une durée de deux ans, reconductible une fois pour la même durée,

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 18 septembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de prêt de l'œuvre d'art « SYMBIOSE TESTERINE » ci-annexée entre Monsieur Jean Pierre Colin et la Commune de La Teste de Buch,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution du prêt,

**CONVENTION DE PRÊT DE L'ŒUVRE D'ART  
« SYMBIOSE TESTERINE »  
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET JEAN-PIERRE COLIN**

**Note explicative de synthèse**

Afin de favoriser les actions culturelles visant à intégrer l'art dans le quotidien urbain et participer à l'attractivité du centre-ville, la commune de la Teste de Buch a décidé d'accepter la proposition de prêt de deux sculptures de Monsieur Jean-Pierre Colin :

• **« Mirage »**

Cette sculpture a été exposée lors de la 13<sup>ème</sup> édition d'Alias, festival autour de la sculpture au port de la Teste.

Elle se présente sous la forme d'un cube de 60 cm, d'une emprise au sol de 1 m<sup>2</sup> et de 1,90 cm de hauteur, en métal, dans lequel une forme se transforme de rond en carré suivant l'angle de vue.

La Ville envisage d'exposer l'œuvre au sein du parc de la place Jean Hameau.

• **« Symbiose testerine »**

Cette sculpture représente, selon l'angle de vue, à la fois un hippocampe symbole de La Teste de Buch et une aigrette l'oiseau emblématique des prés-salés.

Le spectateur, surpris et étonné, fait en général plusieurs fois le tour de cette œuvre interactive, pour en comprendre l'illusion d'optique.

La sculpture mesure L70 x L70 x H100 cm, d'une emprise au sol de 1 m<sup>2</sup>.

La Ville envisage d'exposer l'œuvre au sein du square Jacques Ragot, situé rue du 14 juillet.

L'installation et le démontage de l'œuvre seront réalisés par la Ville, sous la supervision de l'artiste. Il est précisé que le support qui sera fourni par l'artiste avec l'œuvre sera adapté afin de garantir l'intégrité de l'œuvre et la sécurité des usagers du domaine public.

Au terme du prêt, l'œuvre sera restituée au Prêteur dans l'état où l'œuvre se trouvera au jour de sa reprise, sans que la Ville ne soit tenue à verser une indemnisation pour remise en état.

La convention a pour objet de définir, entre les parties, les modalités de ce prêt. Le prêt est consenti à titre gratuit pour une durée de 2 ans, reconductible une fois pour la même durée.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les termes de la convention de prêt de l'œuvre d'art « SYMBIOSE TESTERINE » ci-annexée entre Monsieur Jean Pierre Colin et la Commune de La Teste de Buch,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution du prêt,



**CONVENTION DE PRÉT DE L'ŒUVRE D'ART  
« SYMBIOSE TESTERINE »  
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET JEAN-PIERRE COLIN**

**Entre les soussignés**

**D'une part,**

La Commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire, M. Patrick DAVET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025, Ci-après désigné « **la Ville** » ;

**Et d'autre part,**

M. Jean-Pierre COLIN, domicilié 6 rue Nicolas Poussin, 33260 La Teste de Buch, Ci-après désigné « **le Prêteur** » ;

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Jean-Pierre Colin a proposé à la Ville le prêt de sculptures dont il est l'artiste pour permettre à la Ville de les exposer sur le domaine public.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet du prêt**

Le Prêteur met à la disposition de la Ville, à titre gratuit et de manière provisoire, une œuvre de type sculpture et les supports nécessaires à son installation.

L'œuvre concernée est définie comme suit :

- « *Symbiose Testerine* » : emprise de 1 m<sup>2</sup>, 100 cm de hauteur, dont une photo est annexée à la présente convention.

Cette œuvre a pour objet d'être exposée par la Ville sur le domaine public communal.

**Article 2 – Durée du prêt**

Le prêt est consenti pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature par les parties de la présente convention. Celui-ci pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée supplémentaire de 2 ans.

**Article 3 – Transport, installation et démontage de l'œuvre**

Le Prêteur s'engage à prendre en charge le transport de l'œuvre de son lieu de dépôt jusqu'au lieu d'installation de l'œuvre. L'installation et le démontage de l'œuvre seront réalisés par la Ville, sous la supervision de l'artiste.

Il est précisé que le support qui sera fourni avec l'œuvre sera adapté afin de garantir l'intégrité de l'œuvre et la sécurité des usagers du domaine public. Au terme du prêt, l'œuvre sera restituée au Prêteur dans l'état où l'œuvre se trouvera au jour de sa reprise, sans que la Ville ne soit tenue à verser une indemnisation pour remise en état.

#### **Article 4 – Entretien de l'œuvre**

L'entretien, la restauration et l'intégralité des frais de remise en état ou de remplacement sont à la charge exclusive du Prêteur.

#### **Article 5 – Droits d'exploitation de l'œuvre**

Le Prêteur autorise la Ville à reproduire l'image des œuvres prêtées à des fins non commerciales dans des supports de communication institutionnelle.

#### **Article 6 – Responsabilité et assurance**

La Ville ne pourra être tenue responsable de la détérioration, perte, vol ou destruction de l'œuvre causée par un tiers, par un évènement naturel, ou quelque raison que ce soit.

Ainsi, le Prêteur déclare prêter l'œuvre en pleine connaissance des risques inhérents à son exposition dans un lieu ouvert au public. Le Prêteur devra souscrire une assurance couvrant les dommages aux œuvres à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention. A ce titre, le prêteur et son assureur s'engagent expressément à renoncer à tous recours à l'encontre de la Ville.

La Ville demeure responsable vis-à-vis des tiers des dommages qui pourraient résulter de la présence de l'œuvre sur le domaine public.

#### **Article 7 – Résiliation**

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois.

La résiliation entraînera l'obligation pour le prêteur de retirer l'intégralité des œuvres mises en place.

#### **Article 8 – Règlements des litiges**

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie de règlement amiable et notamment la médiation et l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à la Teste de Buch, en deux exemplaires, le

2025.

Pour la Ville,  
Patrick DAVET

Pour le Prêteur,  
M. Jean-Pierre COLIN

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Réau

**Monsieur CHATEAU :**

Je voulais savoir où est-ce que l'on va exposer ça ?

**Madame POULAIN :**

L'œuvre sera dans le square Jean Ragot où actuellement il y a une œuvre de Jean-Pierre Colin et l'œuvre de Jean Pierre Colin va être déplacée et mise dans le square Jean Hameau.

**Monsieur le Maire :**

Vous l'aviez dans la note de synthèse

**Monsieur CHATEAU :**

Je ne l'avais pas vu, tant que j'y suis en matière d'art, le duo de Toquet Frères, ils ont fait des peintures, il y a une chose qui m'a surpris, « tu me fais tourner la Teste » à l'office du tourisme, il ne manque pas un point d'exclamation à « tu me fais tourner », à la Teste on tourne, je pense que c'est ça qu'il a dû vouloir dire ....

**Monsieur le Maire :**

Qu'elle est bonne celle-ci, elle détend l'atmosphère, on passe au vote

**Opposition :** pas d'opposition

**Abstention :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PRET DE L'ŒUVRE D'ART « MIRAGE »  
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET JEAN-PIERRE COLIN**

Mes chers collègues,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,*

*Vu le projet de convention de prêt d'œuvre établie entre Jean-Pierre Colin, artiste et propriétaire de l'œuvre d'art intitulée « MIRAGE », et la Ville,*

Considérant que la Ville favorise les actions culturelles visant à l'intégration de l'art dans le quotidien urbain et le renforcement de l'attractivité du centre-ville, il apparaît opportun d'accepter la proposition de prêt d'une sculpture d'un artiste local, Monsieur Jean-Pierre Colin.

Considérant que les modalités de ce prêt sont réglées par convention entre Monsieur Jean Pierre Colin et la Ville,

Considérant que le prêt de l'œuvre « MIRAGE » est consenti à titre gratuit pour une durée de deux ans, reconductible une fois pour la même durée,

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 18 septembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de prêt de l'œuvre d'art « MIRAGE » ci-annexée entre Monsieur Jean Pierre Colin et la Commune de La Teste de Buch,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution du prêt,

**CONVENTION DE PRÊT DE L'ŒUVRE D'ART  
« MIRAGE »  
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET JEAN-PIERRE COLIN**

**Note explicative de synthèse**

Afin de favoriser les actions culturelles visant à intégrer l'art dans le quotidien urbain et participer à l'attractivité du centre-ville, la commune de la Teste de Buch a décidé d'accepter la proposition de prêt de deux sculptures de Monsieur Jean-Pierre Colin :

• **« Mirage »**

Cette sculpture a été exposée lors de la 13<sup>ème</sup> édition d'Alias, festival autour de la sculpture au port de la Teste.

Elle se présente sous la forme d'un cube de 60 cm, d'une emprise au sol de 1 m<sup>2</sup> et de 1,90 cm de hauteur, en métal, dans lequel une forme se transforme de rond en carré suivant l'angle de vue.

La Ville envisage d'exposer l'œuvre au sein du parc de la place Jean Hameau.

• **« Symbiose testerine »**

Cette sculpture représente, selon l'angle de vue, à la fois un hippocampe symbole de La Teste de Buch et une aigrette l'oiseau emblématique des prés-salés.

Le spectateur, surpris et étonné, fait en général plusieurs fois le tour de cette œuvre interactive, pour en comprendre l'illusion d'optique.

La sculpture mesure L70 x L70 x H100 cm, d'une emprise au sol de 1 m<sup>2</sup>.

La Ville envisage d'exposer l'œuvre au sein du square Jacques Ragot, situé rue du 14 juillet.

L'installation et le démontage de l'œuvre seront réalisés par la Ville, sous la supervision de l'artiste. Il est précisé que le support qui sera fourni par l'artiste avec l'œuvre sera adapté afin de garantir l'intégrité de l'œuvre et la sécurité des usagers du domaine public.

Au terme du prêt, l'œuvre sera restituée au Prêteur dans l'état où l'œuvre se trouvera au jour de sa reprise, sans que la Ville ne soit tenue à verser une indemnisation pour remise en état.

La convention a pour objet de définir, entre les parties, les modalités de ce prêt. Le prêt est consenti à titre gratuit pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement une fois pour la même durée.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les termes de la convention de prêt de l'œuvre d'art « MIRAGE » ci-annexée entre Monsieur Jean Pierre Colin et la Commune de La Teste de Buch,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution du prêt.



**CONVENTION DE PRET DE L'ŒUVRE D'ART  
« MIRAGE »  
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET JEAN-PIERRE COLIN**

**Entre les soussignés**

**D'une part,**

La Commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire, M. Patrick DAVET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025, Ci-après désigné « **la Ville** » ;

**Et d'autre part,**

M. Jean-Pierre COLIN, domicilié 6 rue Nicolas Poussin, 33260 La Teste de Buch, Ci-après désigné « **le Prêteur** » ;

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Jean-Pierre Colin a proposé à la Ville le prêt de sculptures dont il est l'artiste pour permettre à la Ville de les exposer sur le domaine public.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet du prêt**

Le Prêteur met à la disposition de la Ville, à titre gratuit et de manière provisoire, une œuvre de type sculpture et les supports nécessaires à son installation.

L'œuvre concernée est définie comme suit :

- « *Mirage* » : emprise de 1 m<sup>2</sup> et de 190 cm de hauteur, dont une photo est annexée à la présente convention ;

Cette œuvre a pour objet d'être exposée par la Ville sur le domaine public communal.

**Article 2 – Durée du prêt**

Le prêt est consenti pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature par les parties de la présente convention. Celui-ci pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée supplémentaire de 2 ans.

**Article 3 – Transport, installation et démontage de l'œuvre**

Le Prêteur s'engage à prendre en charge le transport de l'œuvre de son lieu de dépôt jusqu'au lieu d'installation de l'œuvre. L'installation et le démontage de l'œuvre seront réalisés par la Ville, sous la supervision de l'artiste.

Il est précisé que le support qui sera fourni avec l'œuvre sera adapté afin de garantir l'intégrité de l'œuvre et la sécurité des usagers du domaine public. Au terme du prêt, l'œuvre sera restituée au Prêteur dans l'état où l'œuvre se trouvera au jour de sa reprise, sans que la Ville ne soit tenue à verser une indemnisation pour remise en état.

#### **Article 4 – Entretien de l'œuvre**

L'entretien, la restauration et l'intégralité des frais de remise en état ou de remplacement sont à la charge exclusive du Prêteur.

#### **Article 5 – Droits d'exploitation de l'œuvre**

Le Prêteur autorise la Ville à reproduire l'image des œuvres prêtées à des fins non commerciales dans des supports de communication institutionnelle.

#### **Article 6 – Responsabilité et assurance**

La Ville ne pourra être tenue responsable de la détérioration, perte, vol ou destruction de l'œuvre causée par un tiers, par un évènement naturel, ou quelque raison que ce soit.

Ainsi, le Prêteur déclare prêter l'œuvre en pleine connaissance des risques inhérents à son exposition dans un lieu ouvert au public. Le Prêteur devra souscrire une assurance couvrant les dommages aux œuvres à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention. A ce titre, le prêteur et son assureur s'engagent expressément à renoncer à tous recours à l'encontre de la Ville.

La Ville demeure responsable vis-à-vis des tiers des dommages qui pourraient résulter de la présence de l'œuvre sur le domaine public.

#### **Article 7 – Résiliation**

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois.

La résiliation entraînera l'obligation pour le prêteur de retirer l'intégralité des œuvres mises en place.

#### **Article 8 – Règlements des litiges**

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie de règlement amiable et notamment la médiation et l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à la Teste de Buch, en deux exemplaires, le

2025.

Pour la Ville,  
Patrick DAVET

Pour le Prêteur,  
M. Jean-Pierre COLIN



**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Delfaud, elle sera exposée au même endroit, merci à M Colin qui nous prête ses œuvres, pas d'intervention, nous passons au vote.

**Opposition** : pas d'opposition

**Abstention** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**FESTIVAL « LES SCÈNES D'OLIVIER MARCHAL » 2025**

**CONVENTIONS DE MÉCÉNAT**

Mes chers collègues,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;*

*Vu les conventions de mécénats ci-jointes ;*

Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune, la Ville de La Teste de Buch doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses missions d'intérêt général,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en place des mécénats avec les acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics,

Considérant la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler chacun des mécénats,

Considérant que le festival « Les scènes d'Olivier Marchal » se déroulera du 6 au 16 novembre 2025 au théâtre Pierre Cravey de la Teste de Buch,

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de mécénat et leurs actions de valorisation du patrimoine artistique mais aussi de diffusion de la culture, les sociétés :

- Groupe CF – Compagnie Fiduciaire,
- LAGRUA (Intermarché La Teste de Buch),
- Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique,
- Vermilion REP SAS,

ont, à ce jour, souhaité apporter leur soutien au projet de festival de théâtre précité par le biais d'un mécénat financier.

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet, de rédiger une convention pour chacun de ces mécénats, précisant pour chacune de ces actions les modalités propres de ce mécénat,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 18 septembre 2025, de bien vouloir :

- VALIDER l'organisation globale de la démarche de mécénat dans le cadre du festival « Les scènes d'Olivier Marchal »,
- ACCEPTER les participations financières effectuées dans le cadre de cette opération de mécénat pour un montant total de 28 500 € (vingt-huit mille cinq cents euros),
- IMPUTER les sommes à l'article 756 du budget principal,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions prévues ci-dessus, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## FESTIVAL « LES SCÈNES D'OLIVIER MARCHAL » 2025

### CONVENTIONS DE MECÉNAT

#### Note explicative de synthèse

La Ville de La Teste de Buch a une volonté de dynamiser la politique culturelle par une programmation culturelle accessible au plus grand nombre permettant d'assister à des spectacles de renom et de qualité.

La quatrième édition du festival « Les scènes d'Olivier Marchal » se déroulera du 6 au 16 novembre 2025 au Théâtre Cravey rue Gilbert Sore à la Teste de Buch. Il proposera huit spectacles :

- jeudi 6 novembre : « Gérard et Manu Lanvin en concert » ;
- vendredi 7 novembre : « Cyrano de Bergerac » avec Edouard Baer ;
- samedi 8 novembre : « Parle-moi d'amour » avec Marie-Anne Chazel et Michel Leeb ;
- dimanche 9 novembre : « Scènes de corps et d'esprit » avec Antonia de Rendinger ;
- jeudi 13 novembre : « La blessure et la soif » avec Fanny Ardant ;
- vendredi 14 novembre : « Au plus près de Mathilde Seigner & François-Xavier Demaison » ;
- samedi 15 novembre : « Antoine Duléry lit entre les lignes» ;
- dimanche 16 novembre : « Rupture à domicile » avec Isabelle Vitari, Loup-Denis Elion et Cyril Garnier.

Dans le cadre de sa politique de mécénat et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, la Ville de La Teste de Buch souhaite fédérer un maximum d'acteurs privés autour de son projet de festival de théâtre « Les scènes d'Olivier Marchal ».

Dans le cadre de leurs politiques de mécénat et leurs actions de valorisation du patrimoine artistique mais aussi de diffusion de la culture, les sociétés :

- Groupe CF – Compagnie Fiduciaire,
- SAS Lagrua (Intermarché La Teste de Buch),
- Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique,
- Vermilion REP SAS,

ont, à ce jour, souhaité apporter leur soutien au projet de festival de théâtre précité par le biais d'un mécénat financier.

Ces mécénats prennent la forme d'un soutien financier comme suit :

- Le Groupe CF – Compagnie Fiduciaire domiciliée 68 quai de Paludate 33800 Bordeaux pour un montant de 10 000 €,
- La SAS Lagrua (dénommée commercialement Intermarché), domiciliée Chemin Lagrua 33260 La Teste de Buch pour un montant de 6 000 €,
- La société anonyme coopérative de Banque Populaire domiciliée 10 quai de Queyries 33072 Bordeaux Cedex pour un montant de 5 000 €,

- La société Vermilion REP SAS domiciliée 1762 Route du Pontenx, 40160 Parentis-en-Born pour un montant de 7 500 €,

A cet effet, une convention a été rédigée pour chacun des mécènes, précisant pour chacune de ces actions les modalités propres de ce mécénat.

#### ***Places offertes aux mécènes***

Mécènes	Participations	Nombres de places offertes pour la durée du festival
Groupe CF – Compagnie Fiduciaire	10 000 €	80
Banque Populaire	5 000 €	32
Société LAGRUA	6 000 €	64
Vermilion REP SAS	7 500 €	64

Le mécène et ses invités sont également conviés à l'inauguration du festival et au point presse ainsi qu'aux cocktails dinatoires organisés tous les soirs du festival.

La délibération correspondante a donc pour objet de :

- VALIDER l'organisation globale de la démarche de mécénat dans le cadre du festival « Les scènes d'Olivier Marchal »,
- ACCEPTER les participations financières effectuées dans le cadre de cette opération de mécénat pour un montant total de 28 500 € (vingt-huit mille cinq cents euros),
- IMPUTER les sommes à l'article 756 du budget principal,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions prévues ci-après ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### **Monsieur le Maire :**

Merci Mme Poulain, pas d'intervention, nous passons au vote

**Opposition :** pas d'opposition

**Abstention :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION  
DES AMI(E)S DU MUSÉE DU PAYS DE BUCH ET DU BASSIN D'ARCACHON**

---

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de la Teste de Buch s'est engagée depuis 2001 dans un vaste programme de sauvegarde d'urgence et de protection des collections relatives au patrimoine local à la demande et en partenariat avec les associations regroupées en Association de Préfiguration pour un Ecomusée maritime littoral en Pays de Buch, puis de l'Association des amis de la préfiguration du Musée maritime et forestier du Pays de Buch – Bassin d'Arcachon (AAPM).

Considérant que la Ville de La Teste de Buch via le Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon appelé Musée de France en novembre 2023, souhaite poursuivre le partenariat privilégié engagé avec ladite association désormais dénommée Association des Ami(e)s du musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon.

Considérant que l'objet même de l'Association des Ami(e)s du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon – AMPB est de concourir à la promotion dudit musée de la Ville de La Teste de Buch, en organisant et/ou participant aux activités ou actions ayant un rapport avec son objet,

Considérant que, pour la période courant de 2025 à la création physique du musée, la Ville de La Teste de Buch souhaite formaliser par la présente convention cadre de partenariat les obligations réciproques et collaborations entre l'Association des Ami(e)s du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon – AMPB et le musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon, possibilités de modification par voie d'avenant et de résiliation étant définies,

En conséquence, je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 18 septembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville de La Teste de Buch et l'Association des Ami(e)s du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon – AMPB,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, ainsi que tous les documents afférents.

# **CONVENTION de PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION des AMI(E)S du MUSEE**

## **DU PAYS DE BUCH ET DU BASSIN D'ARCACHON**

### **Note explicative de synthèse**

La Ville de la Teste de Buch s'est engagée depuis 2001 dans un vaste programme de sauvegarde d'urgence et de protection des collections relatives au patrimoine local à la demande et en partenariat avec les associations regroupées en Association de Préfiguration pour un Ecomusée maritime littoral en Pays de Buch, puis de l'Association des amis de la préfiguration du Musée maritime et forestier du Pays de Buch – Bassin d'Arcachon (AAPM).

La Ville de La Teste de Buch via le Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon (ayant reçu l'appellation « Musée de France » en novembre 2023) souhaite poursuivre le partenariat privilégié engagé avec ladite association désormais dénommée Association des Ami(e)s du musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon.

Aussi, en raison de l'importance, la qualité et de la très riche contribution de l'association dans de nombreux champs du musée, la Ville souhaite formaliser par la présente convention, les engagements réciproques qui régiront le partenariat entre Association des Ami(e)s du musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon et la Ville de La Teste de Buch.

L'Association des Ami(e)s du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon – AMPB a pour vocation d'accompagner le musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon dans ses objectifs de conservation, d'acquisition, de restauration des collections, de publication relative au patrimoine et de valorisation/diffusion (expositions, conférences, médiation, animations à caractère culturel et artistique...).

Conformément à son objet, l'association s'est donnée pour but spécifique de concourir à la promotion dudit musée de la Ville de La Teste de Buch, comme le faisait avant elle depuis 2008, l'Association des Amis de la Préfiguration du Musée – AAPM dissoute à son profit.

Les relations partenariales entre le musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon et L'Association des Ami(e)s du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon – AMPB sont donc très fortes afin de faire rayonner le patrimoine culturel du musée.

La convention cadre vise à formaliser les engagements respectifs du partenariat et à préciser les conditions de mise à disposition d'un local en faveur de l'association dans l'environnement du musée.

La délibération a pour objet de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention cadre de partenariat,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents.



**CONVENTION de PARTENARIAT entre la VILLE de LA TESTE DE BUCH  
et L'ASSOCIATION des AMI(E)S du MUSEE du  
PAYS DE BUCH et du BASSIN d'ARCACHON**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de LA TESTE DE BUCH,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal 25 septembre 2025,

Ci-après dénommé « **la Ville** »,

**D'une part,**

**ET**

L'Association des Ami(e)s du Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon – AMPB,  
dont le siège social est sis au 15 rue Camille Pelletan, 33260 La Teste de Buch

Représentée par son Président, Monsieur Philippe JACQUES, dument habilité à la présente,

Ci-après dénommée « **l'Association** »,

**D'autre part**

La Ville de la Teste de Buch s'est engagée depuis 2001 dans un vaste programme de sauvegarde d'urgence et de protection des collections relatives au patrimoine local à la demande et en partenariat avec les associations regroupées en Association de Préfiguration pour un Ecomusée maritime littoral en Pays de Buch, puis de l'Association des amis de la préfiguration du Musée maritime et forestier du Pays de Buch – Bassin d'Arcachon (AAPM).

La Ville de La Teste de Buch via le Musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon appelé Musée de France en novembre 2023, souhaite poursuivre le partenariat privilégié engagé avec ladite association désormais dénommée Association des Ami(e)s du musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon.

Aussi, en raison de l'importance, la qualité et de la très riche contribution de l'association dans de nombreux champs du musée, la Ville souhaite formaliser par la présente convention, les engagements réciproques qui régiront le partenariat entre Association des Ami(e)s du musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon et la Ville de La Teste de Buch.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE I : Objet de la convention**

Considérant que l'accès à la culture est un droit fondamental inscrit dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 qui oblige la Nation à garantir l'égal accès de l'enfant et de l'adulte, à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture et considérant que l'autorité municipale souhaite développer le musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon, la présente convention définit les engagements réciproques des parties dans l'objectif de la création future de cet équipement, tant dans un cadre général qu'à travers la poursuite de l'étroite collaboration engagée dans les champs du musée et du patrimoine lié à ce territoire.

## **ARTICLE 2 : Engagements de la Ville**

### **2.1 Subvention**

- La Ville alloue à l'association une subvention au titre de l'aide attribuée aux associations culturelles testerines. Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel de la Ville. Le versement de la subvention est conditionné à la remise du dossier de demande de subvention ainsi qu'à l'analyse des documents et de leur conformité. Elle pourra notamment être utilisée en soutien à la politique d'acquisition du musée.

### **2.2 Mise à disposition de locaux**

- La Ville met à disposition de l'association des locaux sis 15 rue Camille Pelletan 33260 La Teste de Buch, pour une durée d'un an renouvelable par voie de convention, afin que l'association puisse contribuer à la connaissance, étude, collecte et valorisation du patrimoine en soutien et collaboration avec le musée du Pays de Buch et du Bassin d'Arcachon.

### **2.3 Mise à disposition du matériel pour les manifestations**

- La mise à disposition s'effectuera selon les conditions et les règles de prêts définies par la Ville pour l'ensemble des associations culturelles testerines. Aussi, toute demande de

soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à l'autorité territoriale, au moins un mois avant la date de la manifestation.

## **2.4 Assistance en moyens de promotion et communication**

- Les interventions de la Ville en matière de prestations de communication (affichage, panneaux lumineux de la ville, site Internet de la ville et réseaux sociaux) se feront en application des conditions générales d'attributions de la Ville en faveur des associations. Toute demande de soutien en moyen de communication fera l'objet d'un courrier adressé à l'autorité territoriale au moins un mois avant la date de la manifestation.

## **ARTICLE 3 : Engagements de l'Association**

### **3.1 Partenariat**

L'association s'engage à participer :

- au comité scientifique du musée, ainsi qu'à toutes autres instances mises en place par le Musée, si des membres de l'association, experts reconnus dans leurs domaines, y sont invités,
- à la collecte et à la constitution de collections en lien avec le territoire (objets, témoignages et documents) ayant une valeur muséographique, patrimoniale ou présentant un intérêt pour la connaissance, la recherche ou l'histoire, selon les orientations définies par le projet scientifique et culturel du musée. L'association veillera à recueillir tous les éléments juridiques nécessaires à leur future exploitation (facture, lettre de don, autorisation de diffusion, droit à l'image...),
- à apporter son soutien ou participer bénévolement à des opérations d'étude, de conservation préventive ou curative des collections en réserves, voire à la restauration de collections d'étude sur proposition et sous la responsabilité du personnel qualifié du musée,
- à participer, collaborer ou développer des expositions temporaires, itinérantes et actions de médiations y compris scolaires ou toutes autres démarches de valorisation en partenariat avec le musée,
- à collaborer à des recherches scientifiques et contribuer à leur diffusion par le biais de publications,
- à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens qu'elle détient, de façon à ce que la commune ne puisse pas être recherchée ou inquiétée y compris dans l'aide bénévole apportée au sein du musée et de ses équipements. Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité.

## **ARTICLE 4 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention cadre est conclue pour une durée qui court de la signature de la présente convention jusqu'à la création physique d'un établissement muséal, date à laquelle une nouvelle convention sera conclue.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris par l'assemblée délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention et résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 5 : Arbitrage**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle administrative conformément à l'objet de la présente convention.

*Fait à la Teste de Buch, le ..... , en deux exemplaires originaux.*

Pour la Ville  
Le Maire de La Teste de Buch

Pour L'Association,  
Le Président

**Patrick DAVET**

**Philippe JACQUES**

### Monsieur le Maire

Merci M Pastoureaud, pas d'intervention, nous passons au vote

Opposition : pas d'opposition

Abstention : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**FESTIVAL CINE SANS FRONTIERES**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET  
L'ASSOCIATION CINE SANS FRONTIERES**

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch a décidé de développer l'action culturelle en partenariat avec les associations locales et de formaliser les interventions de la collectivité auprès des organisateurs de manifestations dans ce domaine,

Considérant que la Ville de la Teste de Buch souhaite renouveler son soutien à l'association Ciné sans frontières qui organise depuis plus de quinze années consécutives un festival permettant la découverte d'œuvres cinématographiques projetées en version originale sous-titrée en français.

Considérant que pour chaque édition, les membres bénévoles de l'association permettent la découverte de réalisateurs peu connus et talentueux aux films qui éveillent, émeuvent et émerveillent.

Considérant que ce festival est destiné à tous les publics et qu'il permet tout particulièrement de sensibiliser la jeunesse à la culture cinématographique.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 18 septembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville de La Teste de Buch et l'association Ciné sans frontières précisant les modalités d'organisation de ce festival pour une durée de trois ans,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe ainsi que tous les documents afférents.

**Festival Ciné sans frontières**  
**Convention de partenariat entre La Ville de La Teste de Buch**  
**et l'association Ciné sans frontières**  
**Note explicative de synthèse**

La Ville de La Teste de Buch a décidé de développer l'action culturelle en partenariat avec les associations locales et de formaliser les interventions de la collectivité auprès des organisateurs de manifestations dans ce domaine.

L'association Ciné sans frontières organise depuis plus de quinze année consécutives un festival permettant la découverte d'œuvres cinématographiques projetées en version originale sous-titrée en français.

Pour chaque édition, les membres bénévoles de l'association permettent la découverte de réalisateurs peu connus et talentueux aux films qui éveillent, émeuvent et émerveillent.

Ce festival est destiné à tous les publics et il permet tout particulièrement de sensibiliser la jeunesse à la culture cinématographique.

Ainsi, la Ville de la Teste de Buch renouvelle son soutien à l'association dans l'organisation du festival Ciné sans frontières qui se déroule dans les premiers mois de chaque année (fin janvier – début février).

La Ville soutient l'association par le versement d'une subvention dans un but d'intérêt général afin de favoriser l'accès à la culture cinématographique.

Elle participe activement à la communication de l'évènement notamment par l'impression et l'affichage d'une bâche d'entrée de ville, d'une campagne dans les abribus de la commune, une communication digitale sur les télévisions, les panneaux lumineux, le site Internet et les réseaux sociaux de la collectivité.

La Ville met également à disposition de l'associations des locaux :

- l'auditorium de La Biblio le samedi matin lors du festival pour l'organisation d'une conférence mais aussi un mercredi du mois de décembre, deux mercredis après-midis de janvier, un samedi du mois de janvier et un mercredi de février ;
- la mise à disposition bimensuelle d'une salle de réunion pour vingt personnes.

De plus, la Ville prend en charge financièrement la mise à disposition de bus pour amener les élèves des écoles de Cazaux au cinéma Grand Ecran de La Teste de Buch pendant le festival Ciné sans Frontières.

Enfin, dans le cadre de la politique municipale d'éducation artistique et culturelle, un agent de La Biblio participe à la formation et à l'animation d'ateliers du jury jeunes durant un mercredi de décembre, deux mercredis après-midis de janvier, un samedi de janvier et un mercredi de février. Ces ateliers favorisent les échanges et permettent d'éduquer les lycéens à l'image, de développer leur regard critique et leurs capacités d'analyse, de savoir formuler un avis.

L'association quant à elle prend en charge l'organisation du festival Ciné sans frontières en partenariat avec la Ville de La Teste de Buch mais également avec la Ville d'Arcachon et les cinémas Grand Écran des deux communes.

L'association met en place des ateliers en milieu scolaire et organise le jury jeunes à La Biblio.

La délibération a pour objet d':

- APPROUVER pour trois ans la convention de partenariat entre la Ville de La Teste de Buch et l'association Ciné sans frontières,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat ainsi que tous les documents afférents.



## **Convention de partenariat entre la Ville de La Teste de Buch et l'association Ciné sans frontières Festival Ciné sans frontières**

**Entre :**

La Ville de La Teste de Buch, représentée par Monsieur Patrick DAVET, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025, ci-après dénommée la Ville,  
d'une part,

**Et :**

L'association Ciné sans frontières, représentée par Monsieur Pascal MILAN, co-Président en exercice, ci-après dénommée l'Association, dont le siège est situé 13 rue de la Calandrelle à La Teste de Buch,  
d'autre part,

La Ville de La Teste de Buch a décidé de développer l'action culturelle en partenariat avec les associations locales et de formaliser les interventions de la collectivité auprès des organisateurs de manifestations dans ce domaine.

L'association Ciné sans frontières organise depuis plus de quinze années consécutives un festival permettant la découverte d'œuvres cinématographiques projetées en version originale sous-titrée en français.

Pour chaque édition, les membres bénévoles de l'Association permettent la découverte de réalisateurs peu connus et talentueux aux films qui éveillent, émeuvent et émerveillent.

Ce festival est destiné à tous les publics et il permet tout particulièrement de sensibiliser la jeunesse à la culture cinématographique.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE I<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre la Ville de La Teste de Buch et l'Association.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH**

### **2.1 Subvention**

La Ville alloue à l'association une subvention au titre de l'aide attribuée aux associations culturelles testerines. Le montant de cette subvention est déterminé dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel de la Ville. Le versement de la subvention est conditionné à la remise du dossier de demande de subvention ainsi qu'à l'analyse des documents et de leur conformité.

### **2.2 Mise à disposition de locaux**

La Ville mettra gracieusement à disposition de l'Association :

- l'auditorium de La Biblio le samedi matin lors du festival pour l'organisation d'une conférence mais aussi un mercredi du mois de décembre, deux mercredis après-midis de janvier, un samedi du mois de janvier et un mercredi de février ;
- la mise à disposition bimensuelle d'une salle de réunion pour vingt personnes.

### **2.3 Mise à disposition de personnel municipal**

Dans le cadre de la politique municipale d'éducation artistique et culturelle, La Ville autorisera l'intervention d'un agent de La Biblio qui participe à la formation et à l'animation d'ateliers du jury jeunes durant un mercredi de décembre, deux mercredis après-midis de janvier, un samedi de janvier et un mercredi de février.

Ces ateliers favorisent les échanges et permettent d'éduquer les lycéens à l'image, de développer leur regard critique et leurs capacités d'analyse, de savoir formuler un avis.

### **2.4 Transports**

La Ville prend en charge financièrement la mise à disposition de bus pour amener les élèves des écoles de Cazaux au cinéma Grand Ecran de La Teste de Buch pendant le festival Ciné sans Frontières.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association quant à elle prend en charge l'organisation du festival Ciné sans frontières en partenariat avec la Ville de La Teste de Buch mais également avec la Ville d'Arcachon et les cinémas Grand Écran des deux communes.

L'Association met en place des ateliers en milieu scolaire et organise le jury jeunes à La Biblio.

## **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître dans l'ensemble de ses publications, la participation de la Ville, particulièrement sous forme de logos et d'annonces sonores, lors de la promotion de la manifestation et après celle-ci.

Pour sa part, la Ville mettra à disposition une partie de son mobilier urbain pour une campagne d'affichage (abribus, bâche entrée de Ville au niveau de la plaine des sports Gilbert Moga) et assurera une publication dans le magazine municipal à la *TESTE DE BUCH*.

Elle réalisera également la communication digitale de la manifestation via les panneaux et écrans dynamiques, La Teste News, le site Internet de la ville, les réseaux sociaux de la Ville.

## **ARTICLE 5 : DUREE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et se clôturera à la fin du festival Ciné sans Frontières 2028.

En cas de non-respect des engagements réciproquement convenus ci-dessus, chacune des parties pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prendra effet 15 jours après réception de l'envoi en recommandé.

En cas de litige, il conviendra dans un premier temps de rechercher un règlement amiable, notamment en soumettant à l'avis d'un médiateur reconnu. À défaut le différend pourra être porté devant la juridiction administrative de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, le ... ... 2025

Le co-Président de l'association  
Ciné sans Frontières,

Le Maire de La Teste de Buch,

M. Pascal MILAN

Patrick DAVET

### **Monsieur le Maire**

Merci Mme Poulain, quelque chose qui marche bien et nous renouvelons avec grand plaisir, pas d'intervention, nous passons au vote

**Opposition** : pas d'opposition

**Abstention** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DOMOFRANCE  
DANS LE CADRE D'ANIMATIONS ORGANISEES  
PAR LA MAISON DE QUARTIER DE LA REGUE VERTE**

---

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 relative à la validation des axes prioritaires et du plan d'actions définis dans le cadre de la démarche de renouvellement de l'agrément pour le projet 2022/2025

Considérant le projet d'Animation de la Vie Sociale porté et mis en œuvre par le service Vie des Quartiers – Démocratie Participative au sein des Maisons de quartier,

Considérant l'engagement de Domofrance pour faciliter les actions sociales et culturelles afin de favoriser le vivre ensemble et le lien social au sein des quartiers où sont implantées ses résidences en contribuant financièrement à des animations de quartier,

Considérant les animations organisées par la Maison de quartier de la Règue Verte : Fête d'Halloween le 31 octobre 2025 et la fête de Noël le 17 décembre 2025,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 18 septembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-jointe et AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DOMOFRANCE  
DANS LE CADRE D'ANIMATIONS ORGANISEES PAR LA MAISON DE  
QUARTIER DE LA REGUE VERTE**

**Note explicative de synthèse**

**Objet de la délibération**

Signature de la convention de partenariat avec DOMOFRANCE pour la participation financière de l'organisme à deux animations de la Maison de quartier de la Règue Verte.

**DOMOFRANCE** est un organisme de logement social qui intervient sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Il s'inscrit dans une démarche de développement social pour faciliter les actions sociales et culturelles en contribuant financièrement à des actions de quartier. Il dispose d'une agence à La Teste de Buch où il gère plusieurs résidences dont une résidence située avenue de la Règue Verte, dans la zone d'habitations où se trouve la Maison de quartier de la Règue Verte.

**Le service Vie des quartiers** développe un projet d'Animation de La Vie Sociale au sein des structures de quartier de la commune depuis 2006.

Les Maisons de quartier sont des équipements de quartier ouvert à tous, quel que soit l'âge des personnes et quelles que soient leurs conditions économiques et sociales.

Elles offrent des services utiles à la population, favorise la participation des habitants à la vie sociale et facilite le développement d'échanges sociaux.

**La Maison de Quartier de La Règue Verte** propose un fonctionnement adapté aux besoins des habitants du quartier avec notamment un jardin partagé et une laverie solidaire. Elle propose tout au long de l'année de nombreuses activités, telles que l'accompagnement à la scolarité, à l'accès aux droits, des ateliers d'échanges de savoir-faire, des animations collectives en direction des familles... ainsi que des évènements ponctuels en direction des habitants du quartier pour favoriser le lien social et le vivre ensemble.

Elle accueille l'ensemble des habitants du quartier, dont un tiers habite dans la résidence de DOMOFRANCE située avenue de la Règue Verte.

C'est pourquoi, DOMOFRANCE a été sollicité pour participer financièrement aux animations de quartier qui auront lieu les :

- 31 octobre 2025 : **la Fête d'Halloween**
- 17 décembre 2025 : **la Fête de Noël**

DOMOFRANCE paiera directement des prestataires qui interviendront dans ces animations pour un montant total de 1000 euros.

Ces animations s'inscrivent dans une dynamique collective qui implique l'équipe, des bénévoles, des adhérents, les habitants du quartier et les partenaires.



**Convention de partenariat entre  
La Mairie de La Teste de Buch et DOMOFRANCE**

**Entre les soussignées :**

**DOMOFRANCE**, entreprise sociale pour l'habitat (Siret n°45820496300029), dont le siège social est situé au 110 avenue de la Jallère – 33042 BORDEAUX Cedex représentée par Yann Beauché, agissant en sa qualité de Délégué Territorial.

**Et**

**LA MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH**, pour le service VIE des QUARTIERS, représentée par son Maire, Patrick DAVET,

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La Maison de Quartier de la Règue Verte sollicite Domofrance pour fins de participation aux animations de quartier :

- **la fête d'Halloween prévue le 31 octobre 2025.**
- **la fête de Noël prévue le 17 décembre 2025**

DOMOFRANCE, bailleur social, est engagée avec les acteurs sociaux institutionnels à mettre en œuvre toutes mesures utiles afin de faciliter les actions sociales et culturelles pour développer le vivre ensemble et favoriser le lien social.

**En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet de la convention**

La Convention a pour objet de définir le cadre du partenariat ci-après, au sein du quartier de la Règue Verte.

**Article 2 : périmètre du partenariat**

DOMOFRANCE, dans le cadre du dispositif de développement, notamment du lien social et culturel, afin de faciliter les relations avec ses clients, accepte de participer financièrement aux animations de la fête d'HALLOWEEN et de NOËL prévues au cœur du quartier de la Règue Verte.

Les actions conduites s'inscrivent dans le cadre du développement social local afin de développer le lien social entre les habitants. Elles s'orientent vers une amélioration de la qualité résidentielle.

**Article 3 : engagement de DOMOFRANCE**

DOMOFRANCE s'engage à contribuer financièrement à l'animation prévue le 31/10/2025 et à celle du 17/12/2025.

**Article 4 : engagement de la Mairie de La Teste de Buch**

La Maison de Quartier s'engage à:

1. Communiquer sur le déroulement du projet et le fournir à Domofrance
2. Produire un bilan des animations financées par Domofrance

**Article 5 : communication**

Afin de valoriser le partenariat entre DOMOFRANCE et la Mairie de La Teste de Buch, pour Maison de Quartier de la Règue Verte, les parties pourront faire état de l'existence de la convention, durant toute la durée de celle-ci et à chaque étape clé de la réalisation d'un projet, dans toutes leurs actions de communication internes et externes.

Les parties s'engagent à valoriser ce partenariat dans les supports de communication notamment en y apposant leur logo respectif. Toutefois, tout support de communication sur lequel sera apposée la marque, le logo ou tout autre signe distinctif appartenant à l'une des parties devra faire l'objet d'une validation préalable et écrite de l'autre partie.

**Article 6 : contribution financière annuelle**

DOMOFRANCE accorde la somme sollicitée par le centre social d'un montant de 1000€.

La subvention sera acquittée après appel de fonds établi et adressé par les prestataires à DOMOFRANCE.

Cette contribution constitue une participation aux frais liés aux animations prévues pour la fête d'Halloween (500€) et la fête de fin d'année (500€).

**Article 7 : durée de la convention et conditions de résiliation**

La présente convention est conclue par les parties pour les journées du 31/10/2025 et 17 décembre 2025.

En cas de manquement de l'une ou de l'autre partie à ses engagements contractuels, la convention de partenariat pourra être résiliée par la partie s'estimant lésée, sans indemnité de part et d'autre, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

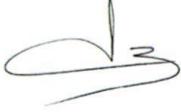
En tout état de cause, les parties se réuniront afin d'établir par avenant, le cas échéant, les modifications éventuelles à apporter à la convention.

**Article 8 : responsabilités**

Chaque partie est responsable de l'exécution de ses engagements.

Les parties conviennent que le non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements contractés dans la présente convention ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts, dans un cadre amiable ou judiciaire, mais à une résiliation de la convention.

**Fait en 2 exemplaires à LA TESTE de Buch,  
Le 27 mai 2025**

DOMOFRANCE	Mairie de la Teste de Buch
Le Délégué Territorial Territoire Sud-Ouest  	Patrick DAVET Maire de La Teste de Buch

### **Monsieur le Maire**

Merci M Pindado,

### **Madame TILLEUL :**

M. le Maire je voudrais profiter de cette délibération pour informer le Conseil municipal du lancement de travaux d'envergure programmés dans les toutes prochaines semaines et les tout prochains mois sur les résidences de la Règue Verte.

Ces travaux qui seront menés par GIRONDE HABITAT, font suite à une de vos visites de terrain Monsieur le Maire, ainsi qu'à une réunion de travail dans votre bureau, en présence de l'équipe de Direction de GIRONDE HABITAT, relayant ainsi les attentes exprimées par de nombreux habitants.

Sans dévoiler le calendrier précis de ces interventions d'envergure cela sera fait dans les tout prochains jours par GIRONDE HABITAT on peut d'ores et déjà annoncer que les ascenseurs seront changés très prochainement mettant ainsi fin à de nombreux dysfonctionnements aux conséquences importantes, notamment pour les personnes âgées

Les réparations des VMC sont programmées, et les travaux nécessaires dans les logements avec reprises de peintures, tapisseries impactées seront aussi effectués.

En tant qu'élue du conseil de quartier avec mon collègue Modeste Pindado, je tenais à souligner la qualité de l'écoute de GIRONDE HABITAT et leur efficacité dans la prise de décision, et M. le Maire, vous faire part de la satisfaction et des remerciements des habitants concernés.

Enfin et comme chacun sait, GIRONDE HABITAT est aussi un acteur précieux qui nous accompagne dans nos projets sur le quartier comme d'ailleurs DOMOFRANCE dans le cadre de cette présente convention de partenariat qui vous est soumise aujourd'hui.

### **Madame POULAIN :**

Je voudrais intervenir sur la résidence Jolibois qui se trouve dans le quartier des Miquelots, je voulais informer le conseil municipal du lancement prochain d'importants travaux sur les résidences Jolibois. Les résidents vous avaient alerté lors de la réunion de quartier à l'automne 2024 sur des travaux urgents à réaliser dans leurs logements. A l'image de GIRONDE HABITAT, 10 mois seulement après cette réunion et votre visite M le Maire dans les logements, DOMOFRANCE a finalisé la programmation d'importants travaux, donnant ainsi une suite favorable à votre intervention.

Ces travaux ont pour beaucoup d'ores et déjà commencé, comme notamment :

le traitement des infiltrations sur 30 logements, les interventions sur le vide sanitaire du bâtiment 2 ; les prochaines interventions étant en cours de programmation, les réparations concernant les baies vitrées sur 3 premiers logements tests, la réfection de la voirie à l'entrée du parking commun avec le marquage au sol des places de stationnement qui sera réalisé avant Toussaint, la reprise des nettoyages des parties communes extérieures et des murs , le lancement du changement de toutes les portes des halls d'entrée

A l'instar de ma collègue, je voudrais remercier DOMOFRANCE pour cette réactivité et de leur précieuse implication aussi dans la vie et le lien social dans nos quartiers.

### **Monsieur DUCASSE :**

Je suis fasciné par cette bonne nouvelle, depuis le temps que les gens de Jolibois attendaient, je voulais féliciter Domofrance pour son travail sur la Règue verte, il y avait du retard et ce retard

va être comblé. J'avais peur que le contrat de mixité sociale nous prévoyant 80 logements de plus à Jolibois ne fasse pas les travaux d'entretien avant la création de ces 80 logements.

Quant à Gironde Habitat à la Règue verte, il faut les remercier de leurs aides financières pour Noël et Halloween mais nous devons avant tout remercier l'équipe d'animation de son travail quotidien soutenu et exemplaire pour le lien social de cet ensemble immobilier fragile et pour faire vivre les équipements installés dans la mandature précédente, jardins partagés, récupération des déchets ménagers, laverie, ensemble sportif et un point remarquable, l'aide aux devoirs.

Merci à l'équipe qui s'occupe de l'animation sociale de la Règue verte.

**Monsieur le Maire :**

Vous avez raison de les remercier, et ils nous remercient à nous pour tous les moyens que nous leur donnons depuis 5 ans, il y a eu énormément de progrès réalisés, mais le bien-être en extérieur ne suffit pas, il faut aussi avoir le bien-être en intérieur et ça personne ne s'en était occupé jusqu'à présent.

Dans les 2 résidences j'y suis allé moi-même, j'ai visité 2 fois 15 appartements, je salue ces gens qui habitent dans ces appartements, dans les 2 cas ce sont des résidences anciennes, 60 ans pour Domofrance avec peu de travaux d'entretien et la Règue verte doit être plus ancienne.

Ils font tout ce qu'ils peuvent pour eux, entretenir leur appartement, ils y mettent parfois des dépenses, mais ce n'est pas à eux de faire.

A l'issue de ces 2 visites, oui cela a eu un impact, j'ai convoqué les 2 institutions, pour leur expliquer qu'il fallait faire quelque chose, s'ils avaient un projet d'agrandissement, ça passait d'abord par l'entretien des appartements en cours. Je suis fier des élus de ces quartiers, ils y sont énormément, le lien avec l'équipe est constant, cette équipe nous apprécie et les habitants aussi.

Domofrance et Claisienne ont fait une fusion, absorption, il y en avait un plus gros que l'autre, et ils ont décidé qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre il y aurait une antenne régionale à la Teste, 55 impasse du Bosquet. Merci à eux nous sommes très pris au sérieux, dans l'ensemble des attributions, on est à plus de 90% locales, cazalins testerins et des gens de la Cobas.

Nous passons au vote

**Opposition :** pas d'opposition

**Abstention :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MISE EN PLACE DU BUDGET PARTICIPATIF 2025/2026  
ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

Mes chers collègues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2024 approuvant la mise en place du premier Budget Participatif de la Ville avec une enveloppe dédiée de 60 000 euros ainsi que le règlement intérieur qui stipule les conditions et les modalités de mise en œuvre,

Considérant la volonté de la municipalité de reconduire un budget participatif d'un montant de 60 000 euros pour la période 2025/2026,

Considérant que les modalités de mise en œuvre du Budget Participatif 2025/2026 sont définies dans la Règlement Intérieur ci-joint,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 18 septembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes du règlement intérieur ci-joint,
- AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à le diffuser.

*Les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2026, conformément aux engagements pris pour la mise en œuvre du Budget Participatif.*

# **MISE EN PLACE DU BUDGET PARTICIPATIF 2025/2026**

## **ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.**

### **Note explicative de synthèse**

#### **Objet de la délibération**

Modifications et validation du Règlement Intérieur définissant les modalités de mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> Budget Participatif de la Ville pour la période 2025/2026.

#### **Préambule**

- > Offrir aux habitants la possibilité de soumettre des projets d'investissement d'intérêt général, selon leurs besoins,
- > Favoriser les initiatives individuelles et collectives et la créativité au sein de la population,
- > Renforcer la participation citoyenne et promouvoir la cohésion sociale,
- > Améliorer la transparence de l'action publique en aidant les habitants à mieux comprendre le fonctionnement de la Ville.

#### **Description**

- L'enveloppe prévue au budget participatif est de 60 000 euros.  
Le montant sera proposé au budget investissement 2026 ; il sera financé exclusivement par la Ville.
  - Le budget participatif de la Ville sera déployé sur la Plateforme numérique Purpoz, accessible via un lien sur le site de la Ville. Il permettra l'accès aux fonctionnalités : dépôt des projets, communication sur les projets et vote des habitants ; afin de simplifier l'accès au vote, il ne sera plus soumis à la création préalable d'un compte.
- > Les modifications du Règlement Intérieur portent sur :**
- L'âge des contributeurs : la possibilité pour les mineurs de présenter des projets dès lors qu'ils sont encadrés par les équipes d'animation du CMJ, de l'Entrepôt (es), des Maisons de quartiers dans le cadre de l'action Coup de Pouce et les écoles primaires de la Ville.
  - Les thématiques des projets sont laissées au libre choix des contributeurs.
  - La mise en place du Comité de pilotage est une instance de suivi transversale élus et services.

<b>Règlement Intérieur budget participatif 2024/2025</b>	<b>Modifications apportées au Règlement intérieur du budget participatif 2025/2026</b>
<b><u>Art. I – LE PRINCIPE</u></b>	<b><u>Art. I – LE PRINCIPE</u></b>
<b>C'est quoi ?</b>	<b>C'est quoi ?</b>
<p>Le budget participatif est un dispositif de démocratie locale qui permet aux habitants de La Teste de Buch de proposer des projets d'intérêt général, destinés à améliorer leur cadre de vie et leur quotidien, sur lesquels les habitants pourront voter.</p>	<p>Le budget participatif est un dispositif de démocratie locale qui permet aux habitants de La Teste de Buch de proposer des projets d'intérêt général, destinés à améliorer leur cadre de vie et leur quotidien, sur lesquels les habitants pourront voter.</p>
<b>Qui peut déposer un projet ?</b>	<b>Qui peut déposer un projet ?</b>
<p>Un projet doit être porté par une personne physique unique, ou le représentant d'un regroupement d'individus non formalisé, qui sera dénommé le "porteur de projet". <del>Celui-ci doit être âgé d'au moins 18 ans et résider, à titre principal, à La Teste de Buch.</del></p> <p>Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet par appel à projet.</p> <p>Ne peuvent être porteur de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élus du Conseil municipal,</li> <li>• Les associations,</li> <li>• Les établissements scolaires et tout autre type d'organisme public ou privé,</li> <li>• Les sociétés, entreprises et commerces.</li> </ul>	<p>Un projet doit être porté par une personne physique unique, ou le représentant d'un regroupement d'individus, qui sera dénommé le "porteur de projet".</p> <p>Le budget participatif est ouvert aux mineurs accueillis et encadrés par les équipes d'animation du CMJ, de l'Entrepot (es), des Maisons de Quartier dans le cadre de l'action Coup de Pouce (C.L.A.S) ou scolarisés et encadrés par les équipes enseignantes des écoles primaires.</p> <p>Les porteurs de projets doivent résider à La Teste de Buch</p> <p>Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet par appel à projet.</p> <p>Ne peuvent être porteur de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élus du Conseil municipal,</li> <li>• Les associations,</li> <li>• Les sociétés, entreprises et commerces.</li> </ul>
<b><u>Art. 2 - CRITERES de RECEVABILITE des PROJETS</u></b>	<b><u>Art. 2 - CRITERES de RECEVABILITE des PROJETS</u></b>
<p>&gt; Servir l'intérêt général et être à visée collective</p> <p>&gt; Etre localisés sur le territoire de la commune</p> <p>&gt; Relever des compétences de la mairie de La Teste de Buch</p> <p>&gt; Concerner des dépenses d'investissement</p> <p>&gt; <del>Se situer dans l'une des catégories thématiques suivantes :</del></p> <p style="padding-left: 20px;"><b>Vivre ensemble</b></p> <p style="padding-left: 20px;"><b>Citoyenneté</b></p> <p style="padding-left: 20px;"><b>Solidarité</b></p> <p style="padding-left: 20px;"><b>Environnement</b></p> <p style="padding-left: 20px;"><b>Culture</b></p>	<p>&gt; Servir l'intérêt général et être à visée collective</p> <p>&gt; Etre localisés sur le territoire de la commune</p> <p>&gt; Relever des compétences de la mairie de La Teste de Buch</p> <p>&gt; Concerner des dépenses d'investissement</p> <p>&gt; Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisables</p> <p>&gt; Ne doivent pas générer de coût de fonctionnement (notamment frais de personnel).</p> <p>&gt; Ne doivent pas comporter des éléments</p>

> Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisables  
 > Ne doivent pas générer de coût de fonctionnement (notamment frais de personnel).  
 > Ne doivent pas comporter des éléments contraires à l'ordre public ou à la loi.  
 > Ne doivent pas avoir de caractère discriminatoire ou diffamatoire,  
 > Ne doivent pas être redondants par rapport aux offres d'équipement déjà disponibles sur le territoire et ne doivent pas être un projet programmé ou en cours de réalisation.

### **Art. 3- LE MONTANT AFFECTE AU BUDGET PARTICIPATIF**

L'enveloppe dédiée au budget participatif est de 60 000 euros. Ce montant sera inscrit au budget investissement 2025, financé exclusivement par la Ville.

### **Art. 4 - LA GOUVERNANCE : LE COMITE de PROJETS**

~~Le comité de Projets est présidé de droit par le Maire, il est composé de :~~

~~6 élus président ou vice-président des Conseils de quartier  
 6 membres des conseils de quartiers, 1 représentant par Conseil de Quartier désigné par tirage au sort.~~

~~• Personnels municipaux :  
 Directeur Général des Services  
 Directrice Générale Adjointes des Services à la Population  
 Responsable du Service Vie des Quartiers  
 Direction de la Communication~~

~~Le comité valide les projets qui seront soumis au vote des habitants après avis des services sur leur faisabilité technique, juridique et financière.~~

~~Le comité de projets est ensuite garant du vote citoyen, assure le suivi de réalisation des projets ainsi que l'évaluation du dispositif.~~

~~Les élus et les membres du Comité de projets ne peuvent être ni porteurs de projets, ni participer à un projet.~~

contraires à l'ordre public ou à la loi.

> Ne doivent pas avoir de caractère discriminatoire ou diffamatoire,  
 > Ne doivent pas être redondants par rapport aux offres d'équipement déjà disponibles sur le territoire et ne doivent pas être un projet programmé ou en cours de réalisation.

### **Art. 3- LE MONTANT AFFECTE AU BUDGET PARTICIPATIF**

L'enveloppe dédiée au budget participatif est de 60 000 euros. Ce montant sera inscrit au budget investissement 2026, financé exclusivement par la Ville.

### **Art 4 : Comité de pilotage.**

**Le Comité de pilotage est piloté par M. le Maire, l'adjoint(e) en charge de la Vie des Quartiers et Démocratie Participative et le DGS qui mobilisera les services impliqués dans la mise en œuvre de la démarche et des projets, en collaboration avec la responsable du service Vie des Quartiers et démocratie participative.**

Cette instance doit veiller à ce que toutes les étapes de la démarche soient réalisées.

Cette instance veillera à ce que la démarche soit respectée :

- Dépôt de projets par les habitants sur la plateforme dédiée.
- Étude de faisabilité des projets par les services municipaux compétents.
- Mise au vote des habitants des projets retenus
- Annonce des Lauréats
- Mise en œuvre du/des projet(s) choisis.

Cette instance veillera à ce que le calendrier de la démarche soit respectée :

- Dépôt de projets par les habitants sur la plateforme dédiée.

**1<sup>er</sup> octobre / 31 décembre 2025**

- Étude de faisabilité des projets par les services compétents.

**1<sup>er</sup> janvier / 31 mars 2026**

- Mise au vote des projets retenus

**1<sup>er</sup> Avril / 30 juin 2026**

- Annonce des Lauréats

**Juillet 2026**

- Mise en œuvre du/des projet (s) choisis.

**1<sup>er</sup> août / 31 décembre 2026**



## BUDGET PARTICIPATIF LA TESTE DE BUCH 2025 / 2026

### Règlement intérieur

#### Préambule

##### **Les objectifs**

- > Offrir aux habitants la possibilité de soumettre des projets d'investissement d'intérêt général, selon leurs besoins,
- > Favoriser les initiatives individuelles et collectives et la créativité au sein de la population,
- > Renforcer la participation citoyenne et promouvoir la cohésion sociale,
- > Améliorer la transparence de l'action publique en aidant les habitants à mieux comprendre le fonctionnement de la Ville.

#### **Article I – LE PRINCIPE**

##### **C'est quoi ?**

Le budget participatif est un dispositif de démocratie locale qui permet aux habitants de La Teste de Buch de proposer des projets d'intérêt général, destinés à améliorer le cadre de vie et le quotidien des habitants, sur lesquels les habitants pourront voter.

##### **Qui peut déposer un projet ?**

Les porteurs de projets doivent résider à La Teste de Buch.

Un projet doit être porté par une personne physique unique, ou le représentant d'un regroupement d'individus, qui sera dénommé le "porteur de projet".

Le budget participatif est ouvert aux mineurs accueillis et encadrés par les équipes d'animation du CMJ, de l'Entrepôt (es), des Maisons de Quartier dans le cadre de l'action Coup de Pouce (C.L.A.S) ou scolarisés et encadrés par les équipes enseignantes des écoles primaires.

Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet par appel à projet.

Ne peuvent être porteur de projet :

- Les élus du Conseil municipal,
- Les associations,
- Organisme public ou privé,
- Les sociétés, entreprises et commerces.

#### **Article 2 – CRITERES de RECEVABILITE des PROJETS**

- > Servir l'intérêt général et être à visée collective
- > Etre localisés sur le territoire de la commune

- > Relever des compétences de la mairie de La Teste de Buch
- > Concerner des dépenses d'investissement
- > Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisables
- > Ne doivent pas générer de coût de fonctionnement (notamment frais de personnel).
- > Ne doivent pas comporter des éléments contraires à l'ordre public ou à la loi.
- > Ne doivent pas avoir de caractère discriminatoire ou diffamatoire,
- > Ne doivent pas être redondants par rapport aux offres d'équipement déjà disponibles sur le territoire et ne doivent pas être un projet programmé ou en cours de réalisation.

### **Article. 3 - LE MONTANT AFFECTE AU BUDGET PARTICIPATIF**

L'enveloppe dédiée au budget participatif est de 60 000 euros. Ce montant sera inscrit au budget investissement 2026, financé exclusivement par la Ville.

### **Article 4 : COMITÉ DE PILOTAGE**

Le Comité de pilotage est piloté par M. le Maire avec l'adjoint(e) en charge de la Vie des Quartiers et Démocratie Participative.

Le directeur général des services mobilisera les services impliqués dans la mise en œuvre du budget participatif.

Cette instance veillera à ce que la démarche soit respectée :

- Dépôt de projets par les habitants sur la plateforme dédiée.
- Étude de faisabilité des projets par les services municipaux compétents.
- Mise au vote des habitants des projets retenus
- Annonce des Lauréats
- Mise en œuvre du/des projet (s) choisis.

Cette instance veillera à ce que le **calendrier** de la démarche soit respectée :

- Dépôt de projets par les habitants sur la plateforme dédiée.

**1<sup>er</sup> octobre / 31 décembre 2025**

- Étude de faisabilité des projets par les services compétents.

**1<sup>er</sup> janvier / 31 mars 2026**

- Mise au vote des projets retenus

**1<sup>er</sup> Avril / 30 juin 2026**

- Annonce des Lauréats

**Juillet 2026**

- Mise en œuvre du/des projet (s) choisis.

**1<sup>er</sup> août / 31 décembre 2026**

*Le dispositif du budget participatif sera porté à la connaissance des habitants sur les différents supports d'information de la ville.*

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Grondona, bien sûr que nous voulons le renouveler, il a eu un franc succès pour sa 1<sup>ère</sup> édition.

**Monsieur CHATEAU :**

Pourquoi on n'a pas fait une augmentation, passer de 60 000 à 70 000 ?

**Monsieur le Maire :**

Mais on aurait pu passer de 60 à 50, on a maintenu,

**Monsieur DUCASSE :**

Un petit mot pour remarquer la correction de l'oubli de la participation des mineurs des jeunes testerins à la proposition de projet et à une plus grande liberté de choix, donc félicitations pour la modification du règlement intérieur.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote

**Opposition :** pas d'opposition

**Abstention :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SSIAD ET LE SERVICE  
VIE DES QUARTIERS DANS LE CADRE DU PROJET BIEN VIEILLIR**

---

Mes chers collègues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu, la délibération du 14 décembre 2021 relative à la validation des axes prioritaires et du plan d'actions définis dans le cadre de la démarche de renouvellement de l'agrément pour le projet 2022/2025,

Considérant les priorités du projet Bien Vieillir développé au sein des Maisons de quartier que sont la prévention de la perte d'autonomie, la lutte contre l'isolement et l'inclusion numérique,

Considérant les missions du **Service de Soins Infirmiers à Domicile du Bassin d'Arcachon (SSIAD)** et ses actions de prévention « risques de chutes » proposées aux seniors.

Considérant les visites de convivialité assurées par l'équipe bénévole Mona Lisa qui permettent de repérer des personnes qui pourraient bénéficier de la visite de l'ergothérapeute à domicile.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 18 septembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec le SSIAD,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention ci-jointe.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SSIAD DANS LE CADRE DU PROJET BIEN VIEILLIR**

### **Note explicative de synthèse**

#### **Objet de la délibération**

Signature de la convention de partenariat avec le SSIAD pour proposer tout au long de l'année des ateliers de prévention des risques de chutes pour les seniors de la commune et ceux repérés notamment par l'équipe Mona Lisa.

**Le SSIAD, Service de Soins Infirmiers à Domicile du Bassin d'Arcachon sud est porté par une Association à but non lucratif créée en 1982.**

Ses missions :

- Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (139 places), intervient à domicile pour dispenser des soins de toilette dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie, d'éviter une hospitalisation, de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation et retarder une entrée en EHPAD.
- L'équipe mémoire (file active de 20 personnes) : intervient pour apporter des soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile d'une personne atteinte d'une maladie neuro évolutive permettant d'améliorer la qualité de vie et autonomie du patient.

La commune grâce au service Vie des quartiers développe au sein des cinq maisons de quartier un projet **Bien Vieillir à destination des seniors**, qui bénéficie d'une subvention de la CARSAT.

La prévention de la perte d'autonomie, la lutte contre l'isolement, l'inclusion numérique sont les priorités du projet Bien Vieillir.

Les maisons de quartier sont des lieux de vie de proximité qui permettent aux seniors de participer à toutes les activités y compris des activités adaptées pour répondre à leurs besoins spécifiques.

L'équipe bénévole de l'Equipe MONa LlsA (MObilisation NAtionale contre l'Isolement des Agés) participe au repérage des personnes qui pourraient bénéficier de la visite de l'ergothérapeute à domicile.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

D'une part,  
SSIAD du Bassin d'Arcachon Sud  
12 Rue du Parc de l'Estey  
33260 LA TESTE DE BUCH  
Représenté par Sandra CABRERO, Directrice

### ET

Mairie de LA TESTE DE BUCH  
Service Vie des Quartier, Maison de quartier EST  
33260 LA TESTE DE BUCH  
Représenté par son Maire, Patrick DAVET  
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention vise à déterminer l'organisation de la coopération entre le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Bassin d'Arcachon Sud et le service Vie des Quartiers dans le cadre de son projet Bien Vieillir, avec la Maison de quartier Est, afin d'améliorer l'accompagnement des seniors de la commune.

#### **>Présentation du Service de Soins Infirmiers à Domicile**

Le Service de Soins infirmiers à domicile du Bassin d'Arcachon sud est porté par une Association à but non lucratif créée en 1982 grâce aux volontés politiques du territoire.

Il possède deux activités :

- Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (139 places), intervient à domicile pour dispenser des soins de toilette dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie, d'éviter une hospitalisation, de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation et retarder une entrée en EHPAD.



- L'équipe mémoire ( file active de 20 personnes): intervient pour apporter des soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile d'une personne atteinte d'une maladie neuro évolutive permettant d'améliorer la qualité de vie et autonomie du patient.

#### > Présentation de la maison de quartier EST:

Le service Vie des Quartiers développe un projet d'Animation de la Vie Sociale, agréé par la Caisse d'allocations Familiales, qui se développe au sein de 5 maisons de quartiers.

La Maison de Quartier EST est un équipement de proximité qui accueille tous les publics, y compris les seniors. C'est un espace d'accueil et d'animation, qui propose des animations collectives. C'est aussi un lieu d'initiatives locales portées par les habitants et appuyées par des professionnels.

#### Article 2 : Champ des coopérations

##### **Les politiques de santé nationales souhaitent développer un volet prévention sur les domiciles.**

Dans ce cadre le SSIAD participe depuis 2019 aux appels à projet proposés par la conférence des financeurs sur le risque de chute

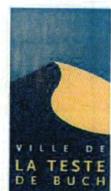
La coopération des deux services s'organisera autour de la prévention primaire afin de sensibiliser les personnes du territoire de la commune de la Teste de Buch à la **prévention du risque de chutes** autour de deux axes :

##### **Description des modalités d'intervention individuelles**

L'ergothérapeute du SSIAD intervient au domicile des personnes repérées par la Maison de Quartier EST dans le cadre du projet Mona Lisa (visite de convivialité effectuées par des bénévoles au domicile de personnes âgées isolées.)

Ces interventions ont pour objectifs :

- Evaluation de l'état fonctionnel de la personne, notamment en termes de mobilité d'équilibre et d'autonomie
- Analyse de l'environnement domestique (accessibilité, risques de chutes, aménagements existants)
- Apport des conseils personnalisés sur l'aménagement du domicile et la sécurisation des déplacements, utilisation d'aides techniques ou adaptation simple



- Lutte contre l'isolement social par un accompagnement bienveillant et la mise en lien avec les ressources locales si nécessaire
- Favoriser la confiance en soi

#### **Description des modalités d'intervention collectives**

Des ateliers collectifs d'équilibre et de prévention des chutes seront organisés par l'ergothérapeute du SSIAD et la maison de quartier EST.

Ils s'adressent à un groupe d'environ 10 participants volontaires identifiés par la maison de quartier.

Ces ateliers ont pour finalité :

- Sensibilisation aux risques de chute et à ses conséquences.
- Renforcement les capacités physiques par des exercices adaptés (mobilité, équilibre.).
- Maintien de l'autonomie fonctionnelle dans une approche dynamique et conviviale
- Développement de la confiance en soi à travers l'activité du groupe et la valorisation des efforts individuels.

L'ergothérapeute sera responsable de l'organisation de la séance en collaboration avec la maison de quartier. Elle apportera le matériel nécessaire (matériel de motricité et supports visuels).

#### **Article 3 : Discréction et secret**

Les personnes accompagnées, les représentants légaux, les familles, sont informés de la mise en place de la présente convention par tous les moyens que les établissements jugeront utiles. Dans le cadre de la convention, les parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, lorsque des données à caractère personnel font l'objet d'un traitement, à respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent aux termes du RGPD, de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des mesures prise pour leur application. Dans le respect du secret des informations concernant la personne handicapée, protégée par les dispositions de l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, les professionnels du SSIAD et de la maison de quartier peuvent être amenés à échanger des informations, avec l'accord de la personne ou de son représentant légal. Cet échange d'informations est limité aux éléments strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives. Ces professionnels sont astreints au secret médical et à la discréction professionnelle. En particulier,



aucune information relative aux participants, à leur situation ou à leur pathologie ne pourra être communiquée à des tiers.

#### **Article 4 : Démarche qualité et gestion des risques**

En cas d'éventuels dysfonctionnements constatés lors des prises en charge des usagers entre les deux parties et contrevenant aux modalités décrites par la présente convention, les partenaires s'engagent à produire des fiches de signalements d'événements indésirables (FSEI), décrivant les incidents constatés. Les fiches utilisées seront celles qui ont cours dans les établissements signataires. Ces fiches, produites dans l'optique vertueuse de l'amélioration continue de nos pratiques respectives, seront renseignées de manière factuelle et exhaustive par les professionnels ayant constaté le dysfonctionnement, puis scannées et envoyés par mail aux personnes dont les adresses suivent :

-Pour le SSIAD du Bassin d'Arcachon Sud

Sandra CABRERO Directrice  
12 Rue du Parc de l'Estey  
33260 LA TESTE DE BUCH

-Pour le service Vie des Quartier

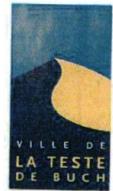
Patricia Wehrlé  
Responsable du service  
Hôtel de Ville

#### **Article 5 : Contreparties financières**

Néant

#### **Article 6 : Assurances et responsabilités**

Chaque établissement est responsable de son personnel et de l'application des termes de la présente convention.



### **Article 7 : Évaluation**

La présente convention donnera lieu à une rencontre annuelle et à l'élaboration d'un bilan évaluatif Annuel qui sera établi en concertation entre les participants à la convention et transmis aux signataires.

### **Article 8 : Litiges**

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

### **Article 9 : Durée et résiliation**

La convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé réception, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Fait à LA TESTE DE BUCH, en double exemplaire, le

Sandra CABRERO

Patrick DAVET

Directrice

Maire de LA TESTE DE BUCH

Pour le SSIAD ARCAHON  
SOINS A DOMICILE DU  
BASSIN D'ARCAHON SUD  
12 RUE DU PARC DE L'ESTEY  
33260 LA TESTE DE BUCH  
Tél : 05 57 52 16 10  
Email : [secretariat@ssiadarcachon.fr](mailto:secretariat@ssiadarcachon.fr)

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Desmolles

**Madame SECQUES**

Je voudrais préciser que l'installation sous le même toit au centre social Brameloup du SSIAD et de la maison de quartier Est a favorisé leur partenariat pour agir pour le bien-être des seniors de notre commune dans le cadre du projet Bien vieillir et leur accompagnement par les bénévoles de l'équipe Monalisa. Je voudrais préciser aussi qu'en raison de notre appartenance à l'association de soins à domicile Mme Grondona, Mme Delfaud et moi-même ne participerons pas au vote.

**Madame Delmas :**

Pour une fois c'est dit, c'est bien, on n'a pas eu la même chose pour la société hippique de courses. C'est très bien.

**Monsieur le Maire**

L'essentiel c'est que ce soit fait.

**Madame JECKEL :**

Je voudrais profiter de cette délibération pour informer le Conseil municipal, de l'ouverture depuis Août, d'un travail en lien avec les services concernés de la Ville.

Ce travail s'inscrit dans le cadre du plan d'actions en faveur des associations et du bénévolat.

Il s'agit de proposer aux acteurs associatifs en lien avec la Santé et le bien-être d'être mis à l'honneur courant 2026, comme notamment lors du défilé du 14 Juillet 2025. En 2026 nous souhaitons mettre à l'honneur la santé et le bien-être.

Cette année, lors de la première édition du défilé des bénévoles, nous avons mis à l'honneur la thématique de « l'Engagement » avec en ouverture du défilé les jeunes du CMJ et en clôture la DFCI.

L'année prochaine, on proposera un éclairage sur la Santé et Bien-être.

Avec mes collègues Brigitte GRONDONA, Dominique POULAIN, Geneviève SECQUES, Fabien DUFAILLY, Stephen SLACK et Jean François BOUCHONNET nous reviendrons vers vous dans les prochaines semaines pour continuer à vous informer sur l'organisation de cette seconde édition qui avait rencontré un très grand succès en Juillet 2025.

**Monsieur le Maire**

Nous passons au vote

**Opposition** : pas d'opposition

**Abstention** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE PASSEREL**

---

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, le code de l'action sociale et des familles (CASF),  
Vu, la convention de partenariat ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant l'action de prévention spécialisée du service PASSEREL de l'association du Prado sur l'ensemble du territoire de la COBAS,

Considérant la nécessité de poursuivre le travail partenarial entre la Ville de La Teste de Buch et le service PASSEREL permettant d'assurer au mieux les missions de prévention et de repérage des risques de marginalisation chez les jeunes,

Considérant que les actions existantes et à venir entre le service PASSEREL et la Ville de La Teste de Buch dans ses structures l'Entrepôtes et Maison de Quartier de la Règue Verte doivent être formalisées par le biais d'une convention partenariale,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 18 septembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de cette convention de partenariat,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE PASSEREL**

### **Note explicative de synthèse**

Le service PASSEREL, de l'Association Laïque du Prado, est un service de prévention spécialisée qui intervient sur l'ensemble du territoire de la COBAS.

Ce service de Prévention Spécialisée se définit comme une réponse à une demande plus ou moins implicite exprimée par le milieu. Il est à l'origine de multiples interventions qui visent à créer et à inventer des réponses pour faire face aux difficultés des jeunes marginalisés ou en voie de marginalisation.

Le service PASSEREL assure également une mission de prévention de ces risques de marginalisation et de repérage et de sensibilisation des publics potentiellement concernés.

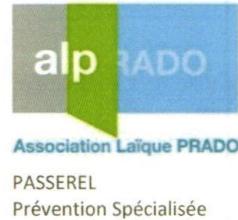
A ce titre, le service PASSEREL a tissé des liens de partenariat et mène de actions communes avec le secteur Jeunesse de la Ville de La Teste de Buch et de ses lieux d'accueil l'ENTREPOT(E)S et la Maison de Quartier de la Règue Verte.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Offrir aux jeunes un espace de parole,
- Repérer les situations de jeunes en difficultés,
- Mettre en place des temps d'échanges entre partenaires,
- Proposer des actions communes répondant aux problématiques repérées,

Afin de formalisé ce partenariat il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat pour l'année scolaire 2025-2026.

La délibération a donc pour objet d'approuver la signature de cette convention.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### **Mairie de LA TESTE DE BUCH**

I, esplanade Edmond Doré  
33260 LA TESTE DE BUCH  
Tel :05.56.22.35.00

Représentée par Monsieur Patrick DAVET, agissant en qualité de Maire

Et

#### **Le service de Prévention Spécialisée PASSEREL**

#### **De l'Association Laïque du Prado**

1, Avenue du Général Leclerc  
33 260 LA TESTE DE BUCH  
Tél : 05 56 83 00 33

Représenté par Madame Juliette TIFFAILLAS, agissant en qualité de Responsable de PASSEREL Prévention Spécialisée

### **PREAMBULE :**

Le service PASSEREL de l'Association Laïque du Prado est un service de Prévention spécialisée qui intervient sur l'ensemble du territoire de la COBAS.

La Prévention Spécialisée se définit comme une réponse à une demande plus ou moins implicite exprimée par le milieu. Elle est à l'origine de multiples initiatives qui visent à créer et à inventer des réponses pour faire face aux difficultés des jeunes marginalisés ou en voie de marginalisation. La Prévention Spécialisée s'adresse aux « personnes dont la situation sociale et le mode de vie risquent de les mettre ou les mettent effectivement en marge des circuits d'intégration sociale, culturelle ou économique auxquels ils ne participent pas. »

## **ARTICLE I : Objet**

La Ville de La Teste de Buch et le service de Prévention Spécialisée PASSEREL de l'Association Laïque du Prado, ont décidé de conclure un partenariat afin de construire des projets collectifs communs auprès des jeunes et des familles du territoire accueillis au sein de la structure jeunesse l'ENTREPOT(E)S et la Maison de Quartier de la Règue Verte.

Les objectifs pédagogiques poursuivis sont :

- Offrir aux jeunes un espace de parole
- Repérer les situations de jeunes en difficulté
- Mettre en place des temps d'échange entre partenaires
- Proposer des actions communes répondant aux problématiques repérées

## **ARTICLE 2 : Modalités**

### **Pour la structure jeunesse l'ENTREPOTES :**

- Ce partenariat se concrétisera par la mise en place de temps de présence des éducateurs du service PASSEREL aux abords et au sein de la structure jeunesse ENTREPOT(E)S
- Des temps d'échanges et de projet en partenariat seront organisés avec les jeunes
- L'équipe éducative de PASSEREL pourra proposer et/ou participer à des actions ponctuelles de prévention.
- Le service PASSEREL pourra mettre en place des chantiers éducatifs avec les communes individuellement ou conjointement avec la structure jeunesse de l'ENTREPOT(E)S
- Des séjours ou temps de loisirs pourront être coordonnés conjointement entre les services en mutualisant les espaces et matériels des structures partenaires.

### **Pour la Maison de Quartier de la Règue Verte :**

- Permanence tous les 15 jours sur la Maison de Quartier de la Règue Verte et selon les besoins le mercredi de 15h30 à 17h30
- Permanence commune au collège Marie Bartette pendant la pause méridienne le mardi tous les 15 jours.

- Réunion partenaires (Centre social d'Arcachon, Maison des jeunes, Mission locale, Passerel) environ tous les deux mois (lundi 14h00-16h00)
- Chantiers éducatifs.
- Participation de Passerel à la fête d'Halloween de la Maison de quartier de la Règue Verte.
- Organisation de soirée communes avec et pour les adolescents.
- NOUVEAU : Café des parents d'ados, une fois par mois - Vendredi 10h00 - 12h00.

### **ARTICLE 3 : Coordination**

Des rencontres trimestrielles définies par un calendrier en début d'année scolaire avec le service PASSEREL permettront d'aborder les situations repérées et proposer des orientations et des accompagnements du public avec l'accord préalable des personnes concernées.

Chacun sera soumis au respect de la confidentialité des éléments confiés, tant pendant qu'après la participation à cette instance. Chaque acteur s'engagera sur les principes du secret professionnel, du devoir de réserve et /ou de l'obligation de discrétion inhérents à leur statut ou leur profession.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date de la signature de la convention.

**Fait à La Teste de Buch, le**

En deux exemplaires originaux

**Association Laïque du Prado, PASSEREL**  
Juliette TIFFAILLAS

**Mairie de La Teste de Buch**  
Patrick DAVET, Maire

**Monsieur le Maire**

Merci M Bernard,

**Monsieur CHATEAU :**

Lors de la réunion du 18 septembre, j'ai posé la question pourquoi 3 mois de loyer à Passerel dans leur ancien logement, je voulais savoir où ils vont maintenant ?

**Madame GRONDONA**

Ils vont déménager rue de l'Yser, juste derrière l'actuel logement.

**Monsieur le Maire**

Le loyer sera calculé en fonction du bâtiment, qui n'est pas le même, ça va être plus grand, on verra mais tout en restant dans les normes.

Nous passons au vote

**Opposition** : pas d'opposition

**Abstention** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT  
MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 aout 2021 du code de la santé publique,

Vu le décret n°2024-694 du 5 juillet 2024 du code de la santé publique

Mes chers collègues,

**Considérant** que la Ville de La Teste de Buch gère deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

**Considérant que** la Convention d'Objectifs et de Gestions (COG) 2023-2027 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) prévoit une évolution possible des financements des EAJE et une amélioration constante de la prise en charge de l'enfant par le biais de la formation des agents, par exemple,

**Considérant que** les règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Ville se déclinent sous deux formes :

- Règlement de fonctionnement du Multi-accueil Collectif et Familial,
- Règlement de fonctionnement du Multi-accueil Alexis Fleury

**Considérant que** l'ensemble de ces éléments amènent à modifier les règlements de fonctionnement des deux établissements afin d'y faire apparaître :

- **Les évolutions réglementaires**, notamment le décret n°2024-694 du 5 juillet 2024 relatif aux vaccinations obligatoires,
- **Une réponse aux besoins changeants des familles**, après une étude de fréquentation et le respect des taux d'encadrement,
- **Une augmentation des temps de concertation et de réflexion des équipes** en proposant trois journées pédagogiques par an,
- **L'actualisation des procédures** (familiarisation, administration des médicaments, congés, etc.),

Ces nouveaux règlements ont été préalablement validés par le service mode d'accueil de la P.M.I. et prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 18 septembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER les nouveaux règlements de fonctionnement du Multi-accueil Alexis Fleury et du Multi-accueil Collectif et Familial ci-joints,
- AUTORISER Monsieur le Maire à les signer.

# ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

## MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

### Note explicative de synthèse

#### I. Contexte et objectifs

Les règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Ville de La Teste de Buch constituent des documents cadres essentiels pour garantir un accueil de qualité, conforme aux exigences légales et adapté aux besoins des familles. Ils encadrent les modalités d'admission, d'accueil, de tarification et de fonctionnement des deux multi-accueils municipaux :

- **Multi-accueil Alexis Fleury (MAAF)** – 30 places en accueil collectif,
- **Multi-accueil Collectif et Familial (MACF)** – 45 places (30 en collectif, 15 en familial).

Une révision de ces règlements s'imposait pour :

- **Intégrer les évolutions réglementaires**, notamment le décret n°2024-694 du 5 juillet 2024 relatif aux vaccinations obligatoires,
- **Répondre aux besoins changeants des familles**, après une étude de fréquentation et le respect des taux d'encadrement,
- **Optimiser la gestion des places** et améliorer l'équilibre entre heures réalisées et heures facturées,
- **Augmenter les temps de concertation et de réflexion des équipes** en proposant trois journées pédagogiques par an,
- **Actualiser les procédures** (familiarisation, administration des médicaments, congés, etc.).

#### 2. Principales modifications apportées

##### 2.1. Évolution terminologique et pédagogique

- **Remplacement du terme « adaptation » par « familiarisation »** La notion de **familiarisation** est désormais utilisée pour désigner le processus d'intégration progressive de l'enfant et de sa famille. Cette approche, plus collaborative et sécurisante, vise à faciliter la transition entre le milieu familial et la collectivité. (*Modifications dans les sections « Admission de l'enfant » et les contrats d'accueil des deux RF.*)

##### 2.2. Gestion des congés et des absences

- **Préavis pour les congés de courte durée** : Pour les congés inférieurs à une semaine (ex. : RTT), un **préavis d'une semaine** est désormais requis (contre un mois

auparavant pour tous les congés). Cette mesure permet une meilleure réaffectation des places et une déduction sur la facture pour les familles.

- **Déductions pour absences** : Il est reprécisé que seules les absences déclarées dans les délais ouvrent droit à déduction.

## 2.3. Modalités financières et facturation

- **Spécificités de certains modes de paiement** : Le complément d'un paiement en chèques emploi universel (CESU) ne peut se faire que par le biais **d'un chèque**. Le paiement en espèces est limité à **300€**. (Règles des finances publiques) (MAAF : V.D.2 / MACF : V.D.2)
- **Mise à jour des coordonnées du Trésor Public** : Les familles sont invitées à régler les factures impayées au : Centre des Finances publiques – Service de Gestion Comptable (SGC), 2 place de l'Église, 33830 Belin-Béliet. (MAAF : V.D.4 / MACF : V.D.4)

## 2.4. Santé et sécurité

- **Vaccinations obligatoires** : Référence mise à jour avec le **décret n°2024-694 du 5 juillet 2024**. Les enfants non à jour ne peuvent être maintenus en collectivité après un délai de 3 mois. (MAAF : IV.A.2 / MACF : IV.A.2)
- **Administration des médicaments** : Renforcement des règles :
  - Les médicaments doivent être **dans leur emballage d'origine**, avec notice et dispositif d'administration (pipette, cuillère...).
  - Seuls les **antipyrétiques** ou les traitements prévus par un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** peuvent être administrés par les assistantes petite enfance ou maternelles. (MAAF : VII.B / MACF : VII.B)

## 2.5. Horaires et fermetures

- **Fermeture estivale du MAAF** : Extension à **4 semaines en août** (contre 2 auparavant). Une continuité d'accueil est assurée au MACF pour les familles concernées, dans la limite de 30 places. (MAAF : IV)
- **Journées pédagogiques** : Passage à **3 journées** (au lieu d'une) pour les deux établissements. (MAAF : IV / MACF : IV)
- **Répartition des plages horaires** : Ajustement des créneaux pour mieux répondre aux besoins des familles (ex. : 8h-8h15, 17h30-17h45). (*Tableaux des horaires dans les deux RF*)

Ces modifications ont été **validées en juin par la Protection Maternelle et Infantile (PMI)** et sont applicables en **septembre 2025**.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Ambroise,

**Monsieur PASTOUREAU :**

Juste une petite explication sur un mot nouveau qui apparaît dans la délibération, vu qu'il y a le mot « familiarisation », il y a une évolution des pratiques par rapport à l'admission des bébés, ceux qui sont en l'<sup>ère</sup> année de crèche, même les 2<sup>ème</sup> année pour ceux qui arrivent dans la commune, il y a ce mot de familiarisation qui a été adopté et une politique mise en place dans nos crèches à partir de la rentrée de septembre, il s'agit de faire en sorte que les parents soient impliqués dans l'entrée de leurs enfants dans les structures, les parents sont invités à rester la matinée, et au repas s'ils le souhaitent, l'idée est aussi que les enfants soient adaptés le plus possible aux mêmes jeux, la même place avec les mêmes personnes, il y a vraiment toute une politique de mise en place et qui a donné des résultats assez satisfaisants. Notamment avec certains enfants qui étaient difficiles à intégrer, beaucoup de pleurs, les professionnels ont trouvé cette année qu'il y avait du mieux, il y a quand même 1/3 des familles qui a accepté de jouer le jeu, cela permet aussi aux parents de comprendre le travail des professionnels, de voir comment elles se comportent avec les enfants, il peut y avoir toujours des malentendus ou des controverses, là ce n'est vraiment pas le cas et tout le monde était satisfait de cette nouvelle règle.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote

**Opposition :** pas d'opposition

**Abstention :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Je signale le départ de Mme Philip, elle avait dit 16h, il est 16h elle a donné procuration à M. Maisonnave.

**POSE D'UNE BARRIERE BOIS ENTRE LA RD 112 (ENTREE DE CAZAUX)  
ET LA PISTE CYCLABLE DEPARTEMENTALE RD 804EI**

**Convention avec le Département de la Gironde**

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (2ème alinéa),

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°2024.86.CD du 24 juin 2024 relative aux principes de financement des travaux sur le réseau départemental,

VU la convention ci-jointe,

Considérant que le développement des mobilités douces et la sécurisation du territoire testerin sont deux enjeux majeurs pour notre collectivité,

Considérant qu'il existe un problème de sécurité en entrée de Cazaux, rue des Fusillés, RD112 et la Piste cyclable RD804EI reliant Cazaux à La Teste de Buch, l'accotement étant peu large,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

Considérant que cet aménagement consiste en la pose des barrières bois sur une longueur de 310 ml, dont le coût global estimatif est de 34 884 € TTC, relève d'une maîtrise d'ouvrage communale,

Considérant que la charge de l'entretien ultérieur sera à la charge de la Commune,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission Rénovation Urbaine, Aménagement de l'Espace, Développement économique et touristique du 18 septembre 2025 de bien vouloir :

- AUTORISER la Commune à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage cet équipement sur une emprise appartenant au Département,
- APPROUVER les termes de la convention établie entre le Département de la Gironde et la Commune de La Teste de Buch,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe.

## **POSE D'UNE BARRIERE BOIS ENTRE LA RD 112 (ENTREE DE CAZAUX) ET LA PISTE CYCLABLE DEPARTEMENTALE RD 804EI**

### **Convention avec le Département de la Gironde**

#### **Note explicative de synthèse**

Le développement des mobilités actives et la sécurisation du territoire testerin sont deux enjeux majeurs pour notre collectivité qui a adopté son schéma deux roues communal par délibération en date du 27.09.2022 incluant cette piste cyclable qui existait déjà.

Comme le soulignait les élus Cazalins, l'entrée de Ville (RD112), rue des Fusillés, malgré la récente limitation de vitesse de cette section de rue à 50 km/h située en agglomération, reste très roulante et les vitesses des véhicules encore trop importantes. La réalisation d'un dispositif de sécurisation de la piste cyclable s'avère donc nécessaire du fait de la survenance récente d'accidents de circulation, notamment un dernier au printemps dernier.

La Commune, en lien avec le Département, a décidé l'implantation de dispositifs de barrières bois, sur une longueur de 310 ml, dans l'espace compris entre la piste cyclable et la RD112 permettant de mieux sécuriser la piste, d'autant que l'espace est assez étroit entre la piste et cette voie.

Ces travaux situés en agglomération relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale, cette dernière en ayant la charge de l'entretien ultérieur.

#### **Objet de la délibération :**

- Autoriser la Commune à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage cet équipement sur une emprise appartenant au Département,
- Approuver les termes de la convention établie entre le Département de la Gironde et la Commune de La Teste de Buch,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune de LA TESTE DE BUCH

Routes départementales n° 112 et n° 804E1

Pose d'une barrière bois entre la RD 112 (entrée de Cazaux)  
et la piste cyclable départementale RD 804E1

**CONVENTION**

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé  
par délibération de la Commission Permanente n° ..... en date du

d'une part,

et

La Commune de LA TESTE DE BUCH, représentée par Monsieur DAVET, Maire, agissant au nom et  
pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date  
du .....,

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

**Préambule :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements  
et des Régions,  
VU la délibération n°2024.86.CD du 24 juin 2024 relative aux principes de financement des travaux sur  
le réseau départemental.

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,  
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à  
effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

La Commune de LA TESTE DE BUCH est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la  
route départementale n°112 et de la piste cyclable départementale n°804E1 et sous sa maîtrise  
d'ouvrage les travaux suivants :

Pose d'une barrière bois, sur une longueur de 310 ml, dans l'espace compris entre la RD 112 (entrée  
de Cazaux) du PR 10+720 au PR 11+45 et la piste cyclable départementale RD 804E1 du PR 8+000  
du PR 8+310.

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD n° 112 et la piste cyclable RD n° 804E1 à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

#### **ARTICLE 2 - REGLEMENTATIONS TECHNIQUES**

La barrière bois devra être conformes au guide « dispositifs de retenue en section courante » du CEREMA.

#### **ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :**

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de LA TESTE DE BUCH.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

#### **ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :**

La Commune de LA TESTE DE BUCH prendra en charge la gestion et l'entretien de cet aménagement, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à cet aménagement émanant des riverains et des usagers de la route départementale n°112 et la piste cyclable départementale n°804E1.

#### **ARTICLE 5 - TRAVAUX :**

Les travaux faisant l'objet de la présente convention sont liés (ou non liés) à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Fait à ....., le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune de .....,  
Le Maire,



## Plan de situation RD 112 (entrée Cazaux)



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**Commentaires**  
Pose d'une barrière bois entre la RD 112 et la piste cyclable départementale RD804E1 (310 ml) entrée de Cazaux (en jaune)

**Monsieur le Maire :**

Merci M Busse

**Monsieur DUCASSE :**

Les Cazalins se réjouissent de cette réalisation, le virage qui est situé à l'entrée de Cazaux, malgré les efforts pour que la vitesse soit limitée a été à plusieurs reprises le lieu d'incidents et même d'accidents graves, et la protection et la mise en sécurité de cette piste cyclable contiguë à la Départementale est une excellente chose. La structure donne un sentiment de sécurité, mais parait fine et correspond-elle aux normes nécessaires sur des voiries départementales ?

**Monsieur le Maire :**

On a pour habitude de pas mettre les choses aux normes !. Non mais comment pouvez-vous poser ce type de question !

**Monsieur DUCASSE :**

Il suffit de la regarder pour sentir qu'elle est quand même.....

**Monsieur le Maire :**

Vous êtes en train d'insulter les gens des services techniques, vous êtes en train de dire que vous n'êtes pas très sûr d'eux.... Vous êtes sérieux ?

**Monsieur DUCASSE :**

Je n'ai pas dit ça....

**Monsieur le Maire :**

Mais si vous l'avez dit, pas courageusement parce que vous ne savez pas le dire....

**Monsieur DUCASSE :**

J'aurais aimé que l'on me réponde sur les normes appliquées.

**Monsieur le Maire :**

Les normes sont appliquées.

**Madame PETAS :**

Des aménagements ont été effectués dans Cazaux en ce qui concerne la limitation de vitesse, malheureusement la population constate que le changement de comportement des conducteurs n'y a rien fait. Panneaux de limitation de vitesse ignorés, respect de nouveau stop rue Edmond Doré rarement respecté, sans parler de l'unique feu du centre bourg qui est grillé fréquemment et une vitesse excessive rue Jean Lavigne.

Le problème de la sécurité est un sujet important, c'est pour cela que je vous interpelle car je crains qu'il faille attendre un grave accident pour que nous arrivions à obtenir des réactions. Vous conviendrez que c'est un sujet important, il me semble que pour encourager les citoyens à respecter la limitation de vitesse et la signalisation, on pourrait envisager plusieurs mesures, par exemple augmenter la sensibilisation avec des campagnes de communication un peu plus percutantes, renforcer la présence policière aux endroits stratégiques à des heures aléatoires ou encore utiliser des radars automatiques en particulier devant le feu de la mairie. On pourrait envisager aussi de mettre en place des aménagements urbains plus apaisants, bref il y a plein de leviers à activer pour améliorer la situation.

Pour conclure la question est posée sur le fait d'un manque de réseau téléphonique entre le zoo et la voie de chemin de fer de la BA120 ainsi que sur la route menant du carrefour de Sanguinet. C'est au contact des Cazalins et la présence sur le terrain que je vous adresse cette analyse.

**Monsieur le Maire :**

En matière de sécurité on a fait plus que ce qui ne s'est fait pendant des années, un exemple les caméras posées au Clavier, depuis qu'il y a des caméras nous n'avons plus d'incivilités, mais vous êtes une élue, travaillez sur Cazaux, proposez-nous, faites des petites réunions pour dire aux gens qu'il faut rouler moins vite, travaillez en tant qu'élue responsable, ce n'est pas en nous donnant des ordres à nous, on n'entend pas les ordres, on a fait déjà, on a fait tout un tas de choses concernant la sécurité sur Cazaux.

C'est votre rôle aussi en tant qu'élue cazelaine de dire voilà ce qui a été fait, M et Mme les Cazalins il faut rouler moins vite.

Ça roule plus vite mais ce n'est pas un problème uniquement lié à Cazaux, il est aujourd'hui dans la France entière, moi je serais vous, j'irais à la maison de quartier proposer mes services, et leur dire roulez moins vite, faites-le je vous le conseille.

**Madame PETAS :**

C'est ce que je fais dans la vie de tous les jours....

**Monsieur le Maire :**

Non, puisque vous me demandez de le faire

**Madame PETAS :**

On peut faire autre chose que de marquer 30 sur le bitume

**Monsieur le Maire :**

Oui, mettre des PV, convenez que la sécurité sur Cazaux on a fait plus qu'il n'existeait puisqu'il n'y avait rien.

**Monsieur CHATEAU :**

J'étais intervenu déjà sur les dos d'âne au niveau du golf, comme quoi les dos d'âne étaient trop hauts et on m'avait répondu que non que c'était ma voiture qui avait un problème. Maintenant l'été est passé allez voir les traces qu'il y a au niveau des dos d'âne

**Monsieur le Maire :**

Mais c'est un problème de vitesse, ne touchent que ceux qui arrivent vite c'est la raison pour laquelle nous avons aussi rajouté le feu récompense....

**Monsieur CHATEAU :**

Le feu il ne marche pas j'y suis passé, il ne marche pas ....

**Monsieur BUSSE**

Pour répondre à Mme Petas, vous avez raison sur le fond, il faut que tout le monde participe, la limitation de vitesse on l'a étendue dernièrement, il faut un peu de temps pour que les gens intègrent un certain nombre de choses, mais il y a toujours des excès, les contrôles on va les renforcer, il y a plus de zones en limitation on va contrôler encore mieux et on regarde si on peut mettre un petit radar pédagogique dans le secteur pour mieux avertir les gens.

C'est avant tout la sécurité des administrés que l'on recherche, c'est un bon exemple avec cette barrière

C'est encore un projet, initié dès le début de notre mandat, qui est terminé, 310 mètres de barrières aux normes entre Départementale et piste cyclable, pour protéger piétons et cyclistes contre l'irresponsabilité et l'inconscience d'une minorité de conducteurs. Ils ne sont pas nombreux mais il y en a qui dépassent les limites et c'est l'application du code de la route.

Ce projet, il vient compléter déjà les mesures prises en matière de sécurité dans ce secteur où passent souvent plus de 2 fois par jour pas mal de Cazalins : Réduction de la vitesse à 50 km/h, le Radar pédagogique qui avait été mis plus vers Auchan et, l'éclairage des passage piétons.

Il s'ajoute à d'autres dispositifs de sécurité mis en œuvre en 2025 à Cazaux :

- Les 3 stops des rues Doré et Guynemer menant au Lac qui freinent énormément la vitesse,
- l'extension des zones 30 et 20 dans le centre-ville, du rond-point de la Caône au Clavier, que l'on passe par Sanchez ou par Maréchal Leclerc les 2 axes sont passés à 30
- la présence permanente de la PM depuis le début de l'année
- l'équipement en vidéo surveillance de la plaine du Clavier où les actes de malveillance ont beaucoup diminué.

Même s'il demeure beaucoup de choses à améliorer ou à faire, il est indéniable qu'il y a très longtemps que l'on ne s'était pas occupé autant du cadre de vie à Cazaux, ses habitants et son environnement le méritent .....

#### **Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote

**Opposition :** pas d'opposition

**Abstention :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MISE EN PLACE, FINANCEMENT ET COLLECTE  
DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES ALLEE DES CORDIERS A LA TESTE DE BUCH**

**Convention avec la COBAS**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Vu la convention ci-jointe,

Considérant la nécessité d'améliorer la collecte des déchets, d'assurer une meilleure intégration paysagère des équipements dans l'environnement naturel, de réduire les nuisances sonores et visuelles attachées aux opérations de collecte, de diminuer très sensiblement les dépôts sauvages laissés aux abords des bacs et de répondre aux obligations de tri à la source des biodéchets instaurés par la loi anti-gaspillage depuis le 1er janvier 2024,

Considérant que la COBAS finance l'intégralité des travaux de génie civil, l'acquisition et l'installation des conteneurs semi-enterrés ainsi que leur collecte,

Considérant l'intérêt public de cette opération d'amélioration du service de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le site résidentiel du quartier des Cordiers, à La Teste de Buch,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission Rénovation Urbaine, Aménagement de l'Espace, Développement économique et touristique du 18/09/2025 de bien vouloir:

- APPROUVER les termes de la convention ci-jointe relative à l'installation, au financement et à la collecte de conteneurs semi-enterrés
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

**MISE EN PLACE, FINANCEMENT ET COLLECTE  
DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES ALLEE DES CORDIERS**  
**Convention avec la COBAS**  
**Note explicative de synthèse**

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a engagé un programme de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur son territoire, en particulier dans les zones touristiques et les ensembles immobiliers collectifs. Cette démarche vise à améliorer l'intégration paysagère des équipements, réduire les nuisances visuelles et sonores, et limiter les dépôts sauvages.

Le quartier des Cordiers est composé d'un habitat collectif « La résidence du Domaine du Port » et d'habitats individuels impasse de la petite Maline et allée des Cordiers à partir de l'intersection avec l'allée du Canelot.

La dotation actuelle se traduit par des conteneurs de 660 à 750 litres en locaux de stockage et bacs individuels pour les maisons individuelles. La collecte des bacs roulants des ordures ménagères et le recyclage s'effectue deux fois par semaine pour ceux de la résidence du Port et une fois par semaine pour les maisons individuelles du quartier.

Dans le cadre de son programme, la COBAS souhaite planter 2 conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et 2 bacs pour la collecte des biodéchets produits par les résidents précités, sur la parcelle cadastrée section FN n°656 située allée des Cordiers à La Teste de Buch.

La convention proposée vise à définir les conditions de mise en place, de collecte et d'entretien des conteneurs semi-enterrés.

Conformément à ladite convention, la COBAS assurera l'ensemble des frais liés à l'étude du projet, aux autorisations administratives, aux travaux de génie civil, à l'acquisition et à la pose des conteneurs semi-enterrés ainsi que des bacs pour biodéchets. Elle restera maître d'ouvrage durant toute la durée des travaux. La collecte des déchets sera également assurée par la COBAS ou par son prestataire.

La COBAS assurera l'entretien courant des équipements et la Commune, le nettoyage des abords des conteneurs.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Pendant la durée de la convention, les modifications de l'accord initial feront l'objet d'un avenant.

**L'objet de la délibération:**

- APPROUVER les termes de la convention ci-jointe relative à l'installation, au financement et à la collecte de conteneurs semi-enterrés
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

**CONVENTION CONTENEURS SEMI ENTERRES**  
Financement, mise en place et collecte

**QUARTIER LES CORDIERS**  
Allée des Cordiers  
33260 LA TESTE DE BUCH

Entre :

**La Communauté d'Agglomération du Bassin Sud, (COBAS)** ayant son siège au n° 2, allée d'Espagne à Arcachon 33120, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX,

Ci-après dénommé « **COBAS** »

D'autre part,

**La Ville de la Teste de Buch,**

Ici représentée par M. DAVET Patrick, Maire dûment autorisée ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **TESTE DE BUCH** »

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**EXPOSÉ PRÉALABLE**

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et traitements des déchets ménagers, la **COBAS** a déployé sur son territoire un programme d'installation de conteneurs enterrés au sein des grands ensembles immobiliers collectifs ou établissements en zone touristique, en substituant des bacs roulants par des conteneurs enterrées.

#### Objectifs de la COBAS :

- Assurer une meilleure intégration paysagère des équipements dans l'environnement naturel,
- Réduire les nuisances sonores et visuelles attachées aux opérations de collecte,
- Diminuer très sensiblement les dépôts sauvages laissés aux abords des bacs.

Ce programme intègre, l'achat des équipements, la réalisation des travaux de génie civil et en fine la collecte desdits conteneurs.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de mise en place, de collecte et d'entretien des conteneurs enterrés financés et installés par la **COBAS** au sein du Quartier les Cordiers.

Ces conteneurs enterrés sont exclusivement réservés à la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et biodéchets produits par les habitants de la résidence du Domaine du Port, ainsi que les résidents de l'impasse de la Petite Maline et les habitations située sur l'allée des Cordiers à partir de l'intersection avec l'allée des Canelots.



La parcelle cadastrale sur laquelle est édifié le point de collecte en point d'apport volontaire est cadastrée Commune de LA TESTE DE BUCH (33529) allée des Cordiers section FN numéro 656 d'une surface totale de 10,25 a.

#### ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN PLACE

L'étude du projet, les demandes d'autorisation et l'achat de l'ensemble des équipements (conteneurs et sondes de télérelève), les frais attachés aux opérations de génie civil sont à la charge exclusive de la **COBAS**.

**TESTE DE BUCH** s'engage :

- à tout mettre en œuvre pour que la COBAS puisse mener à bien la mise en place des équipements et notamment à l'informer avant la réalisation des travaux de génie civil de la présence d'équipements ou de réseaux (aériens ou/et enterrés).
- à justifier de l'obtention des autorisations expresses des instances décisionnaires de cet ensemble immobilier

Pendant toute la durée des travaux la **COBAS** sera identifiée comme le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 3 : FINANCEMENT**

#### **A. TRAVAUX DE GENIE CIVIL**

Les travaux de génie civil sont à la charge financière de la **COBAS**.

#### **B. CONTENEURS ENTERRES ET DISPOSITIF DE TELERELEVE**

Le financement et la pose de l'ensemble des équipements sont assurés intégralement par la **COBAS**.

### **ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES ET IMPLANTATIONS DES EQUIPEMENTS**

#### **A. CARACTERISTIQUES**

Type(s) et nombre de conteneurs :

- 1 conteneur de 5 m<sup>3</sup> pour les ordures ménagères résiduelles,
- 1 conteneur de 5 m<sup>3</sup> pour les déchets recyclables,

Les conteneurs enterrés auront pour système préhension, un crochet kinshoffer et seront équipés d'un dispositif de télérélève permettant d'en optimiser l'exploitation en ayant une connaissance plus fine du taux de remplissage et éviter ainsi tout débordement.

Pour la collecte des biodéchets

- 2 abris bacs et 2 bacs 240 litres pour les biodéchets.

Tous les biodéchets sans exception peuvent être déposés dans ces bacs : épluchures de fruits et de légumes, restes de repas, viande, poisson, noix, coquilles et coquillages, ...

La collecte des bacs biodéchets est assurée par le prestataire retenu par la **COBAS**, au moyen d'une benne étanche équipée d'un système de lavage intégré, permettant de rincer le bac à chaque collecte.

La sortie /remise en place des bacs biodéchets de l'abri-bac au moment de la collecte est assurée par le prestataire de collecte de la **COBAS**.

#### **B. IMPLANTATION**

Les conteneurs enterrés seront réalisés sur la parcelle ci-dessus identifiée et cadastrée section FN numéro 656, plan dûment approuvé par les parties.



### C. GENIE CIVIL

Les travaux de génie civil comprennent :

- La mise en place de protection collective pour la sécurité du chantier,
- La réalisation des fouilles et semelle de projeté,
- Des opérations d'épuisement-rabattement de la nappe le cas échéant
- Le positionnement et l'alignement exact des conteneurs
- Le remblaiement des fouilles et le compactage par des matériaux drainants et par couches successives
- Les travaux de finition et d'intégration paysagère (sauf espaces végétalisés).

## ARTICLE 5 : AUTORISATION D'OCCUPATION

La COBAS est expressément autorisée par la présente à occuper l'espace public sur lesquels les conteneurs enterrés sont installés pendant toute la durée de la présente convention.

## ARTICLE 6 : MODALITES DE COLLECTE

### A. COLLECTE

La COBAS s'engage à collecter les déchets visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention dans les conditions ci-après :

- Collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables via un camion grue d'un PTAC de 26 tonnes, avec chauffeur avec une fréquence de collecte hebdomadaire, à intervalles réguliers selon le taux de remplissage,
- Biodéchets au moyen d'une benne de collecte étanche, équipée d'un dispositif de lavage intégré permettant de rincer le(s) bac(s).

En cas de force majeure et de mouvement de grève, la **COBAS** s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer un service minimum lequel consiste à collecter les ordures ménagères et les déchets recyclables sans pour autant garantir une régularité des fréquences de collecte mais en s'obligeant à préserver la salubrité des lieux accueillant les conteneurs en cas d'impossibilité pour les résidents de les utiliser dans les conditions prévues à l'article 4.

## B. PRESENTATION DES DECHETS

Les déchets devront être déposés dans les conteneurs d'apport volontaire mis à disposition par la **COBAS** conformément aux consignes de répartition des flux inscrites sur chacun des équipements.

Les biodéchets devront être déposés en vrac ou en sac biodégradable dans le bac réservé et installé dans l'abri-bac conformément aux consignes de tri.

## C. CIRCULATION ET COLLECTE A L'INTERIEUR DU SITE

L'accès sur site se fait en empruntant la voie publique libre de tout obstacle.

Dans le cas où des véhicules mal stationnés entraveraient la circulation, **TESTE DE BUCH** sera prévenu de cet incident.

Selon les possibilités de service, la **COBAS** programmera un nouvel enlèvement.

## ARTICLE 7 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CONTENEURS

La **COBAS** s'engage à assurer l'entretien courant des équipements (lavage et désinfection des conteneurs semi-enterrés selon une fréquence déterminée).

Le nettoyage des abords des conteneurs est à la charge de **TESTE DE BUCH** sauf en cas de grève ou mouvement social de la **COBAS**. Dans cette hypothèse, la **COBAS** sera responsable de la salubrité des lieux et assurera cette mission en lieu et place de **TESTE DE BUCH**.

La **COBAS** s'engage à effectuer toute mesure de maintenance curative (remplacement des pièces...) qui aura été qualifiée de nécessaire.

En cas de dégradation ou détérioration par un tiers (incendie, casse...), la prise en charge de la maintenance curative ou remplacement des équipements sera à la charge de **TESTE DE BUCH**.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La responsabilité de la **COBAS** ne pourra pas être engagée si les véhicules de collecte sont à l'origine de déformation de chaussée ou détérioration du revêtement et pour toutes dégradations causées sur des équipements dès lors que la voie n'est pas conforme aux dispositions de l'article 6.

Chaque partie veillera à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : SECURITE DU PERSONNEL ET DES EQUIPEMENTS**

Tous les déchets autres que ceux visés à l'article 1<sup>er</sup> (notamment encombrants) qui, de par leur nature ou leur composition seraient susceptibles de porter atteinte à la sécurité du personnel, des matériels ou des installations de traitement, seront catégoriquement refusés et non collectés. Par suite, la **COBAS** préviendra **TESTE DE BUCH** du motif de son absence de collecte à l'effet de lui permettre d'intervenir le plus rapidement possible.

**TESTE DE BUCH** fera son affaire de l'évacuation de ces déchets vers une unité de traitement spécialisée.

Le tri des emballages recyclables et des biodéchets est obligatoire.

En cas de non-respect des consignes de tri de la **COBAS**, les parties se réuniront afin de convenir d'une campagne de sensibilisation auprès des résidents pour permettre une meilleure collecte.

## **ARTICLE 10 : DUREE**

La présente convention prendra effet à la date de signature pour une durée de 1 an et sera renouvelée par tacite reconduction. Pendant la durée de la convention, les modifications de l'accord initial feront l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 11 : SAUVEGARDE**

Dans le cas où les conditions techniques existantes à la date de la signature de la convention évoluerait de telle sorte que son équilibre se trouverait profondément modifié et entraînerait pour l'une ou l'autre des parties des obligations qu'elle ne pourrait équitablement supporter, les parties se réuniront pour rechercher une solution conforme aux intérêts de chacune d'elles.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties signataires aux présentes au minimum 6 mois après réception de la demande motivée formulée au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas de demande d'arrêt de ce système de collecte en point d'apport volontaire, la remise en état des sites (comblement des excavations) sera à la charge de **VILLE DE LA TESTE DE BUCH** ; la **COBAS** procédera à l'enlèvement des équipements lui appartenant.

## **ARTICLE 13 : LITIGES**

Tout différend né de l'interprétation dans l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un règlement à l'amiable à défaut d'un accord, il relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux

**A**  
**Le,**

**DAVET Patrick**

Maire de la Teste de Buch

**Marie-Hélène DES ESGAUX**

Présidente de la COBAS

MISE EN PLACE, FINANCEMENT ET COLLECTE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES  
ALLEE DES CORDIERS  
PLAN DE SITUATION



**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Delepine, pas d'intervention, nous passons au vote

**Opposition :** pas d'opposition

**Abstention :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AVENANT N°I A LA CONVENTION DE GESTION DE L'ILE AUX OISEAUX  
AFFECTIONNEMENT DE LA CABANE TCHANQUEE N° 3 A LA VILLE**

---

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 322-1 et suivants,

Vu la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le site de l'île aux oiseaux signée entre le Conservatoire et commune de La Teste de Buch en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, ci-jointe,

Considérant que le Conservatoire du Littoral souhaite confier la gestion de la cabane tchanquée n°3 à la commune de La Teste de Buch selon les mêmes conditions et modalités que la cabane tchanquée n°53 définies dans la convention de gestion signée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Considérant que cette affectation permettra à la Ville de définir un projet d'ouverture au public de la cabane tchanquée n°3, dans un objectif de sensibilisation au patrimoine naturel et culturel,

Considérant que cette affectation nécessite la mise en place d'un avenant à la convention de gestion de l'Île aux Oiseaux,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 18 septembre 2025, de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°I à la convention de gestion de l'Île aux Oiseaux ci-joint ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

# **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DE L'ILE AUX OISEAUX AFFECTION DE LA CABANE TCHANQUEE N°3 A LA VILLE**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **I. Contexte**

#### **a. Cabanes actuellement affectées à la Ville dans le cadre de la gestion de l'Ile aux Oiseaux**

Le Domaine Public Maritime (DPM) de l'Ile aux Oiseaux a été attribué au Conservatoire du Littoral par l'Etat en 2005. Le Conservatoire du Littoral a ensuite confié la gestion du site à la Ville de La Teste de Buch, par une convention en 2005, renouvelée en 2014 et 2020 pour une durée de 6 ans.

En tant que gestionnaire, la Ville met en œuvre le plan de gestion du site adopté en 2013 qui fixe les orientations et les actions à mettre en œuvre.

D'autre part, la convention de gestion de l'Ile aux Oiseaux affecte à la Ville trois cabanes parmi les 42 cabanes situées sur le DPM : les cabanes de gestion n°21 et 44 ainsi que la cabane tchanquée n°53.

#### **b. La cabane tchanquée n°3**

La cabane tchanquée n°3 a été occupée jusqu'en 2019 par un particulier bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire accordée par le Conservatoire du Littoral.

Après le départ du dernier occupant et compte-tenu du mauvais état de cette cabane, le Conservatoire du Littoral a confié à la Ville les travaux de reconstruction, par la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage (délibération du 15 février 2022 approuvant la signature de la convention d'occupation du site de l'Ile aux Oiseaux entre le Conservatoire du Littoral et la Ville en vue de la reconstruction de la cabane tchanquée n°3).

### **II. Projet d'avenant n°1 à la convention de gestion de l'Ile aux Oiseaux**

#### **a. Objet : affectation de la cabane tchanquée n°3**

Suite à la reconstruction de la cabane tchanquée n°3 en 2024, le Conservatoire souhaite affecter cette dernière à la Ville selon les mêmes conditions et modalités que pour la cabane tchanquée n°53.

#### **b. Modalités**

La chapitre 2 de la convention de gestion de l'Ile aux Oiseaux détaille les dispositions particulières relatives à l'affectation des cabanes à la Ville.

Ainsi, il est précisé que la Ville assure « *l'organisation technique, l'exploitation, la maintenance en état de propreté et la surveillance des bâtis et de leurs abords ainsi que les aménagements réalisés* ». La maintenance des bâtiments est donc à la charge de la Ville. Le Conservatoire du Littoral peut toutefois participer au financement des opérations concernant le gros œuvre.

D'autre part, il est précisé que les cabanes tchanquées n°53 et n°3 ont vocation à accueillir le public dans le cadre d'une sensibilisation au patrimoine naturel et culturel.

Aussi, cette nouvelle affectation permettra à la Ville, en concertation avec le Conservatoire du Littoral, d'établir un projet d'ouverture au public de la cabane tchanquée n°3.

La présente délibération a donc pour objet d':

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion de l'Ile aux Oiseaux ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.



**Avenant n°1  
à la convention de gestion du domaine terrestre et maritime  
du Conservatoire du littoral  
Site de l'île aux oiseaux  
N° 33-724  
sur la commune de La Teste de Bush**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 322-1 et suivants et R. 322-1 et suivants ;

Vu la stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral, approuvée par le Conseil d'administration en date du 9 juillet 2015 ;

Vu le Contrat d'objectif et de performance 2022-2025 du Conservatoire du littoral ;

Vu la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le site de l'île aux oiseaux signée entre le Conservatoire et commune de La Teste de Buch en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**ENTRE**

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par son directeur, Monsieur Philippe Van de Maele, en vertu du décret du 16 juillet 2024,  
et dénommé ci-après « **le Conservatoire du littoral** »

**d'une part,**

**ET**

La commune de La Teste de Buch, représentée par M Patrick Davet, son Maire,  
et dénommée ci-après « **le Gestionnaire** » dûment habilité par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025

**de deuxième part,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **PREAMBULE GENERAL**

La convention de gestion du site de l'Île aux oiseaux en date du 1er juillet 2014 est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que "les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1".

Cette convention comprend les chapitres suivants qui constituent un tout : le chapitre 1 qui concerne les principes généraux de la gestion, le chapitre 2 si le site comprend un ou plusieurs bâtiments et le chapitre 3 qui précise les dispositions d'exécution.

La gestion de la cabane tchanquée n°53 ainsi que des cabanes n°21 et 44 a été confiée au gestionnaire dans le cadre de cette convention de gestion.

#### **ARTICLE 1. OBJET**

Le présent avenant a pour objet de confier la gestion de la cabane tchanquée n°3 (fiche descriptive en annexe) à la commune de La Teste de Buch selon les mêmes conditions et modalités que la cabane tchanquée n°53 définies dans la convention de gestion signée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### **ARTICLE 2. MODALITES D'APPLICATION**

Les articles du chapitre 2 : dispositions particulières relatives à l'affectation de bâtiments sont concernées et modifiés comme suit :

L'article 2.2 intitulé « Fonctions, usages » se voit ajouter une ligne suivante :  
description du bâti :

- une cabane N°3 « tchanquée » (sur pilotis) refaite entièrement en 2024,

L'article 2.3 intitulé « Désignation des biens concernés » se voit ajouter une ligne suivante :  
« La cabane « tchanquée » N°53 ainsi que la cabane « tchanquée » N°3 pourront être ouvertes au public »

#### **ARTICLE 3. AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres articles de la convention de gestion initiale restent inchangés.

#### **ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait le ...

**Le Conservatoire du littoral**

**Le Gestionnaire**

#### **ANNEXES**

Fiche de la cabane N°3



## qualités

### **Etat général:**

Entretien correct des volumes construits

### **Éléments d'intérêt:**

Construction sur pilotis

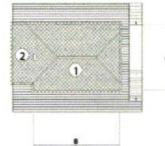
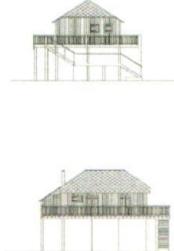
### **Éléments dégradants:**

#### **Particularités:**

Menuiseries peintes en rouge et toiture à quatre pentes.  
Terrasse dans la prolongation du plancher entourant la cabane sur trois façades.  
Escalier d'accès à palier.

#### **Abords:**

Aucune appropriation grâce à l'effet des marées



## caractéristiques

### **Synthèse des surfaces:**

Surface totale fermée (1) + (2) : 58,4 m<sup>2</sup>

Surface auvent (1') :

Surface terrasse (3) : 18,4 m<sup>2</sup>, absence d'auvent

**Volumes:**

Un volume principal (1) d'environ 8 m x 6 m avec une toiture à quatre pentes

Un volume secondaire (2) à l'ouest d'environ 5,2 m x 2 m.

Couverture dans la pente

#### **Facade:**

- Matériaux : Bardage bois avec tasseaux de revêtement vertical.

- Couleurs : Bardage bois : noir. Menuiseries : rouge

### **Couverture:**

- Matériaux : Couverture : Ardoises de fibro-ciment. Recouvrement des arêtes et du fûtage en zinc.

Réseau eaux pluviales : P.V.C.

- Couleur : orange , gris clair pour les gouttières et noir pour les descentes d'eau

#### **Menuiseries:**

- Nature : Volets bois, porte bois sur pentures.

Fenêtres non visibles.

- Couleur : rouge

fiche réalisée en 2003, réactualisée en 2013

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Tilleul, pas d'intervention, nous passons au vote

**Opposition :** pas d'opposition

**Abstention :** pas d'abstention

**Le dossier est adopté à l'unanimité**

**Dossier d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement et l'exploitation d'un port à sec par le SMPBA sur la commune de La Teste de Buch**

**Avis du conseil municipal**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L 2241-1,*

*Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 27 aout 2025, sollicitant l'avis du Conseil Municipal dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement et l'exploitation d'un port à sec par le SMPBA sur notre commune,*

*Vu le schéma de mise en valeur de la Mer de 2004,*

*Vu le projet de port à sec du SMPBA ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune concernée doit formuler un avis sur le dossier d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement et l'exploitation d'un port à sec par le SMPBA sur la commune de La Teste de Buch,

Considérant le succès de la phase d'expérimentation du port à sec avec un nombre limité de bateaux (30 à partir de juin 2023 et 40 en sus à partir de janvier 2024),

Considérant la nature du projet qui porte :

- sur la création de 351 à 357 places pour bateaux sur des racks (en 3 phases entre fin 2026 et début 2029) dont seulement 27 places pour bateaux électriques,

-sur la réhabilitation du site par confinement des remblais contaminés sous une surface imperméabilisée, et sur une gestion des eaux pluviales par stockage et rejet régulé directement dans le milieu naturel sans infiltration, ce qui crée 9 290m<sup>2</sup> de voirie, cheminements piétons,....

-sur des travaux maritimes (quai de mise à l'eau et création de pontons d'attente) et des travaux de dragage (4 000m<sup>3</sup>) afin d'optimiser l'exploitation du port avec une plus large amplitude horaire de possibilités de mise à l'eau.

Considérant que les analyses physico-chimiques réalisées dans les sédiments démontrent la non dangerosité de ceux-ci et leur acceptation dans l'Unité de Gestion des Sédiments de Césarée ou tout autre unité de gestion du Bassin d'Arcachon pouvant recevoir des sédiments non dangereux non inertes,

Considérant que les travaux de dragage s'accompagneront de l'installation de sondes pour le suivi en continu de la turbidité au niveau de la prise d'eau de la maline ostréicole, à proximité de l'écluse des près sales Ouest.

Considérant un stockage de seulement 30m<sup>3</sup> d'eaux pluviales à destination du rinçage des coques des navires avant rangement dans les racks,

Considérant le seul confortement de la frange arborée,

Considérant des caractéristiques du projet de port à sec, de son implantation et des mesures d'évitement et de réduction des incidences de la phase de conception et d'exploitation du projet ou de la phase travaux (adaptation du calendrier des travaux, mise en défens des habitats les plus sensibles, ...)

Considérant qu'un port à sec est une solution moins impactant pour le milieu aquatique en tant qu'alternative aux ports à flots et aux mouillages,

Considérant que le projet prend en compte les différentes mesures liées aux aspects de gestion des eaux pluviales, de maîtrise de la qualité des rejets et des pollutions, de préservation du milieu marin et de ses usages, de prise en compte des risques de submersion,

Considérant que l'étude environnementale conclut à un impact faible voire négligeable sur la faune, la flore, les rejets,

Considérant que l'étude environnementale conclut à une compatibilité avec le SDAGE, le SAGE, le PGR (plan de gestion du risque inondation)

Considérant qu'il ressort de l'évaluation des incidences Natura 2000 qu'il n'y a pas d'incidence notable sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.

Considérant qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires durant la phase chantier afin de limiter les éventuels risque de pollution et de limiter la gêne occasionnée sur l'environnement,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 18 septembre 2025 de bien vouloir :

- ÉMETTRE un AVIS FAVORABLE au dossier d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement et l'exploitation d'un port à sec par le SMPBA sur la commune de La Teste de Buch.

– Avec cependant les prescriptions suivantes :

1. Augmentation du nombre de places pour bateaux électriques,
2. Augmentation du volume de stockage des eaux pluviales à destination du rinçage des coques,
3. Augmentation des feuillus afin de réduire l'impact paysager du projet mais aussi de séquestrer le carbone émis par cette même activité.

# **Demande d'avis sur le dossier d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement et l'exploitation d'un port à sec par le SMPBA sur la commune de La Teste de Buch**

## **Note explicative de synthèse**

Par courrier en date du 27 aout 2025, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a demandé l'avis au Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement et l'exploitation d'un port à sec par le SMPBA sur la commune de La Teste de Buch.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande qui sera soumise à une consultation du public conformément à l'article L180-10-1 du Code de l'Environnement (*les dates effectives de l'enquête publique ne sont pas communiquées à ce jour 19.09.2025*), la consultation des collectivités territoriales concernées est prévue au titre de l'article R181-18 de ce même Code.

### I-Le contexte

Le projet du SMPBA consiste à créer, aménager et exploiter un port à sec dans la zone d'activités nautiques en cours de reconversion, dans le secteur des Prés salés Ouest.



La ville doit émettre son avis dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale unique qui regroupe :

-le dossier d'autorisation au titre la loi sur l'eau au titre des rubriques 4.1.2.0 (Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin) et 4.1.3.0 (Dragage et/ou rejet y afférant en milieu marin)

- le dossier d'évaluation environnementale au titre de la rubrique 9 (création d'infrastructures portuaires, maritimes et fluviales) soumis à évaluation environnementale
- le dossier d'évaluation des incidences au titre des sites NATURA 2000 (article L.414.4 du code de l'environnement) en raison des caractéristiques du projet et de sa localisation.

## 2-Le projet et sa justification

Le principe du port à sec est de stationner de façon optimisée les bateaux sur des racks, en dehors de leur période de navigation, tout en assurant un service de mise à l'eau des embarcations à tout moment, à la demande des plaisanciers (dans la limite d'une manutention par jour).

Le port à sec est réservé aux petites embarcations (8,50m max de long) à moteurs, à faible tirant d'eau.

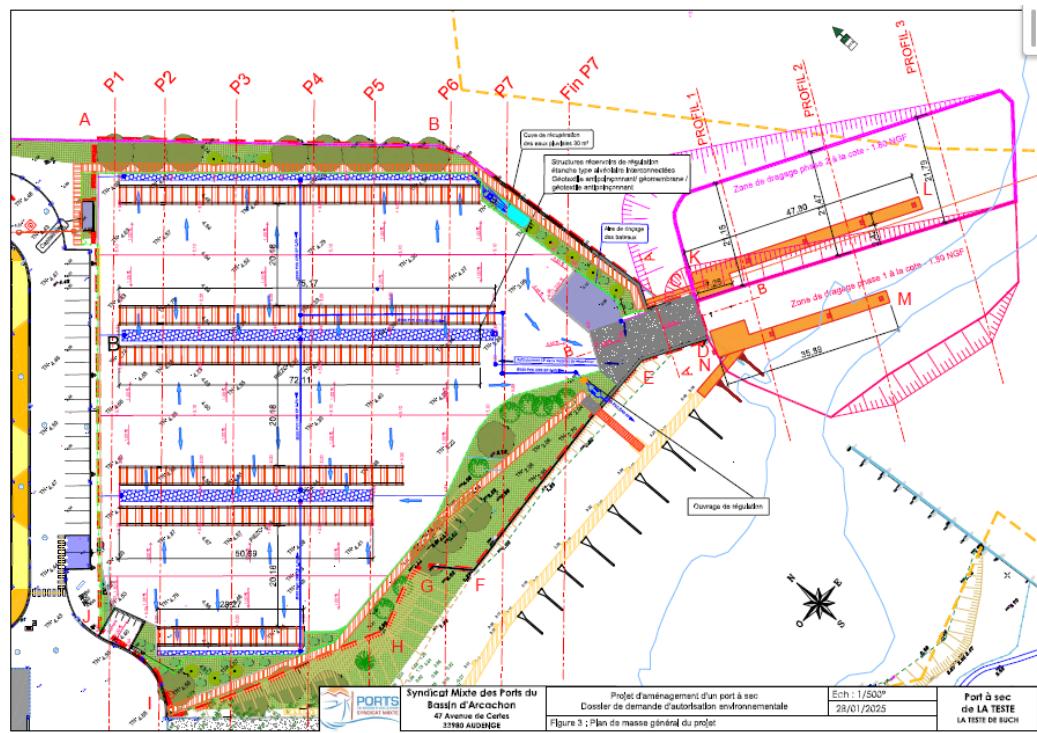


Le projet prévoit, à terme, entre 351 et 357 places créées en 3 phases :

- Phase 1 : fin 2026 - début 2027 avec dragage en février et mars 2027 ;
- Phase 2 : fin 2027 - début 2028 avec dragage en février et mars 2028 ;
- Phase 3 : fin 2028 – début 2029.

Il est à noter que 27 emplacements présenteront des bornes d'alimentation pour bateaux électriques.

En plus des aménagements à terre qui représentent 9 290m<sup>2</sup> (voirie, cheminements piétons, ...), des pontons d'attente sont prévus en mer ainsi que des travaux de dragage sur 4000m<sup>2</sup>.



### Qualité des sols et aménagements

Le terrain actuel est une plateforme artificialisée, remblayée, en friche, ayant accueillis d'anciennes activités nautiques. La végétation est peu qualitative (nombreuses essences exotiques) et les strates arborées et arbustives se développent principalement sur la périphérie. Hormis cette partie strictement terrestre en contact avec le bassin, le projet comprendra également la réalisation d'un quai de mise à l'eau avec pontons d'attente sur une petite zone du plan d'eau. Actuellement, le site accueille une activité réduite de port à sec expérimental par stockage à terre des bateaux.



Malgré la dépollution faite par l'industriel précédent, les résultats de ces analyses montrent, que si la qualité des sols a été déclarée compatible avec un usage industriel du site, ceux-ci n'en restent pas moins contaminés notamment en métaux lourds et ponctuellement en hydrocarbures.

En cas d'élimination hors site, ces matériaux devront être évacués selon la réglementation sur les déchets et devront faire l'objet d'une procédure d'acceptation préalable auprès de la filière réceptrice.

Aussi, la nature des matériaux en place et leur qualité ont guidé les choix techniques liés à la réalisation des équipements ainsi que les options d'aménagement étudiées et mises en œuvre par le maître d'ouvrage. C'est pourquoi il a été choisi de réhabiliter le site par confinement des remblais contaminés sous une surface imperméabilisée, et d'avoir une gestion des eaux pluviales par stockage et rejet régulé directement dans le milieu naturel sans infiltration.

#### Le stockage des eaux pour le nettoyage des navires

Le service, en plus de la mise à l'eau du bateau, prévoit le rinçage sommaire de la coque avant la remise sur le rack. Cette eau utilisée vient principalement des eaux de pluie de la zone de circulation, récupérées dans une citerne de stockage préalablement traitées, éventuellement complétées par de l'eau du réseau d'eau potable en cas de nécessité. Les eaux de rinçage sont récupérées, traitées avant d'être rejetées, à débit régulé. Le volume de stockage est de 30m<sup>3</sup>.

Le calcul du volume à stocker est fait comme suit :

-20l d'eau utilisée par unité pour un rinçage sommaire,  
-pour les 2 mois de saison estivale : 20% des bateaux sortant les jours de week end et 10% les jours de semaine, il faut environ 53m<sup>3</sup>. La conclusion faite est que l'analyse statistique montre qu'en fonction des besoins en eau de rinçage de l'activité du port à sec et des pluviométries mensuelles des dernières années, le système de récupération des eaux de pluie envisagé permettra de couvrir les besoins courants de l'activité. Seule une période de sécheresse intense nécessiterait le recours à l'eau du réseau.

#### Les zones de dragage

Le projet nécessitera également la réalisation de dragage afin de rendre compatible la bathymétrie existante avec l'exploitation du port à sec au niveau du quai de mise à l'eau. S'il ne vise pas à s'affranchir totalement des contraintes de marée, il permettra une exploitation optimisée du port avec une plus large amplitude horaire de possibilités de mise à l'eau. Ce dragage consistera à étendre légèrement dans les zones des nouvelles installations, le chenal existant desservant actuellement la cale de mise à l'eau du pôle nautique avec le chenal de la Canelette.

Compte tenu des orientations prises pour le projet (quai de mise à l'eau) et de sa position avantageuse, à proximité des chenaux existants, les besoins en dragage seront donc restreints : ils concerteront une zone de l'ordre de 4000 m<sup>2</sup> avec une épaisseur moyenne légèrement inférieure à 1,00 m, pour un volume de l'ordre de 4000 m<sup>3</sup>.

Les sédiments issus de dragages d'entretien futurs des installations portuaires seront pris en charge soit par le SMPBA sur son site de traitement des vases portuaires du Port de la Mole, soit par le SIBA sur l'unité de gestion de sédiments marins de l'avenue de Césarée à Gujan-Mestras.

Les travaux de dragage s'accompagneront de l'installation de sondes pour le suivi en continu de la turbidité sur 3 points :

- la prise d'eau de la maline ostréicole à environ 300 m au Sud-est ;
- les herbiers de zostères localisés à environ 650 m au Nord-est ;
- l'écluse des près sales Ouest, au niveau du bassin de mise à l'eau du pôle nautique.

## L'intégration paysagère

La stratégie végétale déployée à travers les différentes mesures est un élément clef de la réussite du basculement paysager du site : d'une friche industrielle désaffectée vers un site portuaire innovant intégré à son environnement.

La frange arborée existante aux interfaces sud et nord-est dessine un ensemble végétal structurant participant à l'intégration du site dans son environnement. Elle sera donc maintenue et confortée sur les emprises périphériques.



## La justification du projet

Le SMPBA justifie la création du port à sec pour répondre à la demande de place de stationnement de bateaux qui fait cruellement défaut sur le bassin d'Arcachon. Il s'agit d'une attente forte de la part des différents acteurs territoriaux ou économiques de la filière nautique et plus particulièrement de la plaisance.

Le projet de création du port à sec se présente ainsi comme une solution alternative aux équipements traditionnels que sont les ports à flots ou les mouillages, sous réserve de disposer de l'opportunité foncière pour sa réalisation. Ce type d'équipement présente alors divers avantages d'ordre environnementaux : réhabilitation d'une ancienne friche industrielle abandonnée, préservation du milieu marin, limitation de l'occupation du plan d'eau, diminution des pollutions liées aux matériaux, peintures, vernis, ...

Le SMPBA s'appuie également sur le Schéma de Mise (SMVM) en valeur de la mer qui préconise dans ce secteur du littoral testerin le développement d'un port à sec. **En effet, le SMVM précise qu'un port à sec pourra être créé sur les secteurs remblayés sous réserve d'une bonne intégration paysagère.**

## 3-Les conclusions du dossier d'autorisation environnementale

Le projet tente de limiter les impacts sur l'environnement (au sens large) en mettant en application la méthode ERC, éviter, réduire, compenser. Pour cela, le calendrier des travaux a été adapté pour réduire l'impact sur la faune et des mesures d'évitement prises pour les habitats les plus sensibles telles que des zones de mise en défens. Le chantier sera également encadré par un écologue pour surveiller la phase travaux.

Aussi, pour le maître d'ouvrage :

-un port à sec étant une solution moins impactante pour le milieu aquatique en tant qu'alternative aux ports à flots et aux mouillages,

-le projet prenant en compte les différentes mesures liées aux aspects de gestion des eaux pluviales, de maîtrise de la qualité des rejets et des pollutions, de préservation du milieu marin et de ses usages, de prise en compte des risques de submersion ou encore de consommation d'eau,

- compte tenu des caractéristiques du projet de port à sec, de son implantation et des mesures d'évitement et de réduction des incidences à la phase de conception et d'exploitation du projet ou de la phase travaux,

**Alors le dossier conclut à un impact faible voire négligeable sur la faune, la flore, les rejets, ... et une compatibilité avec le SDAGE, le SAGE, le PGR (plan de gestion du risque inondation) et sera sans incidence notable sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.**

Malgré la qualité du dossier, on peut s'interroger sur certains points :

**-le nombre de place pour bateaux électriques** s'élève à 27 pour 350 places environ soit un peu plus de 7%. Il semble opportun d'en prévoir davantage afin de répondre à une demande qu'on souhaite croissante et limiter d'éventuels travaux futurs palliant le manque de places.

**-le stockage des eaux pour le nettoyage des navires** : le volume de stockage prévu est de 30m<sup>3</sup>, basé sur l'utilisation de 20l d'eau pour le nettoyage d'un navire. Or, ce volume d'eau semble être sous-évalué. Un nettoyeur haute pression projette entre 6 et 12 litres/minute. Un nettoyage de la coque va nécessiter entre 5 et 6 minutes soit entre 30 et 72l d'eau. Une moyenne à 40 ou 50l par navire semblerait plus cohérente, ce qui nécessiterait le stockage de 100 à 125m<sup>3</sup> pour assurer une saison estivale sèche.

Au vu de la pluviométrie des derniers étés, il faut s'attendre à ce que les 30m<sup>3</sup> ne soient pas régulièrement alimentés par les eaux de pluie. Aussi afin d'économiser la ressource en eau potable, il serait pertinent d'augmenter ce volume de stockage.

**-l'intégration paysagère** : il est indispensable de maintenir la frange arborée existante voire de la conforter comme le prévoit le projet. Mais il conviendrait d'aller plus loin en implantant d'avantage de feuillus afin de réduire l'impact paysager depuis le bassin mais aussi de séquestrer du carbone produit par l'activité même du port.

La délibération a pour objet de donner un avis sur le dossier d'autorisation environnemental relatif à l'aménagement et l'exploitation d'un port à sec par le SMPBA sur la commune de La Teste de Buch. Nous proposons un avis favorable avec les prescriptions suivantes :

-Augmentation du nombre de places pour bateaux électriques,

-Augmentation du volume de stockage des eaux pluviales à destination du rinçage des coques,

-Augmentation des feuillus afin de réduire l'impact paysager du projet mais aussi de séquestrer le carbone émis par cette même activité.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Berillon, il s'agit d'un avis simple concernant le port à sec sur la zone du Pôle nautique, avez-vous des interventions ?

**Monsieur MURET :**

Je formulerais je pense peut-être avec l'unanimité du conseil un avis positif sur ce sujet, le port à sec cela fait très longtemps qu'on l'attend. Peut-être vous souviendrez-vous avec moi du schéma de mise en valeur de la mer qui citait dans le document et qui posait une petite ancre sur la mer en disant qu'il y aurait un port en eau profonde à cet endroit-là avec les engagements du Préfet Géhin c'était devenu un port à sec et nous avons donc une vingtaine d'années plus tard ce port à sec à la Teste de Buch qui se concrétise sur le chantier Couach.

C'est une bonne chose, retirer des bateaux au mouillage c'est bien meilleur pour l'environnement du milieu du Bassin et ça limite des expositions d'antifouling dans le bassin, c'est une bonne chose, 360 ça me semble... on a toujours dit que ce port à sec serait rentable et que la demande commerciale serait là, visiblement l'expérimentation qui a eu lieu semblait le démontrer, donc c'est une très bonne chose.

On ne nous demande pas de valider le sujet mais plutôt son impact environnemental au travers de cet avis, cela dit comme ce n'est pas véritablement un dossier de permis de construire et d'ailleurs je n'ai pas l'info si c'est un permis que vous signerez vous ou in fine après l'acceptation par les services ou si c'est un aménagement portuaire, je n'en connais pas vraiment l'autorisation réglementaire.

Il n'y a pas comme dans un permis de construire les photos d'insertion et les perspectives qui pourraient nous montrer un petit peu l'impact, oui il y a un écran arboré qui devrait significativement limiter, mais on ne se figure pas très bien les hauteurs de ces racks, j'aimerais savoir vu du large de l'autre rive, vu de la digue est, qu'est-ce que l'on verrait, je suis resté un peu sur ma faim en l'absence de simulation visuelle sur ce point.

Je me suis interrogé pourquoi M Berillon était rapporteur de cette délibération alors que les négociations ardues et âpres avec le SMPBA en général c'est M Boudigue, mais j'y ai trouvé peut-être une explication.

En effet il y a un regret qui est fort, un regret que je porte avec Raphael Vialar et dont j'ai témoigné dans l'enquête publique actuellement en cours, c'est le sentier du littoral, sujet qui a été longtemps repoussé parce que justement un port à sec allait faire l'objet de beaucoup de manutention, de beaucoup d'engins, de grues dangereuses, périlleuses pour le piéton.

Si on constate l'aménagement qui est prévu et l'organisation de ce port à sec, on comprend très vite qu'il est clos, il est enfermé dans une clôture qui est au reste déjà installée et qu'il pourrait tout à fait être loisible aux promeneurs qui se rendent des prés salés jusqu'au Lapin blanc eh bien de contourner la clôture et si ce n'est pas possible par le littoral que ce soit au moins par l'intérieur.

Mais là dans l'agencement général de ce que l'on appelle le pôle nautique de la pointe, ce qui vient faire l'obstruction ce n'est plus le chantier du port à sec en lui-même, c'est l'aire de carénage, elle aussi portée par le SMPBA, qui lui n'a pas été de main morte en clôturant tant qu'il pouvait et on se retrouve avec quelque chose d'assez aberrant, puisque l'ensemble du site est ouvert au public, vous pouvez y aller en voiture, à pied et puis vous vous retrouvez avec 2 blocs qui sont séparés, clôturés complètement étanches l'un à l'autre qui sont séparés par la cale de mise à l'eau et les piétons n'ont pas le loisir de pouvoir relier les prés salés au Lapin Blanc alors qu'il y a la place et qu'une limitation de l'aire de carénage que vous avez autorisée M le Maire aurait suffi à consolider, sécuriser ce sentier du littoral et là encore je ne vois pas le prétexte de fonctionnement de ce port à sec puisque à présent on sait véritablement quelle est la zone d'évolution et que la mise à l'eau des bateaux se réalise par la pointe extrême et non plus par la cale de mise à l'eau, je pense qu'avec des négociations et là encore je porte tous mes espoirs en M Boudigue qui sait y faire avec le SMPBA et j'aimerais qu'il obtienne de

leur part une petite modification du grillage pour que l'on puisse faire le tour et se retrouver au Lapin Blanc en y allant à pied.

Voilà mon observation et je me suis demandé M Berillon si le sentier du littoral ne rentrait tout bonnement pas dans le programme et les standards de Lucie auquel cas vous étiez habilité à rapporter cette délibération.

### **Monsieur le Maire**

M Muret on voit que vous méconnaissez le niveau du dossier, puisque nous sommes à la phase environnementale, donc il est normal que vous n'ayez pas encore les gabarits et autres du port à sec.

### **Monsieur DUCASSE :**

Nous nous associons à l'avis favorable en l'accompagnant nous aussi des recommandations sur l'augmentation du nombre de places pour les bateaux électriques, du volume de stockage des eaux pluviales et de l'augmentation de la frange arborée de façon qui est destinée à réduire la visibilité des installations.

Mais de plus, connaissant les méthodes employées à l'époque pour remblayer à grande vitesse les prés salés avec les matériaux les plus douteux dans cette zone, nous recommandons les plus grandes précautions lors des travaux sur le sol de l'emprise du projet, nous remarquons que notre recommandation de disposer lors du dragage d'une sonde de turbidité proche de la prise d'eau de la Maline a été prise en compte dans l'intérêt de la salubrité de l'eau des bassins de nos ostréiculteurs et je viendrais sur le même terrain, en m'appuyant sur le travail de l'ADPSO, en demandant de réintroduire dans le PLU le tracé du chemin du littoral, parce que si il n'est plus tracé il ne se fera plus jamais, afin qu'il ne passe pas aux oubliettes et envisager que l'on puisse un jour aller du port ostréicole jusqu'au Lapin Blanc, jusqu'à la pointe de l'Aiguillon sans passer par l'avenue du Général Leclerc, après modification de l'emprise de l'aire de carénage sur laquelle nous comptons.

### **Monsieur CHATEAU :**

Moi je ne suis pas de l'avis de mes collègues, je pense que de rajouter encore des bateaux sur le bassin d'Arcachon n'est pas une bonne chose, comme rajouter des habitants à la Teste, 30 000 ce n'est pas la bonne chose, on a assez de bateaux, de racks on en a assez, c'est pour ça que nous on votera contre.

### **Monsieur le Maire**

Je ne vous demande pas de voter, je vous demande d'émettre un avis.

Vous savez que logiquement quand on met des ports à sec c'est pour diminuer le nombre de bateaux sur l'eau, aujourd'hui le nautisme, je ne sais pas quelle sera l'activité économique du nautisme dans les années à venir, mais actuellement il n'est pas au mieux. Il y a plus de gens qui vendent leur bateau qui n'en achètent.

### **Monsieur CHATEAU :**

Excusez-moi mais allez voir le port à sec d'Arcachon tout l'été il est vide, donc ils sont sur l'eau.

### **Monsieur le Maire**

Quant au nombre d'habitants, vous avez raison, nous sommes à 29 000 aujourd'hui mais c'est un peu difficile, vous avez remarqué nous avons un beau bassin, nous avons une belle dune un beau lac, de belles plages et beaucoup de gens qui veulent venir y vivre, mettez une barrière, regardez ce qui se passe dans le pays, on n'arrive pas à arrêter les gens qui veulent venir chez nous, dire à des gens qui s'appellent Dupont, Durand et autres de ne pas venir, c'est assez difficile, donc on fait tout ça et ce que l'on fait aussi c'est que l'on travaille pour retenir

surtout nos enfants qui sont obligés de partir. Dans le journal sud-ouest d'aujourd'hui au niveau du logement ils parlent de la crise qu'il va y avoir dans les mois à venir.

**Monsieur BOUDIGUE :**

Je vais répondre à M Ducasse, je ne sais pas si vous êtes au courant, le site a été complètement dépollué quand le SMPBA a repris cette zone.

M Muret, vous avez appréhendé que la partie port à sec, mais il existe une autre cale de mise à l'eau, qui va re-exister, qui existe déjà et qui va continuer à exister, pour les professionnels, donc on ne va pas pouvoir passer sur ces zones par le chemin du littoral c'est bien évident. Donc le chemin du littoral va faire le tour jusqu'à la route et repasser à l'intérieur et revenir au Lapin Blanc, il n'est pas question pour des raisons de sécurité que l'on puisse traverser cette zone, il va y avoir une activité de mise à l'eau, de sortie d'aire de carénage, on ne pourra pas passer par cette zone, c'est pour ça qu'elle a été fermée.

M Chateau, est-ce que vous savez combien il y a de demandes pour le port à sec, actuellement 113 demandes pour aller sur ce port à sec et sur le port de la Teste au total il y a 408 demandes, 15 ans d'attente, malgré la baisse de fréquentation maritime, il y a toujours des demandes et c'est quand même mieux d'avoir un port à sec avec des bateaux où on ne fait pas d'antifouling que des bateaux qu'on laisse dans l'eau.

**Madame DELMAS :**

En réponse à M Boudigue, vous n'avez parlé que pour la sécurité on ne peut pas avoir cette continuité et qu'elle passe par un petit chemin en bord de route sur une bande de même pas 100 m sur 40 cm, il faudrait quand même sécuriser cette petite bande-là si on doit passer par là et nettoyer au niveau du rond-point de Bondon.

**Monsieur le Maire**

Nous mettons au vote l'avis favorable.

**Oppositions : M. CHATEAU – Mme PAMIES par procuration**

**Abstention : pas d'abstention**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

Je considère que tous les autres sont d'avis favorable

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,*

*Vu la loi N°2025-127 du 14 février 2025 de finances 2025,*

Mes chers collègues,

Considérant la loi de finances 2025 qui a intégré dans le dispositif Fonds Vert une nouvelle mesure afin d'encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain,

Considérant que l'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF),

Considérant que les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété,

Considérant que cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.) et est affectée en section d'investissement du budget,

Considérant que les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements,

Considérant que la commune étant en carence de logements sociaux, seuls ces derniers sont éligibles à ce financement,

Considérant que sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027,

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés les communes) ;

- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »).

Les différents bonus sont cumulables.

Considérant que sur notre commune, plusieurs opérations délivrées de création de logements pourraient être éligibles dans le cadre de ce dispositif :

DUBROUS	5 Rue Dignac
ICF	2 Chemin de la Procession
CLAIRSIENNE	Angle rue Lody/Avenue Charles de Gaulle
PICHET	Square du 18 juin 1940

Sur la base des projets en cours, l'aide attendue pourrait être de 452 500 euros, correspondant à une réalisation de 92 logements sociaux.

Considérant que cette aide permettrait de soutenir la politique volontariste de la commune de construction de logements accessibles à tous et la politique rigoureuse d'aménagement du territoire pour favoriser la mixité sociale et limiter l'étalement urbain, et permettrait aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.).

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 18 septembre 205, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SOLICITER la subvention d'aide aux maires dans le cadre du dispositif Fonds Vert,
- SIGNER tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT**

### **Note explicative de synthèse**

La loi de finances 2025 a intégré dans le dispositif Fonds Vert une nouvelle mesure afin d'encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

Cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.) et est affectée en section d'investissement du budget.

Les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements.

La commune étant en carence de logements sociaux, seuls ces derniers sont éligibles à ce financement.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés les communes) ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »).

Les différents bonus sont cumulables.

Concernant notre commune, plusieurs opérations délivrées de création de logements pourraient être éligibles dans le cadre de ce dispositif :

DUBROUS	5 Rue Dignac
ICF	2 Chemin de la Procession
CLAIRSIENNE	Angle rue Lody/Avenue Charles de Gaulle
PICHET	Square du 18 juin 1940

Sur la base des projets en cours, l'aide attendue pourrait être de 452 500 euros, correspondant à une réalisation de 92 logements sociaux.

Cette aide permettrait de soutenir la politique volontariste de la commune de construction de logements accessibles à tous et la politique rigoureuse d'aménagement du territoire pour favoriser la mixité sociale et limiter l'étalement urbain, et permettrait aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.).

Objet de la délibération :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'aide aux maires dans le cadre du dispositif Fonds Vert.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Sagnes,

**Monsieur MURET :**

Je suis tout d'abord surpris que cette sollicitation du Fonds vert passe en délibération, parce que d'ordinaire vous nous avez habitués que les sollicitations de subventions par le Fonds vert soient dans les décisions du Maire prises par délégation du conseil et donc je trouve toujours plus souhaitable que ce genre de demande soit mise sur la place du débat dans notre assemblée pour que nous puissions en parler.

Cependant en ce qui concerne cette demande de subvention pour 4 opérations immobilières je ne dispose pas d'assez d'éléments, vous n'avez rien voulu nous décrire comme détail de ces différentes opérations, je suppose que l'opération Pichet se pose sur la stèle du Général de Gaulle dont j'ai vu la demande de subvention pour le déplacement dans les décisions du maire précisément, donc moi j'eu aimé connaître le détail de ces opérations, à quoi ressemblent ces bâtiments, quel était le programme, combien de sociaux, combien de privés, comme je n'ai pas tous ces éléments, je m'abstiendrai sur cette délibération.

**Monsieur le Maire**

Nous passons au vote

**Opposition : pas d'opposition**

**Abstention : M. MURET**

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COBAS PORTANT SUR L'ACTIVITE DU SSIAD**

**(01 janvier 2026 au 31 décembre 2027)**

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,*

*Vu le projet de convention de participation financière avec la COBAS portant sur l'activité du SSIAD pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027,*

Considérant que l'Association « Service de Soins Infirmiers à Domicile Bassin d'Arcachon Sud » (SSIAD) occupe des locaux communaux situés 12 rue du Parc de l'Estey, à « Brameloup » en vertu d'un contrat de location signé le 11 octobre 2024 qui se termine le 31 décembre 2025,

Considérant qu'un nouveau contrat de location sera signé entre la Commune et le SSIAD pour une durée de deux ans à compter du 01 janvier 2026,

Considérant que, pour répondre aux enjeux de la réforme de l'accompagnement à domicile et permettre ainsi le développement de l'activité du SSIAD, la COBAS et la Commune ont convenu de signer une convention de participation financière portant sur l'activité du SSIAD, prenant effet à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2026,

Considérant que, conformément à cette convention, la COBAS versera à la Ville une participation financière comme suit :

- Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 : 18 380 €
- Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027 : 18 380 €

Considérant que le Conseil Communautaire de la COBAS se réunit le 30 septembre 2025 pour approuver cette convention de participation financière entre la Ville et la COBAS,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 18 septembre 2025 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Ville et la COBAS, portant sur l'activité du SSIAD, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027, ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AVEC LA COBAS PORTANT SUR L'ACTIVITE DU SSIAD –  
Années 2026 2027  
Note explicative de synthèse**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024, l'Association « Service de Soins Infirmiers à Domicile Bassin d'Arcachon Sud » (SSIAD), Association Loi 1901 à but non lucratif et à vocation sociale, occupe des locaux communaux situés 12 rue du Parc de l'Estey dans le Bâtiment Brameloup en vertu d'un contrat de location signé le 11 octobre 2024 qui prend fin le 31 décembre 2025.



Un nouveau contrat de location sera signé entre la Commune et le SSIAD pour l'année à venir, soit du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2027 inclus.

Pour répondre aux enjeux de la réforme de l'accompagnement à domicile et permettre ainsi le développement de l'activité du SSIAD, la COBAS et la Commune ont convenu de signer une convention de participation financière portant sur l'activité du SSIAD, prenant effet à compter du 01 janvier 2026, pour une durée de deux ans, comme suit :

- Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 : 18 380€,
- Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2027 : 18 380 €

Le Conseil Communautaire de la COBAS se réunit le 30 septembre 2025 afin d'approuver la convention de participation financière entre la Ville et la COBAS, ci-jointe, et habiliter la Présidente à signer ladite convention.

La délibération a donc pour objet de :

- Approuver les termes de la convention de participation financière portant sur l'activité du SSIAD entre la Ville et la COBAS, ci-jointe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre acte à intervenir.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE  
LA TESTE-DE-BUCH PORTANT SUR L'ACTIVITE DU SERVICE DE  
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)  
2026 - 2027**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025, ci-après dénommée « LA COBAS »

**D'UNE PART**  
**ET**

La ville de La Teste-de-Buch représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025 ci-après dénommée « LA VILLE DE LA TESTE »

**D'AUTRE PART**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de la participation financière de la COBAS portant sur l'activité du Service de Soins Infirmiers A Domicile à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

**Article 2 : MONTANT ET MODALITES FINANCIERES**

A cette fin, la COBAS versera à la ville de La Teste-de-Buch une participation financière annuelle d'un montant de 18 380 € pour les périodes suivantes :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 : 18 380 €
- du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027 : 18 380 €.

Le versement de cette participation sera effectué à trimestre échu, après signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

**Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et arrive à terme le 31 décembre de l'année 2027. Elle n'est pas tacitement reconductible.

#### **Article 4 : CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, à la demande de la partie la plus diligente.

#### **Article 5 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès qualités élisent domicile :

Pour la COBAS :  
2 allée d'Espagne  
33120 ARCACHON

Pour le cocontractant, la ville de La Teste-de-Buch  
1 Esplanade Edmond Doré  
Rue du 14 Juillet  
33260 LA TESTE-DE-BUCH

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le

Marie-Hélène DES ESGAULX  
Présidente de la COBAS

Patrick DAVET  
Maire de La Teste-de-Buch

---

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Secques, nous passons au vote

**Madame SECQUES :**

Pour la même raison, Mme Grondona, Delfaud et moi-même nous ne participerons pas au vote

**Monsieur le Maire :**

**Opposition** : pas d'opposition

**Abstention** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

*Mme SECQUES, Mme GRONDONA et Mme DELFAUD membres du SSIAD, ne participent pas au vote*

**Monsieur le Maire :**

Le conseil municipal est terminé

M Chateau vous avez déjà posé des questions sur les décisions, cela a duré une petite heure supplémentaire à la commission, ne reposez pas les mêmes questions.

Je vous conseille de venir à la Direction générale on vous donnera les éléments ils vous ont été donnés en commission.

**Monsieur CHATEAU :**

Le jour de la commission j'ai dit que je ne poserai pas les 30 questions que j'ai posées ce jour-là, et que j'en poserai qu'une et M le Maire va être d'accord avec moi.

Décision n°346 construction du conservatoire de musique, on nous demande de rajouter 11 000€ au devis de la Ste Roncarolo qui avait fait un devis de 1,8 millions pour faire cette construction. Moi j'estime que quand on fait un devis, on a des techniciens, des ingénieurs et on calcule le treillis, le béton, si c'est submersible ou pas, tout ça c'est déjà calculé, je ne vois pas pourquoi on rajoute 11 902€ à la facture et je pense que sur 1,8 millions ils auraient pu prendre en charge cette augmentation de treillis et béton. Je ne trouve pas normal que l'on accorde ça.

**Monsieur BUSSE :**

On ne peut pas tout voir avant les consultations, un, déjà il faut clarifier qu'il y a eu 2 avenants, un de 63 000 et ce dernier de 11 000, c'est cette somme qui fait 4% et ce n'est pas les 11 000 qui font les 4%.

S'il y a eu des suppléments c'est que l'on a découvert des choses qui n'étaient pas détectables, ou difficilement détectables avant, une cuve de gaz remplie de béton qui était passée au travers, une fosse septique à renflouer, des sécurisations, donc tout ça c'est ce qui a donné lieu à une modification au 1<sup>er</sup> avenant et ensuite des ajustements techniques pour répondre à la spécification, remettre le cahier des charges en ordre pour vraiment que l'on ait un ouvrage qui soit fini.

Ce que vous demandez n'est pas forcément forfaitaire dans les marchés, ce n'est pas comme ça que ça marche, s'il y a des choses qui sont nouvelles qui n'ont pas été appréhendées au préalable, c'est difficile de rejeter certains points. Mais tout ce que vous dites n'est pas écrit là, mais il y en a qui sont passés dans le forfait.

**Monsieur CHATEAU :**

Moi, j'ai un terrain à vendre sur Lannemezan, on m'a fait faire, étude de sol avec un carottage, si c'est pollué, pas pollué s'il y a de l'eau au fond, il y a plein de choses, vous auriez rajouté une tour avec un toit pointu et un coq au milieu, je ne dis pas, mais là on n'a rien rajouté, c'est le fait que l'entreprise n'a pas fait son travail avant de construire, il aurait cherché à savoir ce qu'il y a dans le sol, qui est la loi, il aurait trouvé la cuve béton ....Ce n'est pas normal que l'on paie un truc en plus comme ça.

**Monsieur MURET :**

Comme on a un petit peu de temps, on est à terminer le conseil en 1h40, en s'approchant dangereusement des scores d'Arcachon, nous pouvons prendre 5 mm pour discuter des décisions du maire et je piaffe d'avoir raté la commission où mon collègue a posé beaucoup de questions et recueilli beaucoup d'éléments.

La décision n°259, où nous apprenons que la ville de la Teste va dédommager Mme Callebout pour sa tournée à Avignon en vue de programmer, d'organiser de définir la programmation de

spectacles culturels de la Teste. Cela veut dire que nous externalisons par cette décision notre métier de programmeur de spectacles, nous détachons cette mission qui est d'ordinaire celle du service culture pour la confier entre les mains de quelqu'un que nous connaissons bien, puisqu'il se trouve que c'est déjà la commissaire du festival qui elle-même réalise la programmation du festival Olivier Marchal.

Nous rajoutons une brique à cette personne qui est sans doute extrêmement compétente et que l'on a eu le maximum de satisfactions lors des éditions du festival précédent, mais nous dépouillons le service culture de cette mission première de définir la politique culturelle et les spectacles à programmer dans une saison culturelle.

Est-ce que c'est déjà les prémisses du transfert du service culture et de la programmation de la salle à l'Epic hippocampus dont on parle beaucoup et dont vous n'avez pas contesté la dernière fois que j'en ai parlé ?

Est-ce que véritablement vous comptez dépouiller, déshabiller, défaire le service culture pour qu'il n'en reste plus rien ?

**Monsieur le Maire :**

M Muret vous aimez chercher, fouiller, Mme Callebout est en train de nous dépanner, nous avons celui qui s'occupait de la programmation qui s'appelle M Darouy qui est en arrêt de maladie, vraisemblablement longue maladie, pour l'instant il n'est pas remplacé, elle nous rend service, elle nous dépanne pour le moment. Mme Poulain vous confirmez ?

**Madame POULAIN :**

Je confirme complètement et je peux rajouter que nous avons la chance d'avoir Mme Callebout qui est disponible actuellement, parce que en effet en ayant fait la programmation des scènes d'Olivier Marchal elle connaît parfaitement notre public, elle sait exactement quel type de spectacle va pouvoir satisfaire notre public, ce que nous faisons depuis de nombreuses années, et on le remarque parce que le théâtre est plein, et malheureusement on est obligé souvent et très régulièrement de refuser du public, parce que le théâtre est sous dimensionné. Quand il a été créé il n'a pas été pris en compte l'augmentation de la population et la demande du public, donc vous avez eu une vision à court terme et voilà le résultat c'est que nous sommes obligés de refuser du public.

**Monsieur MURET :**

Décision n°319, nous parlons du DOCOB Natura 2000 et donc d'avoir missionné pour la définition de ce document d'objectif un cabinet environnemental qui s'appelle Cistude et qui coûte 120 000€, je suis surpris du chiffre, je pensais que quelque chose qui était à remettre à jour aurait pu coûter nettement moins, en tout cas j'aurais été moins surpris de voir la moitié.

**Monsieur le Maire :**

C'est une mission complète avec 80% de revenus extérieurs

**Madame TILLEUL :**

Pour un petit souvenir, en 2022 il y a des incendies qui sont passés et Natura 2000 c'est 80% de cet espace boisé, donc des études importantes pour pouvoir remettre en place le Docob.

**Monsieur MURET :**

Décisions 316 et 336, la 1<sup>ère</sup>, le déplacement de la stèle du Général de Gaulle sur l'esplanade de la gare et la seconde étant une mission de dépollution ou d'analyses de pollution réalisée par la ville dans le cadre du pôle multimodal.

Mon interrogation est double, pourquoi ces 10 000€ de dépollution, pour une fois est-ce que la Cobas n'aurait pas pu l'assumer étant donné que ça sert à l'ensemble du pôle multimodal et puis le bâtiment Pichet qui va prendre la place Général de Gaulle et sans doute de quelques arbres, peut-être qu'un jour nous pourrons savoir à quoi il va ressembler, jusqu'à présent de

vagues schémas et une intention ratée de déplacer le poste électrique, vous ne nous avez rien montré de l'avenir de ce pôle multimodal et de l'agencement de ce foncier important de la gare qui ne fait pas l'objet dans ce futur PLU d'une orientation d'aménagement et de programme, qui ne fait pas l'objet de détails, on a aucun élément pour pouvoir juger ni de l'ampleur, ni de l'insertion de ce projet que vous avez forcément dans les cartons et que vous nous cachez

#### **Monsieur le Maire :**

Vous savez, vous n'êtes que dans la critique, à mon avis cela doit cacher quelque chose, mais je vais simplement vous dire et vous étiez directeur de cabinet, posez-vous la question pourquoi la ville de la Teste est la seule qui n'a pas de pôle multimodal. Le Teich, Gujan, Arcachon ils ont et ça c'était à votre période qu'ils se sont faits.

Donc c'est le cas de dire, vous avez raté le train et on est obligé aujourd'hui de le rattraper avec toutes les difficultés que nous avons, la SNCF aujourd'hui ce n'est pas que des trains qui arrivent à l'heure.

Quant à la stèle le dossier est entre les mains du Préfet, je suis certainement autant que vous très respectueux vis-à-vis du Général de Gaulle en particulier et de la stèle, on ne va pas faire les choses n'importe comment. Notre sérieux n'est pas à prouver et ce depuis longtemps.

#### **Madame DELMAS :**

J'ai entendu des choses, je suis obligée de réagir, sur le manque de vision pour le théâtre Cravey, il a le mérite d'être en cœur de ville, on aurait pu le faire en extérieur et ça revitalise le cœur de ville, premièrement, deuxièmement, vous n'êtes pas sans ignorer que lorsqu'il y a un bâtiment public il faut des parkings qui accueillent et que forcément on était limité par le nombre de places de parking, à moins d'en faire un souterrain.

Après un manque de vision, je vous rappelle aussi que votre prédécesseur M le Maire allait tous les ans à ses frais au festival d'Avignon et qu'il faisait lui-même la programmation, lui il avait une certaine vision de la culture, ne dites pas le Théâtre Cravey... il a été mis en service en 2019, alors vous n'avez pas de comparaison.

Je continue, sur le PEM, « vous n'avez pas été capable etc.... » il faut rappeler que ce PEM était prêt, vous n'avez pas voulu parce que la particularité du PEM de la Teste par rapport aux autres villes du Bassin d'Arcachon sud, c'est que nous n'étions pas propriétaires du foncier, ce qui complique extrêmement l'affaire, vous ne pouvez pas dire le contraire.

Vous êtes arrivés, vous avez pensé faire très vite et très bien, vous avez mis 3 ans pour signer la 1<sup>ère</sup> convention, c'est très compliqué il faut arrêter de jeter la pierre aux uns et aux autres, je ne peux pas laisser dire n'importe quoi.

La décision 2025-224, bail mobilité T3 meublé, qui a logé temporairement un saisonnier, je profite de cette décision, nous n'avons pas été associés à la commission spéciale pour l'appel à candidature de la crèche, où en est-on de l'appel à candidature pour cette crèche sur l'emplacement de l'école Jacques Gaume ?

#### **Monsieur le Maire :**

C'est très simple, l'appel d'offre avait été fructueux, il y avait une entreprise qui s'était désignée et ensuite désistée. Aujourd'hui nous n'en avons pas retrouvé.

Concernant le PEM vous avez sorti un mensonge, vous, en 12 ans la convention vous ne l'avez pas signée et le dossier était très loin de voir le jour.

Le théâtre Cravey, et M Chateau nous parle d'un dépassement de 11 000€ moi je vais vous faire l'historique, quand vous décidez dans les années 2016, 2017 de refaire le théâtre, vous faites le choix de ne pas démolir et reconstruire dessus, cela est vérifiable, allez au centre technique, vous partez sur une estimation initiale de 2,800 millions avec une contenance de 480 places, nous finissons une fois tout terminé à 5,520 millions, toujours avec les 480 places. Je me souviens à l'époque des 2,800 millions en conseil municipal je vous avais dit « écoutez

soyez ambitieux, on est la plus grande ville, mettons 2 millions de plus et ayons au moins 150 ou 200 places supplémentaires » ce qu'a Gujan aujourd'hui.

Cela n'a pas été fait, mais nous sommes à 5,5 millions avec un contentieux aujourd'hui puisque vous avez fait a minima, avec des vitres qui cassent, pas protégées du soleil, les artistes lorsqu'ils arrivent on n'a pas suffisamment de réserves, il devait y avoir un coin réceptif....

Ne me parlez pas de dépassement à 11 000€, je comprends M Chateau il a raison et parfois d'autres dépassements, commencez à regarder ce type de dossier, allez au centre technique, demandez les chiffres, vous étiez partis sur 2,800 millions et vous avez fait du saucissonnage pour finir à 5,5 millions.

Voilà aujourd'hui avec une salle de 480 places, Gujan a payé 8 millions en euros actuels avec 700 places, la possibilité de stockage pour les camions, ça c'est une erreur, mais vous le savez. Là vous avez fait une grosse erreur financière que les Testerins paient.

Le conseil est terminé.

Les prochains conseils sont le 19 novembre et 18 décembre

---

Fin de la séance 16H55

Le procès-verbal est arrêté à l'unanimité au conseil municipal du 19 NOV. 2025

**Bruno PASTOUREAU**

Secrétaire de séance

**Patrick DAVET**

Maire de la Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

156

BP

156